

- Révision allégée n°10 du PLUI-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) DE LA CA DU BASSIN D'AURILLAC

Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire arrêtant la
révision allégée n°10 du PLUi-H de la
Communauté d'Agglomération du
Bassin d'Aurillac

Sommaire

Table des figures.....	4
Table des graphiques	4
Table des tableaux	4
Table des cartes	4
I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°10	6
II. Etat initial de l'environnement.....	7
1. Paysages et patrimoine	7
2. Ressource en eau.....	16
3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	28
4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,	41
5. Risques, nuisances et pollutions	47
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement	58
1. Etude des composantes environnementales du site.....	59
2. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement	63
IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés	65
1. Rappel règlementaire.....	65
2. Caractéristiques des zones Natura 2000 intersectant le périmètre de la CABA, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée	65
3. Caractéristiques des zones Natura 2000 situées à moins de 10km de la CABA, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée	78
V. Analyse des incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CABA	84
1. Incidences des procédures de modification de droit commun sur l'environnement	84
2. Analyse des effets cumulés et mesures prises par le PLUi-H pour les éviter, les réduire et/ou les compenser.....	88
3. Synthèse de l'analyse des effets cumulés.....	90
VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur.....	91
1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	92
2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	95
3. Compatibilités de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux	

définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.....	99
4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	102
5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.....	103
VII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	105
VIII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale	106
1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement	106
2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux.....	106

Table des figures

Figure 1 : Principales statistiques sur le territoire de la CABA (source Bilan Carbone™ Territoire	41
--	----

Table des graphiques

Graphique 1 : Pourcentage de conformité A/B/C de l'ensemble des ANC en 2015	24
---	----

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse du volet paysage et patrimoine.....	14
Tableau 2 : Etat des lieux des masses d'eau superficielles du territoire - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.....	17
Tableau 3 : Etat des lieux du parc de stations d'épuration du territoire - portail de l'assainissement collectif.....	21
Tableau 4 : Synthèse du volet ressource en eau	25
Tableau 5 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues.....	38
Tableau 6 : Principales caractéristiques des parcs existants et futurs	42
Tableau 7 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières	44
Tableau 8 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions.....	56
Tableau 9 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.....	68
Tableau 10 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde.....	71
Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien	73
Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières.....	75
Tableau 13 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne	77
Tableau 14 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) et de la directive habitats (Zones Spéciales de Conservation – ZSC) situées à moins de 10km de la CABA	79

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°10 sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil	6
Carte 2 : Les différentes entités paysagères de la CABA	8
Carte 3 : Carte de la répartition de la végétation	9
Carte 4 : Carte des points de vue du territoire.....	10
Carte 5 : Typologie des villages et réflexions engagées sur la qualité des silhouettes	11
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage	15
Carte 7 : Organisation en sous-bassins versants de la Dordogne Amont et du Lot	16

Carte 8 : Localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (PPI, PPR) (Source : ARS / CABA)	20
Carte 9 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau	27
Carte 10 : Un territoire dominé par les espaces agricoles de prairies	29
Carte 11 : Des continuités boisées étendues sur l'ensemble du territoire	30
Carte 12 : Un territoire riche en milieux humides	31
Carte 13 : Localisation des sites aménagés pour la découverte des richesses naturelles de la CABA	31
Carte 14 : Périmètres institutionnels identifiés sur la CABA	33
Carte 15 : Eléments de TV identifiés par le SRCE Auvergne sur la CABA	34
Carte 16 : Eléments de la Trame Verte du SCoT identifiés sur la CABA	35
Carte 17 : Eléments de la Trame Bleue identifiés par le SCoT sur la CABA	36
Carte 18 : Obstacles identifiés par la TVB du SCoT sur la CABA	37
Carte 19 : TVB de la CABA	38
Carte 20 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues	40
Carte 21 : La production d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique et biomasse)	43
Carte 22 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets	46
Carte 23 : Le risque d'inondation et les documents de gestion et prévention des inondations	47
Carte 24 : Le risque mouvement de terrain et les cavités présentes sur le territoire de la CABA	48
Carte 25 : L'aléa lié au mouvement de gonflement-retrait des argiles	49
Carte 26 : Le risque lié à la production de Radon par les roches du sous-sol volcanique	50
Carte 27 : Potentiel radon des formations géologiques	50
Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire	51
Carte 29 : Les risques technologiques liés aux industries	52
Carte 30 : Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses	53
Carte 31 : Emissions de lumière et conséquences sur le territoire (Source : SCoT BACC)	54
Carte 32 : Sites BASOL et BASIAS	55
Carte 33 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances	57
Carte 34 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil	58
Carte 35 : Sensibilités paysagères du site objet de la révision allégée n°10	59
Carte 36 : Sensibilités vis-à-vis des ressources naturelles de la révision allégée n°10	59
Carte 37 : Sensibilité vis-à-vis de la biodiversité de la révision allégée n°10	60
Carte 38 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°10	60

I. Contexte et objets de la procédure de révision allégée n°10

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. L'objectif de la révision allégée n°10 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Les Marnières, pour permettre l'implantation d'un terrain familial avec constitution d'un dossier « entrée de ville » tel que prévu à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et réalisation d'une étude de discontinuité « loi montagne » telle que prévue à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.



Carte 1 : Localisation de l'objet de la révision allégée n°10 sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil

II. Etat initial de l'environnement

1. Paysages et patrimoine

1.1. Unités paysagères

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac présente une multiplicité de paysages, organisés en 8 entités distinctes :

Les Collines de Teissières et d'Ayrens, marquées par un paysage de bocage avec un grand nombre de prairies et de forêts. Des habitations sont groupées en petits villages aussi bien en fond de vallon qu'en mi-pente ou sommet de butte. Les constructions récentes mettent en péril l'harmonie urbaine et architecturale de ces paysages.

La plaine de Saint-Paul-des-Landes qui s'étend sur un sol sédimentaire meuble et imperméable à l'origine d'un relief plat avec des variations topographiques très faibles. Ces spécificités sont responsables de la formation de nombreuses tourbières. Cette plaine est également marquée par la présence de l'élevage et donc de prairies et cultures fourragères ainsi que de forêts à proximité des rives de la Cère contrastant avec les paysages très ouverts. De nombreuses extensions récentes impactent la qualité paysagère des entrées de ville.

Le plateau de Girgols, appartenant aux pays des Plateaux et Vallées de l'Ouest s'étendant bien au-delà des limites intercommunales. Ce plateau est caractérisé par sa topographie régulière et ses brèches présentant des reliefs atypiques causés par l'érosion. L'agriculture s'est développée sur de grandes parcelles créant des paysages ouverts, sensibles à l'enfrichement sur les altitudes plus élevées. Le bâti se concentre en fond de vallée et présente une très grande cohérence architecturale.

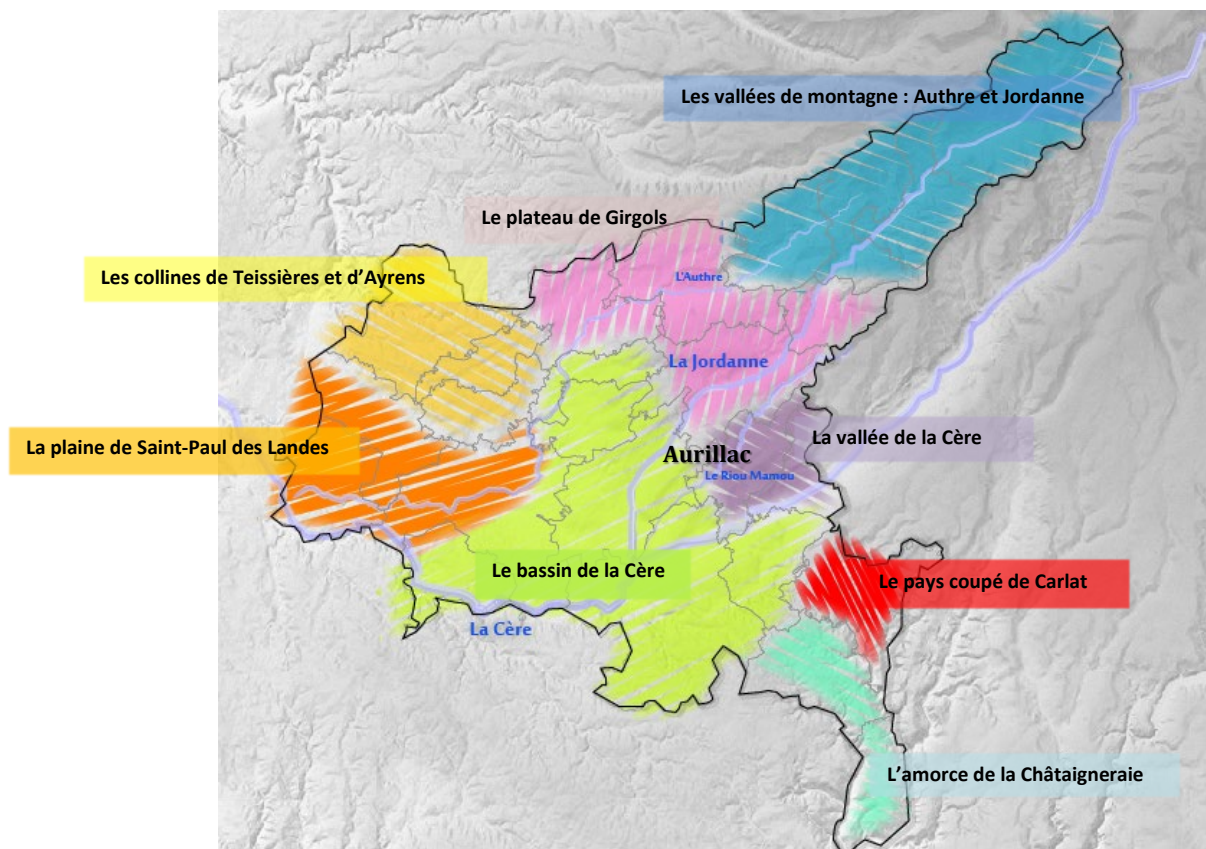
Les vallées de montagne : les vallées d'Authre et de la Jordanne, d'origine glaciaire, sont encadrées de versants abrupts boisés de feuillus jusqu'à 1400m. Au-delà de cette altitude, les espaces boisés laissent place à des estives sensibles à l'enfrichement ce qui ferme petit à petit le paysage. L'agriculture est plus dynamique sur les altitudes les plus basses avec des prairies omniprésentes en fond de vallée, contribuant à donner une ambiance très rurale. L'habitat est globalement dispersé et composé de bâtisses traditionnelles.

La vallée de la Cère, structurée autour de ce cours d'eau, abrite les terres les plus fertiles du territoire. Les prairies sont omniprésentes. Cette vallée comporte un profil en auge renforçant l'effet de couloir. Les versants sont interrompus de replats intermédiaires, où sont installés la plupart des villages et les axes de communication. Les formes urbaines sont variées avec des villages de taille importante groupés en pied de versant et des petits hameaux dispersés en fond de vallée. L'unité subit la pression urbaine d'Aurillac avec un habitat pavillonnaire qui se développe en fond de vallée.

Le pays « coupé » de Carlat installé sur une table basaltique. Les paysages sont organisés en vallées très abruptes et boisées, créant ainsi des perceptions globalement fermées. Celles-ci s'ouvrent ponctuellement sur les parties supérieures des versants et les lignes de crête où se concentre le bâti aggloméré en villages ou en hameaux.

L'amorce de la Châtaigneraie est composée de plateaux profondément entaillés par le réseau hydrographique. La forêt est très présente. Le haut des collines abrite des cultures céréalières et des habitations groupées en village.

Le bassin de la Cère est une vaste plaine alluviale bordée de coteaux. Cette entité paysagère est très marquée par le motif de l'eau avec la présence de prairies inondables en fond de vallée. L'agriculture est majoritairement une agriculture d'élevage, favorisant la présence de prairies et de quelques cultures céréalières. Cette entité s'articule autour d'Aurillac qui est la polarité majeure du territoire. L'habitat était majoritairement dispersé mais une urbanisation linéaire le long des axes a peu à peu émergé.



Carte 2 : Les différentes entités paysagères de la CABA

1.2. Les éléments majeurs de composition, motifs paysagers

1.2.1. L'eau dans les paysages de la CABA

L'eau marque fortement les paysages de la CABA aussi bien par le cheminement des rivières ou par les lacs qui ponctuent le territoire.

1.2.2. Un territoire de verdure : la trame végétale de la CABA

Les boisements sont très présents dans le territoire, principalement sous forme de **petits boisements** s'intercalant entre les terres agricoles et reliés par un bocage plus ou moins bien conservé. Leur implantation sur les versants et les points hauts rend les espaces déboisés particulièrement visibles.

Les boisements du territoire sont majoritairement composés de feuillus répartis de manière étagée sur le territoire. La limite supérieure de la forêt perd en intensité à cause des **estives sous pâturées** se refermant. Au-dessus de cette limite se trouve des landes et des pelouses.



Carte 3 : Carte de la répartition de la végétation

1.2.3. Un territoire de campagne agricole, entre prairies et forêts

De nombreuses prairies bocagères occupent les terres de meilleures qualités ou celles soumises à moins de contraintes. **Les prairies sont omniprésentes** et se retrouvent aussi bien en fond de vallées que sur les versants à pente modérée.

L'agriculture est dominée par l'élevage, ce qui influe également la nature et l'architecture des éléments bâtis. Les paysages agricoles du territoire sont notamment marqués par la présence de burons, petites maisons de pierre et d'ardoise en altitude que possèdent les éleveurs et qui abritaient la fabrication du fromage.

1.3. Perceptions, images et lisibilité du territoire

1.3.1. Éléments de perception paysagère

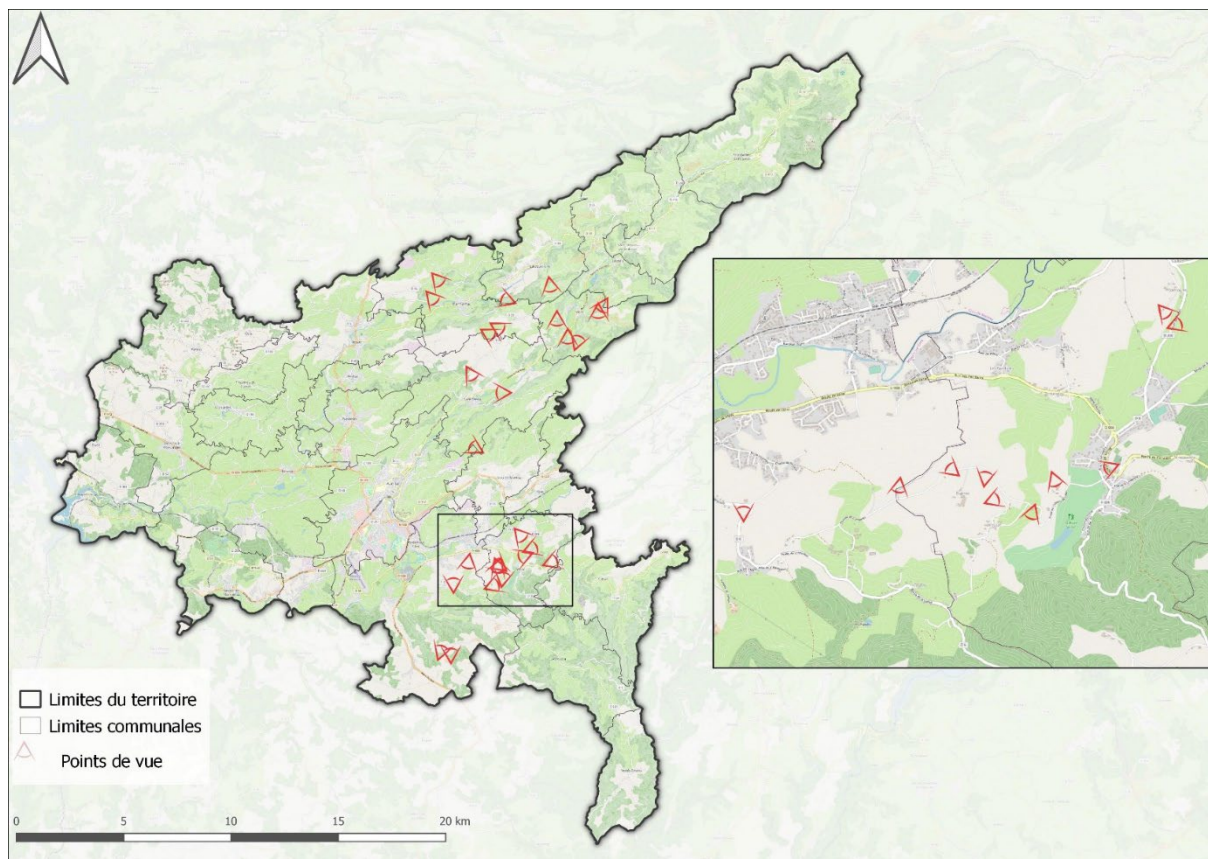
Le territoire est parsemé de **petits villages remarquables** qui contribuent à la qualité patrimoniale du territoire. De nombreux édifices classés monuments historiques sont de plus présents au sein de ces villages.

Les paysages de la CABA sont à la fois riches et multiples avec notamment Aurillac, la polarité « humaine » et « patrimoniale et paysagère » du territoire et les espaces paysagers qui rayonnent autour d'elle.

1.3.2. Vues valorisantes

Le territoire offre un panel de **vues très variées** avec des vues rasantes sur les secteurs plats, des vues frontales sur les coteaux et des vues plongeantes sur les lignes de crête.

Certains éléments principalement localisés à proximité d'axes de circulation dégradent le paysage et les perceptions du territoire.



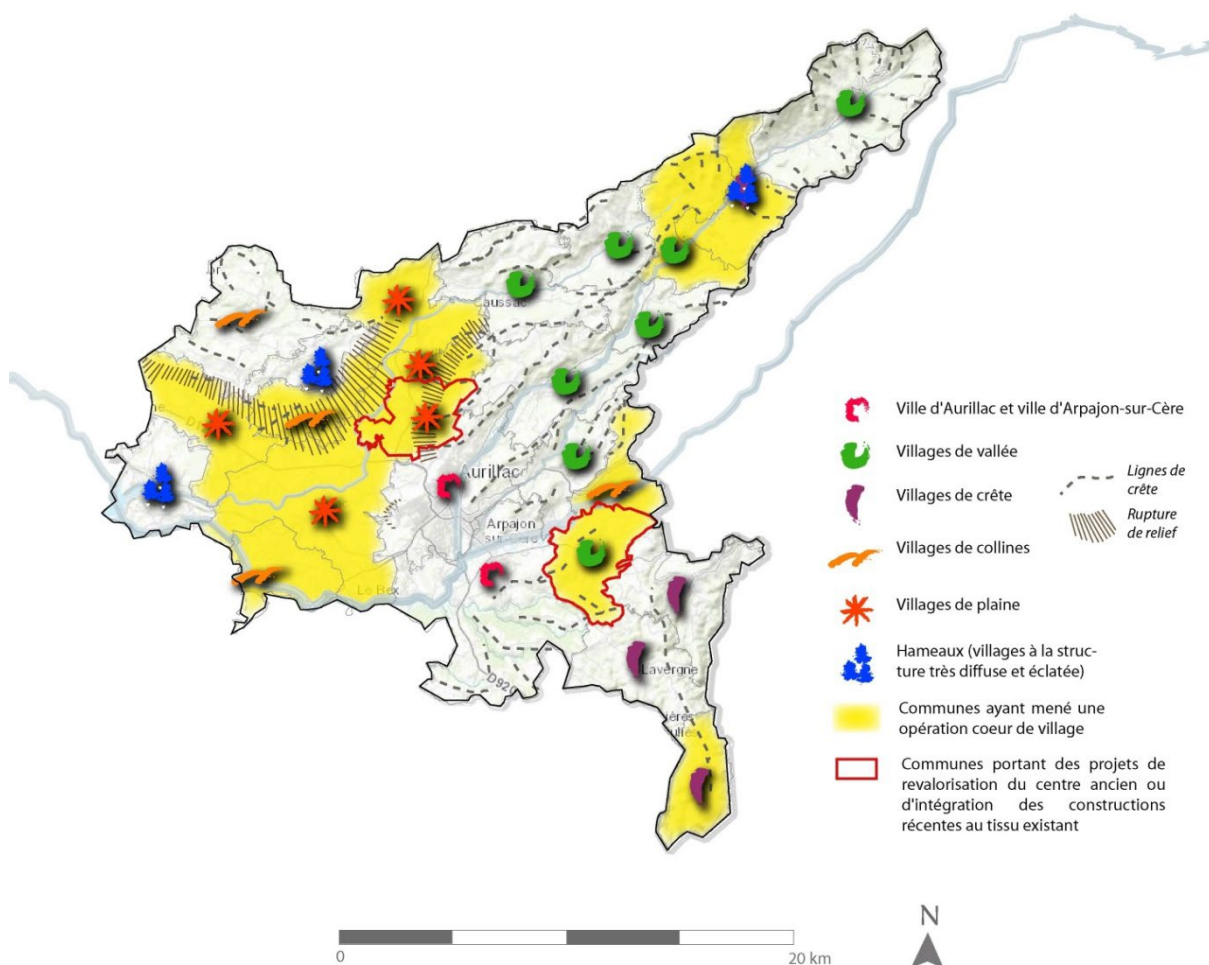
Carte 4 : Carte des points de vue du territoire

1.3.3. Lisibilité des entrées de ville

Aurillac est la principale commune concernée par la problématique de **lisibilité des entrées de ville** car elle possède une quantité importante d'éléments et de facteurs pouvant nuire à la qualité de ses entrées, notamment le long de la RD117, de la RD920 et de la RN122.

Les communes aux abords d'Aurillac présentent également des entrées de ville peu qualitatives et peu lisibles du fait de **l'étalement urbain et de l'affichage publicitaire mal maîtrisé**.

1.3.4. Organisation traditionnelle du bâti : typologie des villages



Carte 5 : Typologie des villages et réflexions engagées sur la qualité des silhouettes

Plusieurs typologies de village sont recensées sur le territoire :

- **Les villages en creux de vallée** avec des constructions au bord des cours d'eau et sur le bas des versants ;
- **Les villages en ligne de crête** avec une urbanisation linéaire le long de la ligne de crête ou groupé en pente à partir de la ligne de crête (cas particulier de Carlat) ;
- **Les hameaux** avec un habitat dispersé en différents hameaux ou groupé au sein de ces hameaux ;
- **Les villages de collines** avec un habitat diffus sur les collines ;
- **Les villages de plaine** avec un relief plat sur lequel peu de contraintes sont présentes. Ces villages sont structurés par les axes de circulation, qui subissent un fort étalement urbain, principalement du fait de la proximité d'Aurillac ;
- **Arpajon et Aurillac** qui sont les principales villes du bassin.

1.3.5.Organisation traditionnelle du bâti : ZOOM sur les communes du PNR

Quatre communes présentes sur la CABA appartiennent au PNR et présentent des particularités :

- **Mandailles-Saint-Julien** est située en creux de vallée et est composée de deux bourgs. L'urbanisation se situe en fond de vallée, le long de la RD17. Cette urbanisation linéaire déconnectée du tissu urbain initial menace l'intégrité des coupures d'urbanisation entre les hameaux de Saint-Julien et de Mandailles.
- **Lascelle** se situe au niveau de l'espace d'élargissement du fond de vallée de la Jordanne et occupe ainsi une position sur le piémont. Les abords du bourg sont bien préservés de l'urbanisation diffuse, avec des nouvelles constructions qui se positionnent surtout en fond de vallée. Cette dynamique pourrait à terme, rompre les continuités existantes entre le fond de vallée et les versants.
- **Saint-Cirgues-de-Jordanne** se positionne à la charnière entre les structures de versants et vallons : sa position est dite en articulation. Ce bourg est bien préservé des dynamiques urbaines actuelles.
- **Laroquevieille** est situé dans la structure de la vallée de l'Authre, sur un espace surélevé d'une terrasse intermédiaire, en piémont. Les nouvelles constructions s'implantent en périphérie des bourgs historiques. Cette dynamique mine les coupures d'urbanisation existantes et menace la bonne lisibilité des bourgs et hameaux traditionnels.

1.3.6.Evolution des paysages bâtis

La typologie des formes de bourgs historiques et de leur implantation sur le relief n'est plus aussi lisible que par le passé car **l'urbanisation a eu tendance à s'étaler et à se disperser** ce qui modifie la lecture des paysages contemporains et banalise les perceptions.

Les récentes opérations d'urbanisme ont eu tendance à standardiser et simplifier le paysage avec un urbanisme qui se construit « au coup par coup » sous forme de lotissement sans grande préoccupation de leur impact sur les perceptions paysagères. Pour pallier cette banalisation le SCoT encourage à :

- Maitriser la consommation foncière ;
- Privilégier l'optimisation des enveloppes urbaines et villageoises existantes.

1.3.7.Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont aujourd'hui souvent délaissés. L'opération « **cœur de village** » permet une revalorisation des espaces publics au sein du territoire. 12 communes ont participé à la phase diagnostic de cette opération : Jussac, Sansac-de-Marmiesse, Crandelles, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Lascelle, Marmanhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Ytrac, Reilhac, Saint-Simon, Vezels-Roussy et Yolet.

1.4. Patrimoine ordinaire, « de tous les jours », « de proximité »

1.4.1.Signature architecturale traditionnelle

La diversité géomorphologique et paysagère du territoire se ressent aussi dans **l'architecture traditionnelle** qui présente des matériaux variés. Les contraintes géographiques imposent

également une adaptation de la morphologie générale de la maison (adaptation aux chutes de neige et au froid, adaptation aux sécheresses).

1.4.2. Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments de patrimoine « ordinaire » donnent au territoire son caractère et signent son identité. Ces éléments ne sont pas protégés et sont souvent en danger de disparition.

En ce qui concerne le périmètre du PNR, **87 éléments du patrimoine vernaculaire ont été identifiés sur les 4 communes.**

Les anciens documents d'urbanisme locaux qui couvrent la moitié de la CABA ne recensent **pas moins de 250 éléments de patrimoine vernaculaire au titre de la Loi Paysage.**

1.4.3. Le patrimoine géologique

Le territoire est riche d'une grande **diversité géologique** et les différents grands types de roches y sont représentés (sédimentaires, magmatiques, métamorphiques).

Sept sites ont été recensés au sein du territoire par le SCoT au titre du patrimoine géologique. Trois de ces sites font partie du territoire de la CABA. Le SCoT met en avant la nécessité de mettre en valeur ces sites patrimoniaux par des actions de gestion, préservation / protection.

1.5. Patrimoine protégé, « sanctuarisé »

1.5.1. La protection au titre des Monuments Historiques et des Aires de Valorisation du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP)

La CABA dispose d'une très grande richesse patrimoniale. Elle ne compte pas moins de **56 Monuments Historiques** : 50 inscrits et 6 classés. La ville d'Aurillac est protégée d'une **AVAP** (Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture).

1.5.2. La protection au titre des Sites Inscrits et Classés

La CABA compte également **10 sites protégés** au titre des sites classés ou inscrits.

- Le Site classé du « **Massif Cantalien** ».
- Le Site classé de **l'ancien couvent de la Visitation**
- Les 3 Sites inscrits de « **la colline du château Saint-Etienne** », des « **quartiers anciens** » et de « **la colline du Buis** », à Aurillac.
- Le Site inscrit du « **Château de la Voulte et ses abords** », sur la commune de Marmanhac.
- Les 2 Sites inscrits du « **Château de la Broussette** » et du « **Château de la Loubie et ses abords** », à Reilhac.
- Le Site inscrit de « **Cabrière** », à cheval sur Ytrac et Arpajon.
- Le Site inscrit du « **rocher de Carlat** ».

1.5.3. Les sites de présomption archéologique

Le territoire dispose d'un riche **patrimoine archéologique**. Des Entités Archéologiques (EA) d'importance notable ont été relevées sur la quasi-totalité des communes de la CABA par la DRAC : **19 EA très importantes** (à préserver) et **22 EA majeures** (à conserver, à valoriser).

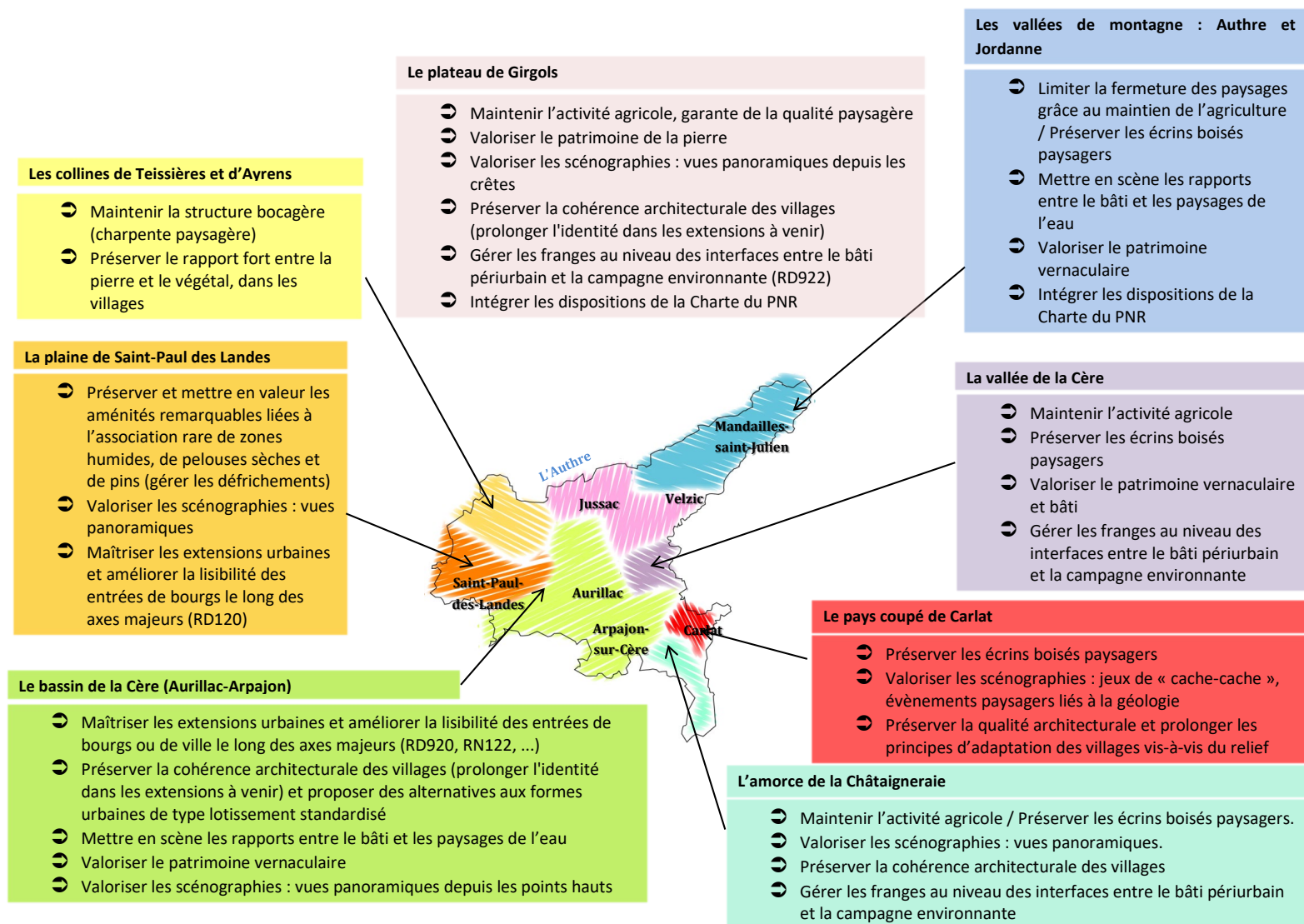
Les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère abritent des **Zones de Présomption de Prescription Archéologique** (ZPPA).

Ces structures témoignent de la présence d'un patrimoine ancien d'intérêt et qui atteste d'une occupation ancienne du territoire.

1.6. Synthèse du volet paysages et patrimoine

Tableau 1 : Synthèse du volet paysage et patrimoine

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une image forte du territoire, un terroir reconnu, une conscience paysagère ; • De multiples motifs paysagers liés à la grande diversité du sous-sol et du relief : le territoire est couvert par 8 unités paysagères à valeur identitaire ; • Un patrimoine exceptionnellement riche et en grande partie protégé ou faisant l'objet d'initiatives locales de valorisation ; • Une diversité géologique rare, qui fait de ce territoire un « musée de la géologie à ciel ouvert ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Un développement urbain et commercial à proximité d'Aurillac qui nuit à la qualité paysagère ; • La banalisation des paysages péri-urbains du fait d'un recours quasi-systématique à des formes urbaines de type lotissements standardisés, depuis plusieurs décennies ; • La détérioration du petit patrimoine, notamment des burons qui tombent en désuétude par suite des évolutions des activités agricoles ; • Une déprise rurale qui menace de banalisation les paysages du territoire.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La croissance urbaine à accompagner, pour un développement mieux intégré, prenant en compte la qualité urbaine, architecturale et paysagère : traitement des entrées de ville, réflexion sur les formes urbaines, traitement des franges, maintien de coupures d'urbanisation, etc. ; ➤ La poursuite de la mise en valeur de la ville-préfecture d'Aurillac ; ➤ La mise en valeur de la qualité paysagère du territoire, qui passe autant par une protection que par une communication sur les espaces paysagers remarquables ; ➤ La préservation et la mise en scène du patrimoine vernaculaire, porteur de l'identité du territoire : action d'amélioration de l'habitat, reconversion des burons, opérations « cœurs de village », réhabilitation du bâti rural d'origine agricole, ... ➤ La valorisation de la richesse patrimoniale liée à la géologie. 	



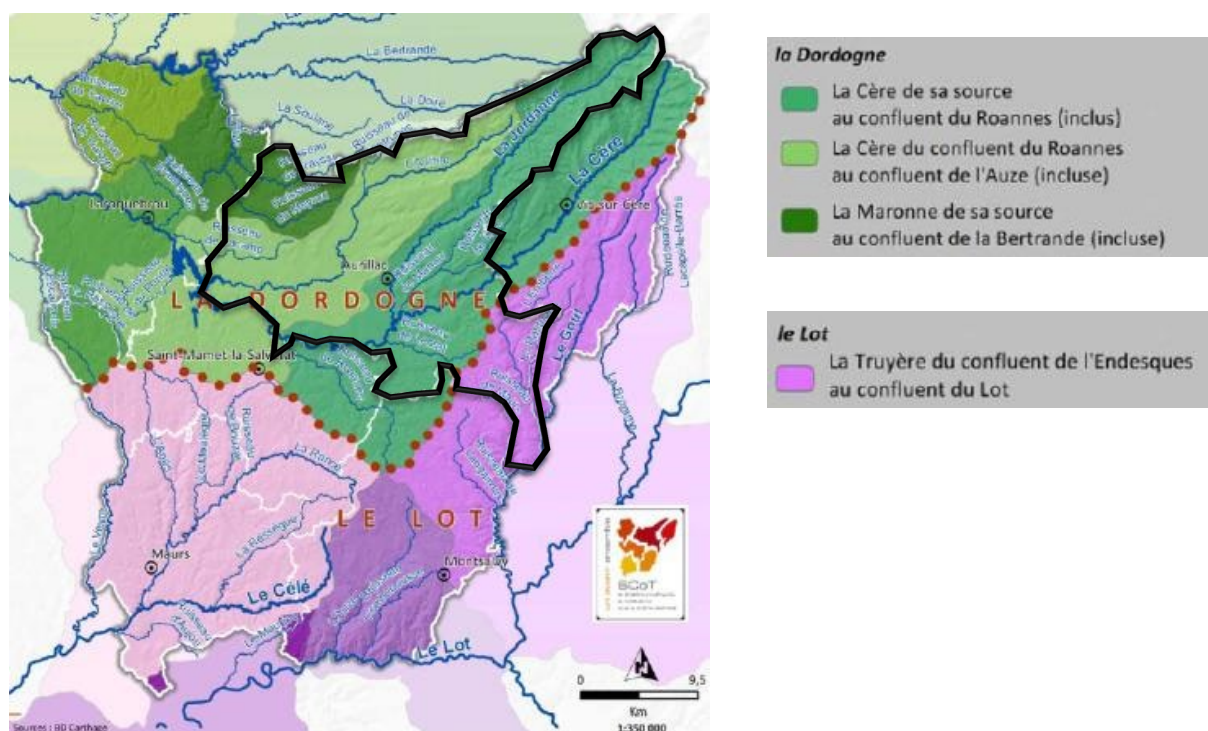
Carte 6 : Synthèse des enjeux de la thématique paysage

2. Ressource en eau

2.1. Bassins versants

Le territoire de la CABA est intégré :

- Au grand **bassin versant « Adour-Garonne »** couvert par les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Au **sous-bassin versant de la Dordogne (Amont)**, géré par l'Etablissement Public EPIDOR, et, plus localement au **sous-bassin versant de la Cère** qui va bénéficier d'un programme de gestion (SAGE).
- Au **sous-bassin versant du Lot**, géré par l'Etablissement Public Entente Lot, qui ne concerne que 2 communes du Sud de la CABA.



2.2. Etat des lieux des masses d'eau

2.2.1. Masses d'eau superficielles : une qualité relative

Le territoire de la CABA présente un **réseau hydrographique dense** avec les trois rivières principales qui sont la Cère, l'Authre et la Jordanne auxquelles se greffent une multitude de petits ruisseaux. Le tableau ci-dessous récapitule l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles identifiées sur le territoire, ainsi que les pressions significatives qui les concernent.

Tableau 2 : Etat des lieux des masses d'eau superficielles du territoire - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECO	ETAT CHIM	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
La Cère de sa source au confluent de la Jordanne	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la continuité de la masse d'eau.
La Cère du confluent de la Jordanne à la retenue de Saint-Étienne-Cantalès	BON	BON	Rejet de stations d'épuration collectives
La Jordanne de sa source au confluent du Pouget	BON	BON	-
La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, rejet de stations d'épuration industrielles pour les macro polluants, danger de « substances toxiques » global pour les industries, sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP, altération de la morphologie de la masse d'eau, altération de la continuité de la masse d'eau.
La Rasthène	BON	NC	-
L'Authre de sa source au confluent du Cautrunes (inclus)	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau.
L'Authre du confluent du Cautrunes à la retenue de Saint-Étienne-Cantalès	MOYEN	BON	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la continuité de la masse d'eau.
Le Roannes (Roques)	BON	BON	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau d'Auze	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau de Braulle	BON	NC	-
Ruisseau de Cautrunes	BON	NC	-
Ruisseau de Granges	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau, altération de la continuité de la masse d'eau.
Ruisseau de Mamou	BON	BON	-
Ruisseau de Mourcaïrol	BON	NC	-

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECO	ETAT CHIM	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
Ruisseau de Quitiviers	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives, altération de la morphologie de la masse d'eau.
Ruisseau de Reilhaguet	BON	NC	-
Ruisseau de Veyrières	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.
Ruisseau des Maurs	BON	NC	-
Ruisseau du Meyrou	MOYEN	NC	Rejet de stations d'épuration collectives.

La **qualité globale** des masses d'eau superficielles du territoire est **relative** : si les cours d'eau présentent un état chimique satisfaisant, leur état écologique varie entre « bon » et « moyen », et ce globalement sur tout le territoire. La pression la plus fréquemment recensée sur ces masses d'eau superficielles est liée au **rejet des stations d'épuration collectives**.

2.2.2.Masses d'eau superficielles : une forte sensibilité aux étiages

De nombreux cours d'eau présentent une **fragilité à l'étiage**. Au cours des étiages, ce sont non seulement les débits des rivières qui faiblissent, mais également les niveaux des nappes d'accompagnement ou des nappes profondes qui peuvent réduire sensiblement. Ainsi, le bassin de la Jordanne présente **un risque de pénurie d'eau** dans ses ressources superficielles. En période d'étiage, les cours d'eau deviennent très sensibles quelle que soit l'origine ponctuelle ou diffuse des pollutions.

En réponse à cette fragilité, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) Dordogne-Vézère, validé en 2009, dans lequel se situe la CABA, permet de gérer les usages et les étiages.

2.2.3.Masses d'eau souterraines : une ressource abondante mais sensible aux étiages et aux pollutions diffuses

Les **aquifères superficiels donnent des débits très irréguliers**, souvent faibles en étiage et dont la **qualité est difficile à préserver**. La présence d'aquifères plus profonds, au niveau de la deuxième coulée, moins vulnérables et présentant des débits plus réguliers, est très probable mais mal connue. Le territoire est concerné par **3 masses d'eaux souterraines** :

- **Le socle aval du bassin versant de la Dordogne**, masse d'eau libre d'une large superficie (5 157 km² sur 5 départements). Cette masse d'eau présente un bon état chimique et un bon état quantitatif. Elle est cependant concernée par une **pression liée aux pesticides**.
- **Le Socle aval du bassin versant du Lot**, masse d'eau libre d'une superficie de 5 421 km². Cette masse d'eau présente un bon état chimique et un bon état quantitatif. Elle n'est concernée par aucune pression significative.
- **Le Massif volcanique du Cantal dans le bassin Adour-Garonne** est une masse d'eau libre d'une superficie de 2 021 km². Elle présente également un état chimique et quantitatif bon, et ne fait pas l'objet de pressions majeures.

2.3. Gestion de l'eau potable

2.3.1. Compétence du service AEP, stratégie et points de captage

La CABA est compétente en matière de service public de l'eau potable. Le territoire de la CABA compte une **multitude de petits captages** qui permettent son approvisionnement en eau potable, avec une ressource en quantité limitée.

2.3.2. Ressource prélevée et disponibilité

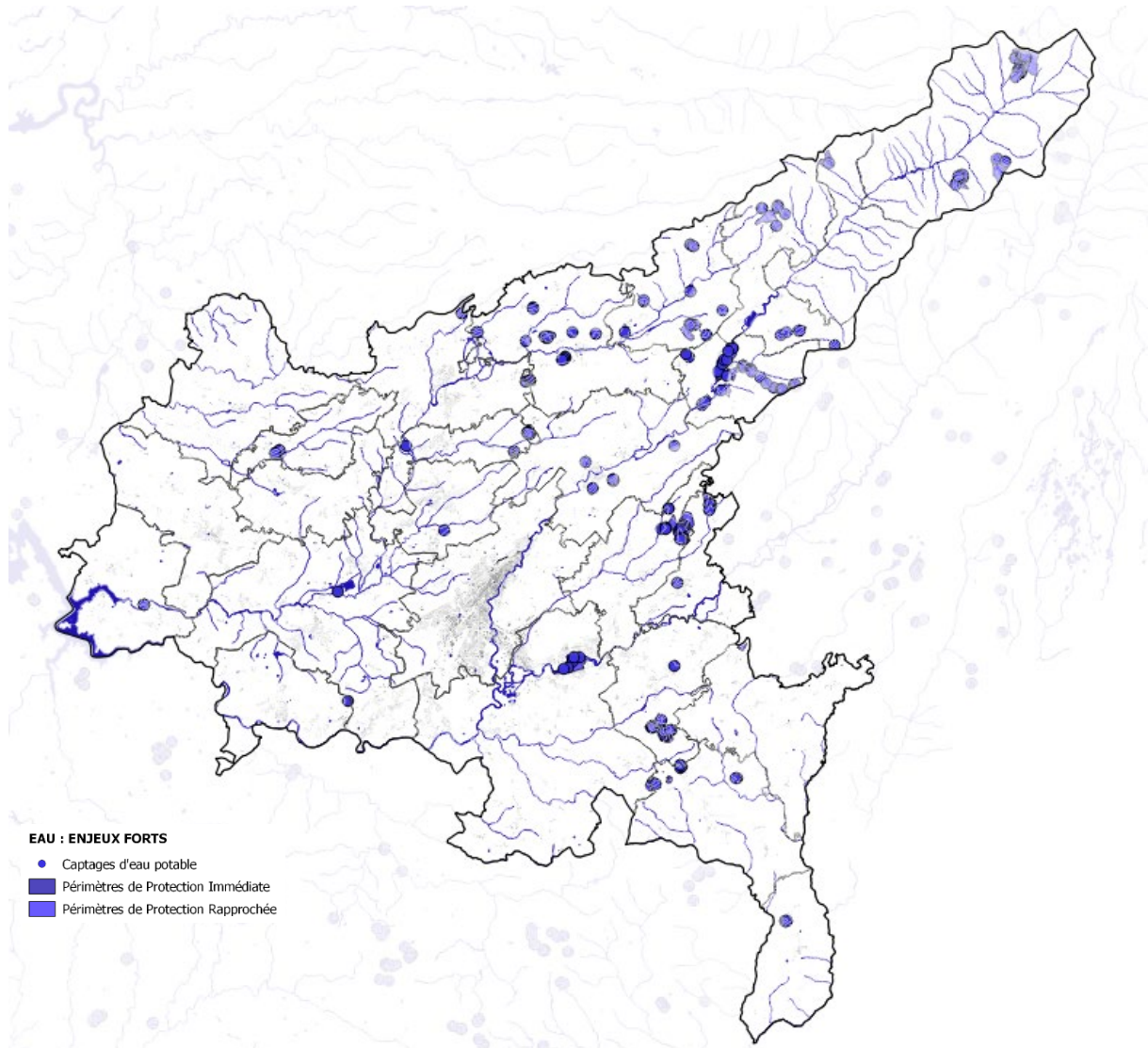
Le Cantal est une zone **peu favorisée en termes de ressource à exploiter pour l'eau potable**, et ce à cause des conditions hydromorphologiques, de la nature des sols et des écoulements. La CABA tire **l'essentiel de ses ressources** au niveau :

- **Des galeries et puits de Velzic**, alimentés par des écoulements souterrains en provenance du massif volcanique, captés au niveau de puits implantés sur la nappe alluviale de la Jordanne ;
- **De la nappe alluviale de la Cère**, via le puits de la Prade à Arpajon-sur-Cère ;
- **Des nombreux autres points de prélèvement** répartis sur l'ensemble du territoire, 65 sources et résurgences sur les communes de Giou-de-Mamou, Labrousse, Laroquevieille, Marmanhac, Jussac, Reilhac, Saint-Simon, Velzic, Lascelle, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Mandailles-Saint-Julien, Vézac, Vezels-Roussy et Yolet, ainsi qu'une prise d'eau sur la rivière l'Authre au moulin de Jallès.

2.3.3. Protection des captages AEP : un dispositif à renforcer

66 points de captage sont présents dans le territoire ce qui rend leur sécurisation difficile. La protection réglementaire de la ressource en eau reste donc partielle. **Tous les points de prélèvement du Grand Réseau** ainsi que certaines ressources de Jussac **sont complètement protégés**, ce qui représente 80 % de la population desservie. Sur les 16 communes disposant de captages, **les protections présentent un état d'avancement très variable** et les communes de Laroquevieille, Lascelle, Mandailles-Saint-Julien, Velzic et Yolet n'ont pas encore engagé de DUP.

A ce jour le principal problème concerne la **vulnérabilité de la ressource en eau face aux pollutions bactériologiques**. Ces problèmes proviennent de la multiplication des points de captage exposés aux activités d'élevages et au **temps de séjour parfois élevé de l'eau dans des réseaux longs et parfois anciens**.



Carte 8 : Localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (PPI, PPR) (Source : ARS / CABA)

2.3.4. Distribution de l'eau potable : poursuite des travaux d'amélioration

L'ensemble du réseau de distribution s'étend sur **917 km** et son rendement moyen est d'environ **73%**. Les zones les plus rurales et les moins densément peuplées sont celles possédant des rendements faibles en raison de l'important linéaire de réseaux. Les pertes restent limitées car les volumes distribués sont faibles.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, au titre du contrôle sanitaire de la qualité est très satisfaisant (microbiologie : 97% / physico-chimie : 99%).

Les réseaux de la CABA sont en voie de modernisation avec la réhabilitation et le renforcement des canalisations existantes. **Le renouvellement moyen est de 5km par an** (0,55%).

En moyenne 12 168 km³ sont mis en distribution par jour avec un volume global prélevé pour l'AEP qui a diminué ces dernières années.

2.4. Gestion des usages de l'eau pour les besoins économiques (agriculture, industries, ...) et des pressions qui leurs sont associées

Les activités de la CABA sont principalement tournées vers **l'élevage qui exerce des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau**. L'adaptation des pratiques agricoles (comme la préservation des bandes enherbées en limite de parcelles agricoles) peuvent permettre de limiter les pollutions.

Les pratiques industrielles sont présentes sur le territoire et les pressions qu'elles pourraient exercer sur la ressource en eau n'ont pas été quantifiées ni qualifiées.

2.5. Gestion de l'assainissement

2.5.1. Assainissement collectif : compétence et document-cadre

La CABA est compétente pour la gestion de l'assainissement collectif et la majorité des communes de la CABA bénéficient d'une gestion collective de l'assainissement des eaux usées domestiques.

2.5.2. L'assainissement collectif : réseaux

Les réseaux sont à **21% de type « unitaire »** et à **79% de type séparatif**. Le linéaire total des réseaux d'assainissement est de **413 km**.

2.5.3. L'assainissement collectif : un parc de stations d'épuration à optimiser

Le parc de stations d'épuration est constitué de 39 entités en fonctionnement depuis 2011. La STEP la plus importante en termes de capacité est la **station d'épuration de Souleyrie qui représente 40 000 EH**. En 2020, toutes les stations d'épuration du territoire sont conformes en équipement comme en performance.

Tableau 3 : Etat des lieux du parc de stations d'épuration du territoire - portail de l'assainissement collectif

NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Arpajon-s/-Cère BROUDAZET	Arpajon-s/-Cère	20	-	OUI	-
Arpajon-s/-Cère CABRIERES	Arpajon-s/-Cère, Ytrac	1 000	-	OUI	-
Arpajon-s/-Cère CONROS	Arpajon-s/-Cère	150	-	OUI	OUI
Aurillac SOULEYRIE	Arpajon-s/-Cère, Aurillac, Giou-de-Mamou, Vézac	40 000	54 758	OUI	OUI
Aurillac BELBEX	Aurillac	640	320	OUI	-
Ayrens BOURG	Ayrens	170	116	OUI	-

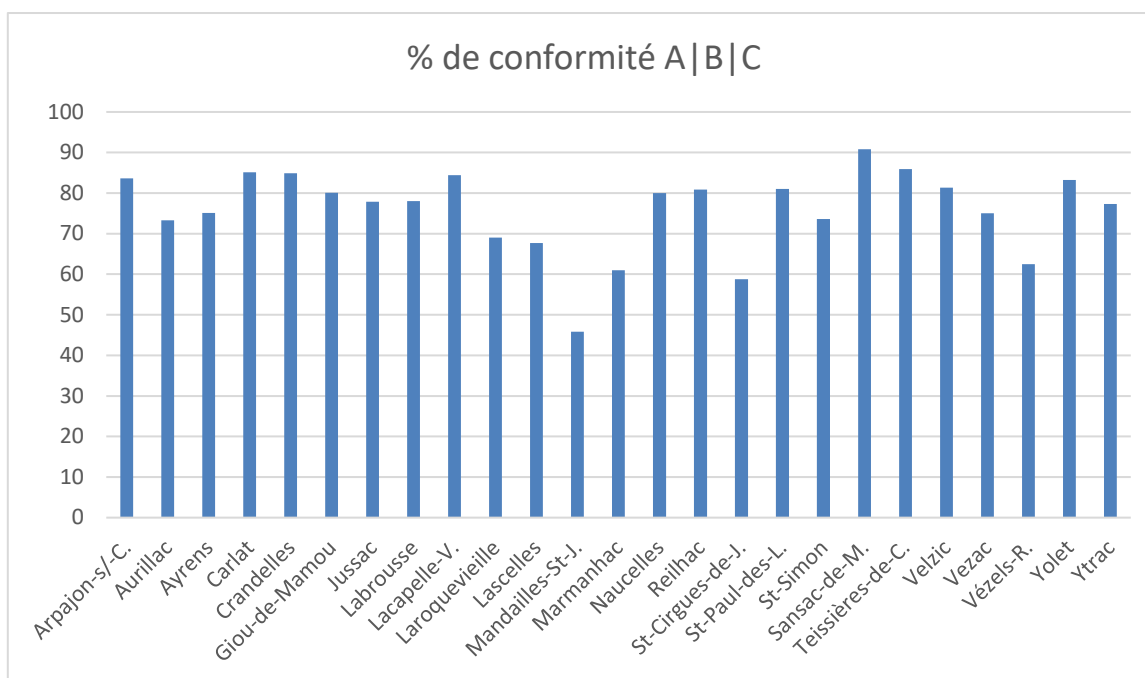
NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Carlat	Carlat	220	25	OUI	-
Crandelles BOURG	Crandelles	400	330	OUI	-
Crandelles LE MONT	Crandelles	165	-	OUI	-
Jussac BOURG	Jussac	6 350	1 100	OUI	-
Jussac CAUSSAC	Jussac	120	-	OUI	-
Labrousse BOURG	Labrousse	100	-	OUI	-
Labrousse LES PINS	Labrousse	110	-	OUI	-
Lacapelle-Viescamp BOURG	Lacapelle-Viescamp	350	310	OUI	-
Lacapelle-Viescamp CASSAN	Lacapelle-Viescamp	100	-	OUI	OUI
Lacapelle-Viescamp MARTAL	Lacapelle-Viescamp	150	-	OUI	OUI
Lacapelle-Viescamp VERNIOLS	Lacapelle-Viescamp	40	-	OUI	-
Laroquevieille BOURG	Laroquevieille	550	-	OUI	-
Mandailles-Saint-Julien BENECH	Mandailles-Saint-Julien	100	-	OUI	OUI
Mandailles-Saint-Julien MANDAILLES ET BAR DU GUE	Mandailles-Saint-Julien	250	-	-	-
Mandailles-Saint-Julien SAINT-JULIEN-DE-JORDANNE	Mandailles-Saint-Julien	170	-	-	-
Marmanhac BOURG	Marmanhac	800	370	OUI	-
Marmanhac PERUEJOULS	Marmanhac	150	-	OUI	-
Naucelles RUISSEAU-SEC	Hors-service depuis septembre 2014				
Naucelles VARET	Hors-service depuis septembre 2014				
Reilhac BORDELLOU	Hors-service depuis décembre 2011				

NOM DE LA STATION	COMMUNES DESSERVIES	CAP. NOM. (EH, 2020)	CHARGE MAX. (EH, 2020)	CONFORMITE	
				EQ.	PERF.
Reilhac REILHAGUET	Reilhac	100	-	OUI	-
Saint-Paul-des-Landes BOURG	Saint-Paul-des-Landes	1 200	-	OUI	-
Saint-Simon BOURG	Saint-Simon	1 500	820	OUI	-
Sansac-de-Marmiesse BOURG	Sansac-de-Marmiesse	1 000	960	OUI	-
Sansac-de-Marmiesse LAVINAL	Sansac-de-Marmiesse	100	-	OUI	OUI
Sansac-de-Marmiesse PUECH BAS	Sansac-de-Marmiesse, Ytrac	40	-	OUI	-
Teissières-de-Cornet BOURG	Teissières-de-Cornet	40	-	OUI	OUI
Velzic-Lascelle BOURG	Velzic, Lascelle	1 110	730	OUI	-
Vézac BOURG	Vézac	500	530	OUI	-
Vézac RUHNAC LE RIEU	Vézac	200	-	OUI	-
Yolet BOURG	Yolet	330	-	OUI	-
Ytrac	Ytrac	5 300	4 325	OUI	OUI
Ytrac LE BEX	Ytrac	1 000	1 160	OUI	-

2.5.4.L'assainissement autonome : une performance à renforcer

La CABA est **compétente en matière d'assainissement non collectif** sur son territoire communautaire.

En 2021 sur le territoire de la CABA, **4 258 installations d'assainissement non collectif** sont recensées. Le taux de non-conformité est relativement élevé avec **53% des installations visitées présentant des dysfonctionnements** et environ **20% d'entre elles créent ou peuvent créer des nuisances et pollutions sur le milieu naturel**. 76,56% des installations répertoriées en 2021 sur le territoire ne produisent pas de nuisances ni pour l'environnement ni pour la santé des personnes.



Graphique 1 : Pourcentage de conformité A/B/C de l'ensemble des ANC en 2015

2.5.5. Gestion du pluvial : à organiser et à améliorer EN ATTENTE RETOURS CABA

Les eaux pluviales sont encore gérées au coup par coup sur la CABA et sans réelle vision d'ensemble, révélant un manque de cohérence globale. Pourtant les problématiques afférentes aux eaux pluviales sont nombreuses et justifieraient la mise en œuvre de dispositifs de gestion :

- Certaines portions de réseaux peuvent être rapidement saturées lors d'épisode pluvieux intense
- Par temps de pluie les eaux de ruissellement collectées par les réseaux séparatifs sont rejetées dans les milieux naturels sans traitement préalable dans la très grande majorité des cas.

La **problématique de la gestion des eaux pluviales est amenée à s'accroître avec le développement urbain du territoire**, l'imperméabilisation croissante des sols engendrant des volumes d'eaux de ruissellement à prendre en charge.

2.6. Usages récréatifs de l'eau

Les cours d'eau de la CABA sont particulièrement prisés pour la pratique de loisirs (baignade, pêche, etc.). L'usage récréatif de l'eau qui participe activement à l'économie touristique locale impose une bonne qualité bactériologique de l'eau. Bien que les récents rapports d'analyse des eaux de baignade soient favorables, **le territoire de la CABA reste vulnérable aux pollutions** (notamment aux composés azotés et phosphorés responsables de l'eutrophisation).

2.7. Quelques initiatives et engagements en faveur d'une meilleure gestion de la ressource

Le territoire de la CABA, fait l'objet de quelques mesures contractuelles via les programmes suivants, garant d'une amélioration de la ressource en eau :

- Le SAGE Dordogne Amont qui est en cours d'élaboration par EPIDOR ;
- Le PGE Dordogne Vézère-Dordogne permet de mieux gérer les étiages depuis son adoption en 2004.

Conscient des problèmes liés à l'assainissement, le territoire de **la CABA s'est engagé dans la programmation de la restructuration de son parc de stations d'épurations, sur la base d'une étude de faisabilité réalisée par SOMIVAL.**

Un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été approuvé en janvier 2005.

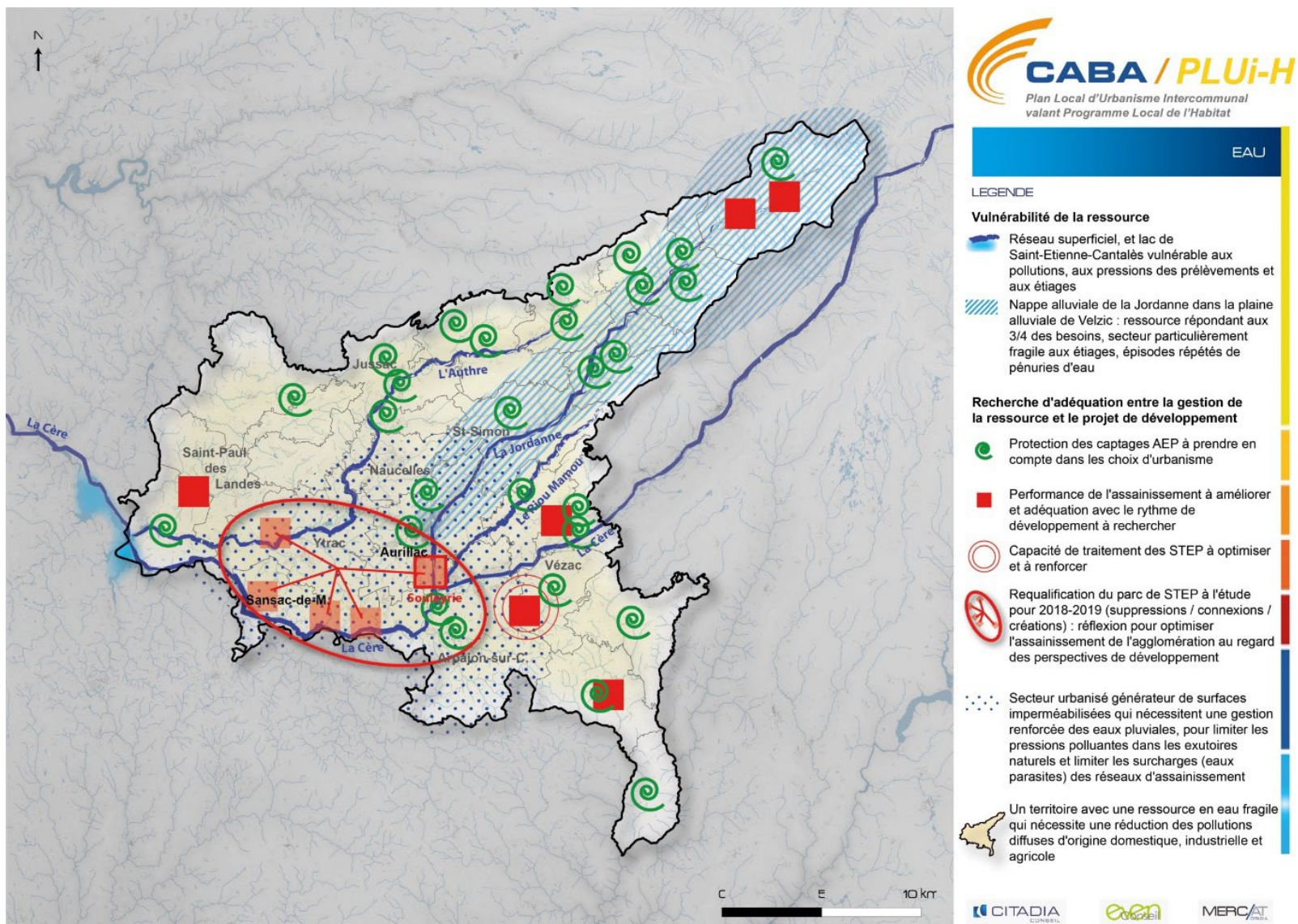
2.8. Synthèse du volet ressource en eau

Tableau 4 : Synthèse du volet ressource en eau

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource souterraine de qualité ; • Un territoire couvert par un schéma directeur de l'alimentation en eau potable pour mieux gérer la ressource ; • Une modernisation progressive du dispositif de réseaux d'eau potable et d'assainissement ; • Des engagements et des travaux de mise aux normes et d'extension des infrastructures de traitement des eaux usées ; • Un SPANC qui accompagne la mise aux normes progressive de l'assainissement individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource vulnérable aux pollutions agricoles et domestiques et sensible à l'étiage, ayant notamment une incidence sur les eaux de baignade ; • Des périmètres de protection des captages AEP à finaliser ; • Des épisodes ponctuels et localisés de pollutions bactériologiques de l'eau distribuée ; • Des faiblesses pour certaines infrastructures de traitement des eaux usées : surcharge, non-conformité, âge des installations et réseaux... mais un programme de rénovation engagé ; • 53% de systèmes d'assainissement individuel non conformes et présentant un danger pour la santé, source de pollutions domestiques importantes ; • Une absence de gestion globale des eaux pluviales qui génère des impacts sur le risque d'inondations en zone urbaine et des pollutions des milieux aquatiques
ENJEUX	
<p>➔ Le maintien de la qualité chimique et écologique du réseau hydrographique dans son ensemble, facteurs de développement de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et</p>	

humides et de l'attractivité du territoire (baignade, pêche), par la réduction des pollutions diffuses issues des activités agricoles et par la gestion des pressions urbaines.

- La poursuite des actions d'amélioration de l'assainissement collectif et individuel visant à réduire les pollutions domestiques dans les cours d'eau.
- La préservation des ressources souterraines identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable.
- La poursuite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en œuvre du schéma directeur et la sécurisation des captages.
- La mise en œuvre d'une gestion globale des eaux pluviales, notamment dans le cadre des opérations de développement urbain.



Carte 9 : Synthèse des enjeux de la thématique ressource en eau

3. Biodiversité, Trames Vertes et Bleues

3.1. La CABA, « Réserve de biosphère »

Le territoire de la CABA se caractérise par sa **forte ruralité**, à l'écart des grands flux de déplacements et à faible densité de population. On y retrouve une richesse et une biodiversité unique en France. La CABA est donc un territoire au **cadre de vie exceptionnel**, qui a su conserver ses **richesses patrimoniales**.

3.2. Des milieux naturels divers porteurs d'une biodiversité d'intérêt

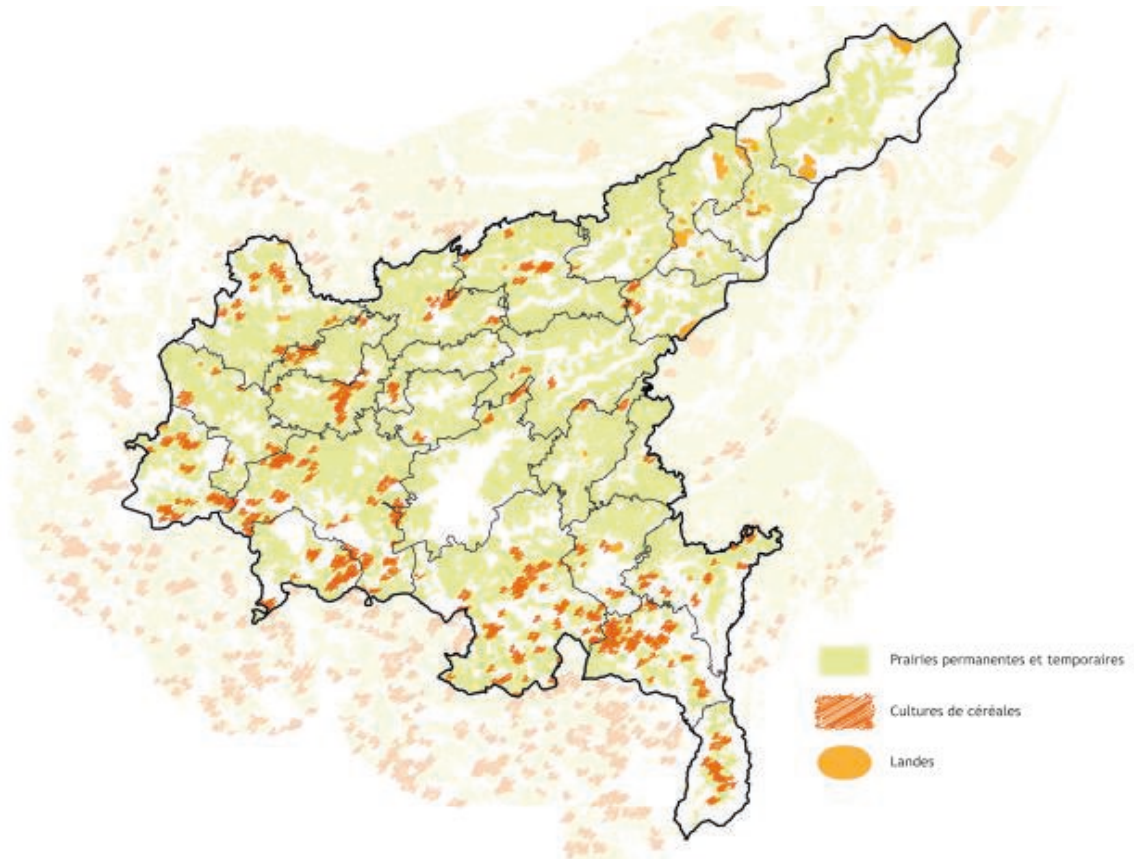
3.2.1. Une trame de fond marquée par les espaces agro-pastoraux : des pratiques en accord avec la préservation des milieux naturels

Le territoire de la CABA est dominé par les espaces agricoles qui permettent l'entretien des milieux ouverts. L'intérêt écologique est important grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Sur le **bassin central**, espace le plus urbanisé du territoire, les espaces agricoles présents sont principalement des **prairies et landes sèches**.

Les plateaux accessibles aux troupeaux sont occupés par des **landes sèches acidiphiles** qui sont des pelouses alpines à fort intérêt écologique. Les zones de pente moins accessibles sont **colonisées par les landes entraînant la fermeture de ces milieux**.

Les cultures céréalières, qui présentent un intérêt écologique plutôt moindre, **progressent au sud et à l'ouest du territoire**.



Carte 10 : Un territoire dominé par les espaces agricoles de prairies

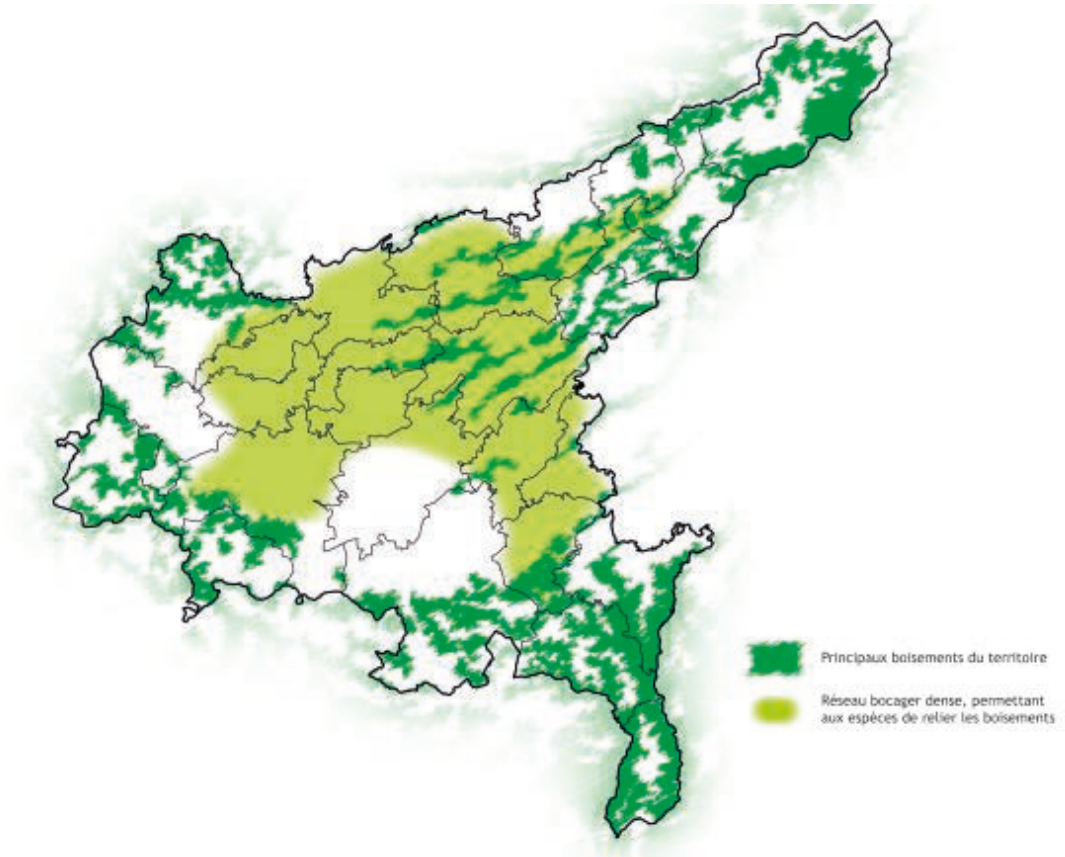
3.2.2. Des espaces boisés non dominants mais structurants

Les milieux forestiers sont majoritairement présents sur la pointe sud du territoire, sur le secteur de la Chataigneraie, et sont majoritairement représentés par des essences de **feuillus**.

Des boisements sont également implantés aux **abords des berges** de l'ensemble des cours d'eau, formant des forêts alluviales. Une hêtraie se localise sur le secteur montagneux. Les fonds de vallées présentent aussi des boisements avec des essences plus riches.

Le territoire reste cependant à **dominante ouverte avec un réseau de haies denses** en particulier sur le bassin d'Aurillac. Le sud du bassin d'Aurillac présente un réseau bocager plus éparse dû à l'extension de l'urbanisation.

Peu de grands massifs existent du fait du **morcellement important des boisements**. La continuité forestière est essentiellement basée sur les vallées escarpées et le bocage.

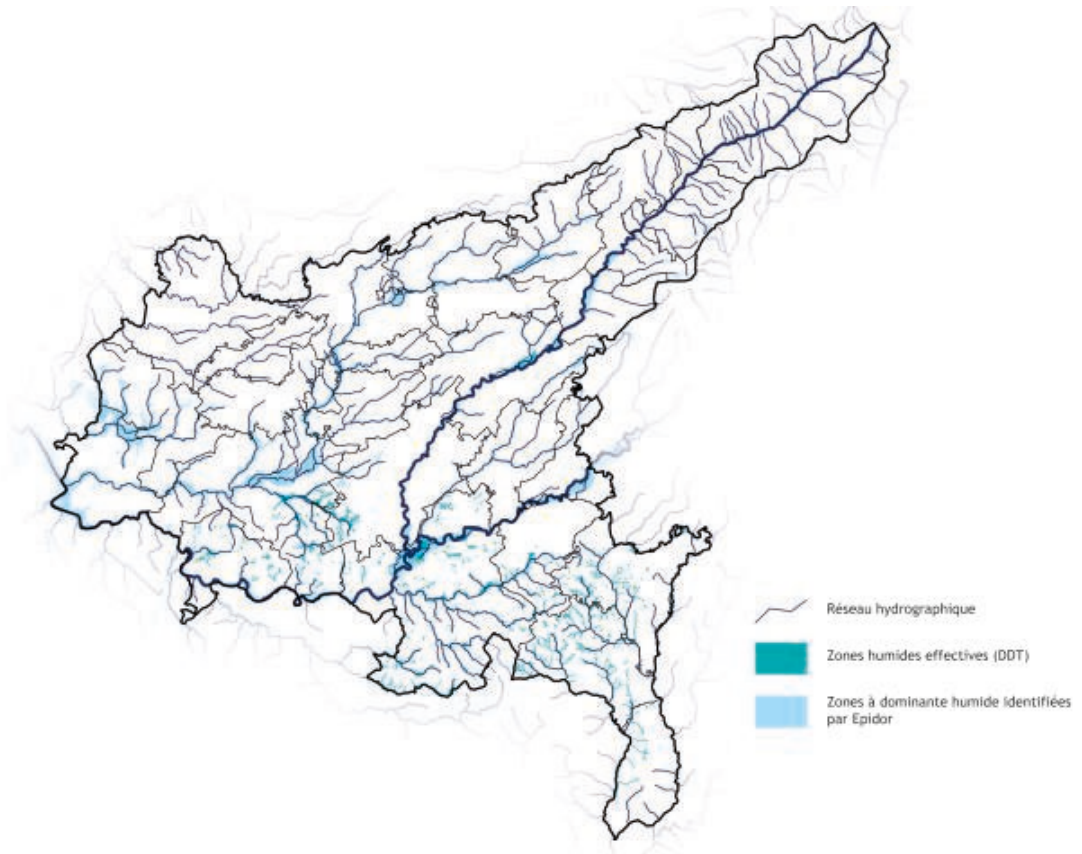


Carte 11 : Des continuités boisées étendues sur l'ensemble du territoire

3.2.3. Une trame bleue développée et porteuse d'une biodiversité à fort intérêt écologique

La CABA présente un **réseau hydrographique dense** et développé structuré par 3 vallées principales : la Jordanne, la Cère et l'Authre qui accueillent une faune et flore d'intérêt et de nombreux habitats.

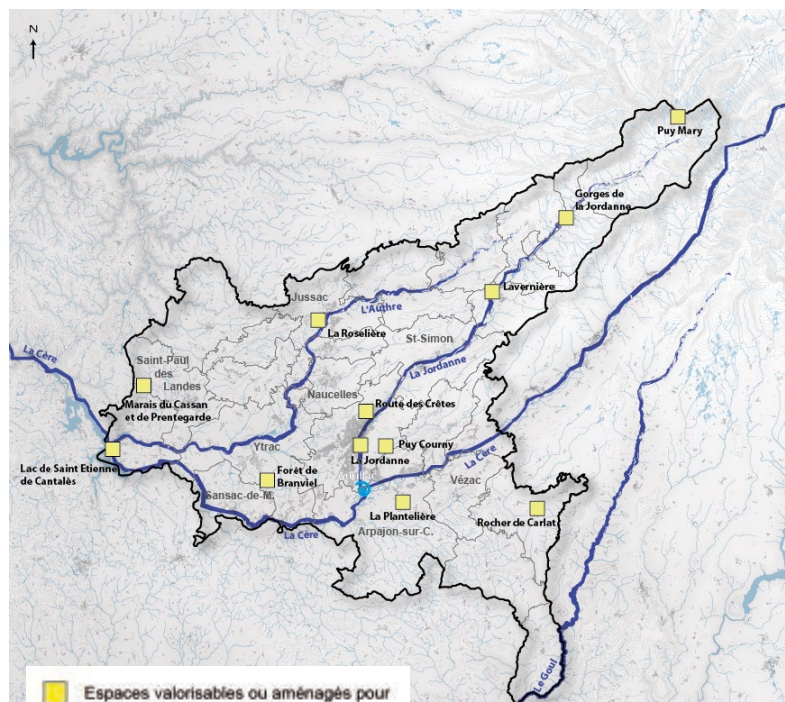
Plusieurs milieux humides remarquables sont présents sur la CABA (tourbières, prairies humides etc.)



Carte 12 : Un territoire riche en milieux humides

3.2.4. Des sites de valorisation du patrimoine naturel, un juste équilibre en tourisme et respect de l'environnement

Plusieurs sites sur le territoire ont été aménagés à des fins d'accueil touristique permettant la valorisation de milieux naturels emblématiques. Ces sites sont représentés sur la carte ci-contre.



Carte 13 : Localisation des sites aménagés pour la découverte des richesses naturelles de la CABA

3.3. Plusieurs entités naturelles soumises à des enjeux différents

3.3.1. La pointe nord occupée par des milieux montagneux à fort intérêt écologique

La pointe nord de la CABA est caractérisée par un **relief plus marqué que le reste du territoire et des milieux naturels riches et bien préservés** en relation avec la vallée de la Jordanne. Plusieurs espèces d'intérêt sont recensées.

De forts enjeux écologiques liés à l'eau sont relevés notamment du point de vue de la **régulation hydraulique avec des périodes estivales qui connaissent d'importants étiages tandis que les hivers subissent des épisodes d'inondations**. Ces incidences se ressentent fortement en aval où il existe de nombreux sites d'accueil touristique.

3.3.2. Le secteur de la Chataigneraie, à dominante boisée et délimitée par la Cère

La Chataigneraie se caractérise par de **nombreux boisements de feuillus**, majoritairement présents sur les versants des vallées, les fonds de vallons et les plateaux. Des espèces d'intérêt écologiques sont aussi retrouvées.

Ces boisements sont aujourd'hui **en bon état de conservation**. Ils ont toutefois des superficies réduites et sont morcelés, il existe peu de grands massifs

3.3.3. Une urbanisation concentrée sur le centre de la CABA, ayant tendance à s'étaler sur les entités naturelles

Le bassin d'Aurillac est **dominé par les espaces agricoles avec un réseau bocager bien structuré** permettant d'assurer des continuités boisées entre les franges sud, est et ouest du territoire.

C'est le secteur **le plus soumis au développement de l'urbanisation** : une attention particulière doit être portée sur l'intégration des extensions urbaines et sur le maintien d'éléments végétaux assurant des continuités vertes au sein des zones urbanisées.

3.3.4. Le secteur Ouest révélant un très fort intérêt écologique du fait de la présence de nombreuses zones humides

L'ouest de la CABA démontre **de nombreux milieux humides remarquables** avec notamment la présence des marais du Cassan et de Prentegarde. L'eau constitue **un enjeu majeur sur cette frange** ainsi que la protection des milieux associés. La gestion du site du marais prend en compte ces facteurs.

3.4. Vers l'identification d'une Trame Verte et Bleue pour la CABA

3.4.1. Un patrimoine écologique reconnu : support des réservoirs de biodiversité

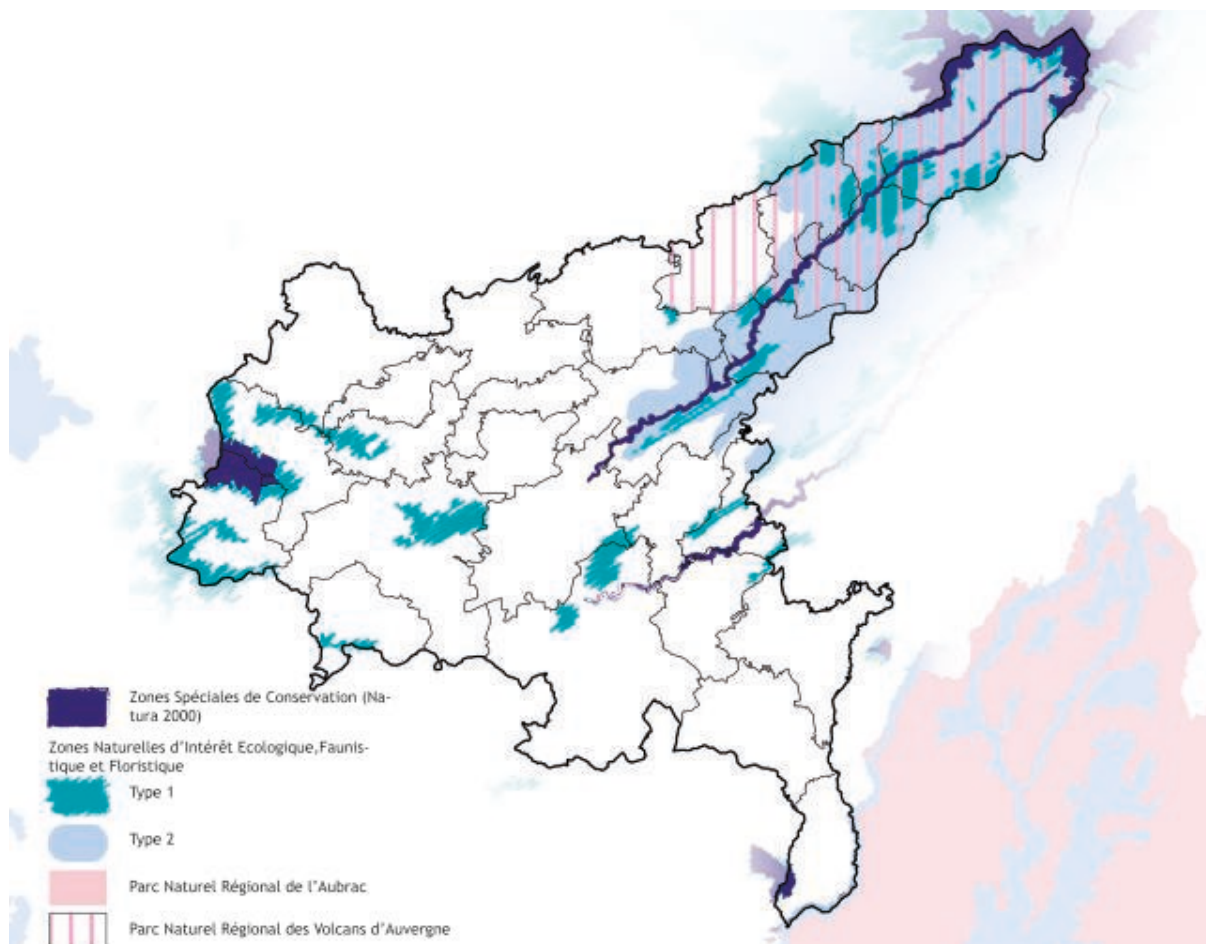
Le territoire de la CABA possède des périmètres institutionnels, représentant ¼ du territoire, identifiant les espaces naturels protégés :

En ce qui concerne les sites Natura 2000 du territoire :

- **4 Zones Spéciales de Conservation** relevant de la directive « Habitat » :
 - **La Haute vallée du Lot et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul**, en bordure de la commune de Vezels-Roussy ;

- **Le Marais du Cassan et de Prentegarde**, sur la limite Ouest du territoire, zone vallonnée présentant de nombreuses zones humides ;
 - **Les Vallées de la Cère et de la Jordanne**, 2 corridors écologiques d'importance régionale pour le déplacement de la Loutre d'Europe ;
 - **Le Massif Cantalien**, site bordant l'extrémité Nord-Est de la CABA et reconnu pour sa grande diversité végétale (tendances pyrénéenne et alpine).
- **1 Zone de Protection Spéciale** relevant de la directive « Oiseaux » :
 - **Les Monts et Plomb du Cantal**. Ils recouvrent le Nord de la commune Mandailles-Saint-Julien, site classé pour les passages migratoires recensés

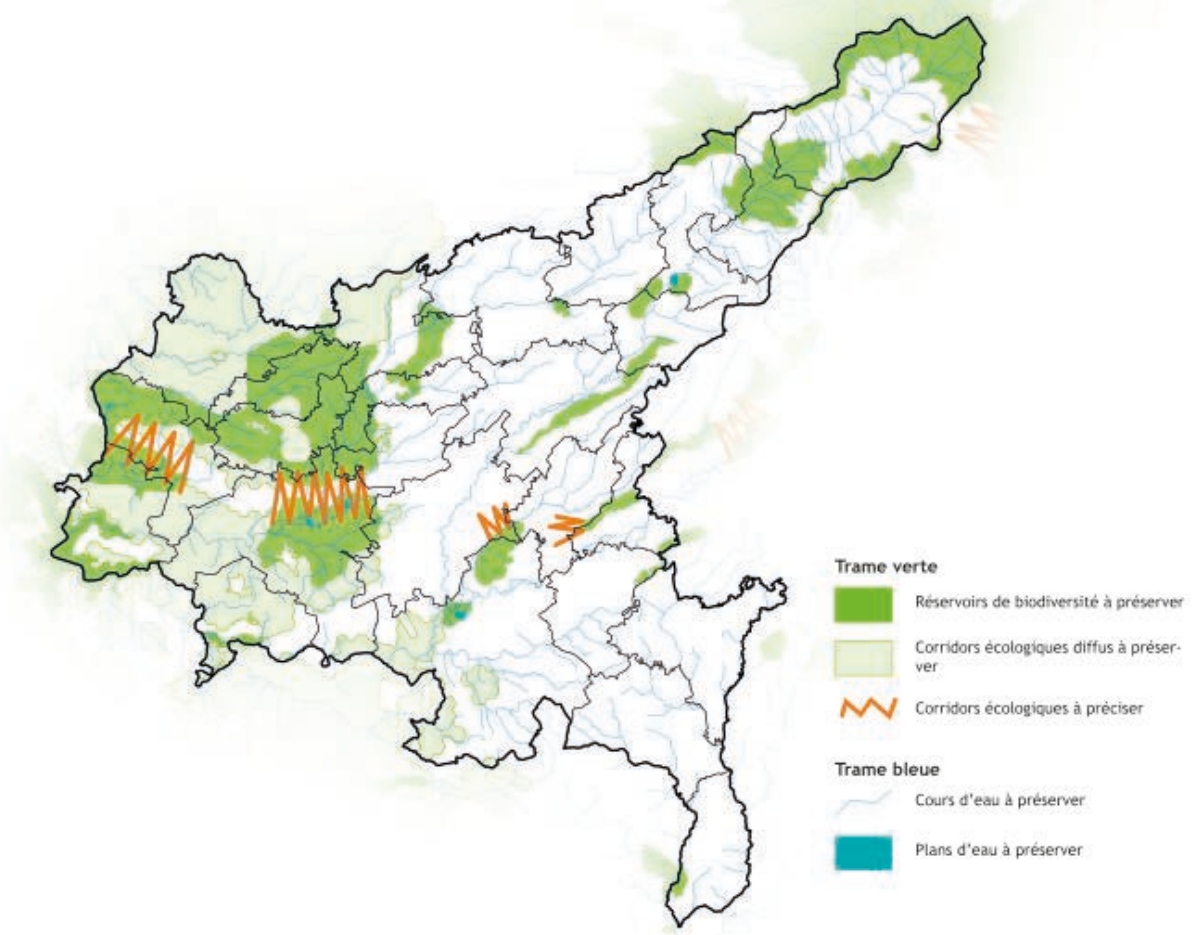
La CABA compte **20 ZNIEFF de type 1**, principalement répartis sur les vallées de la Cère et de la Jordanne, la frange Ouest et la pointe Nord du territoire. On recense également **2 ZNIEFF de type 2** englobant la pointe Nord de la CABA.



Carte 14 : Périmètres institutionnels identifiés sur la CABA

3.4.2. Les éléments identifiés par le SRCE sur la CABA

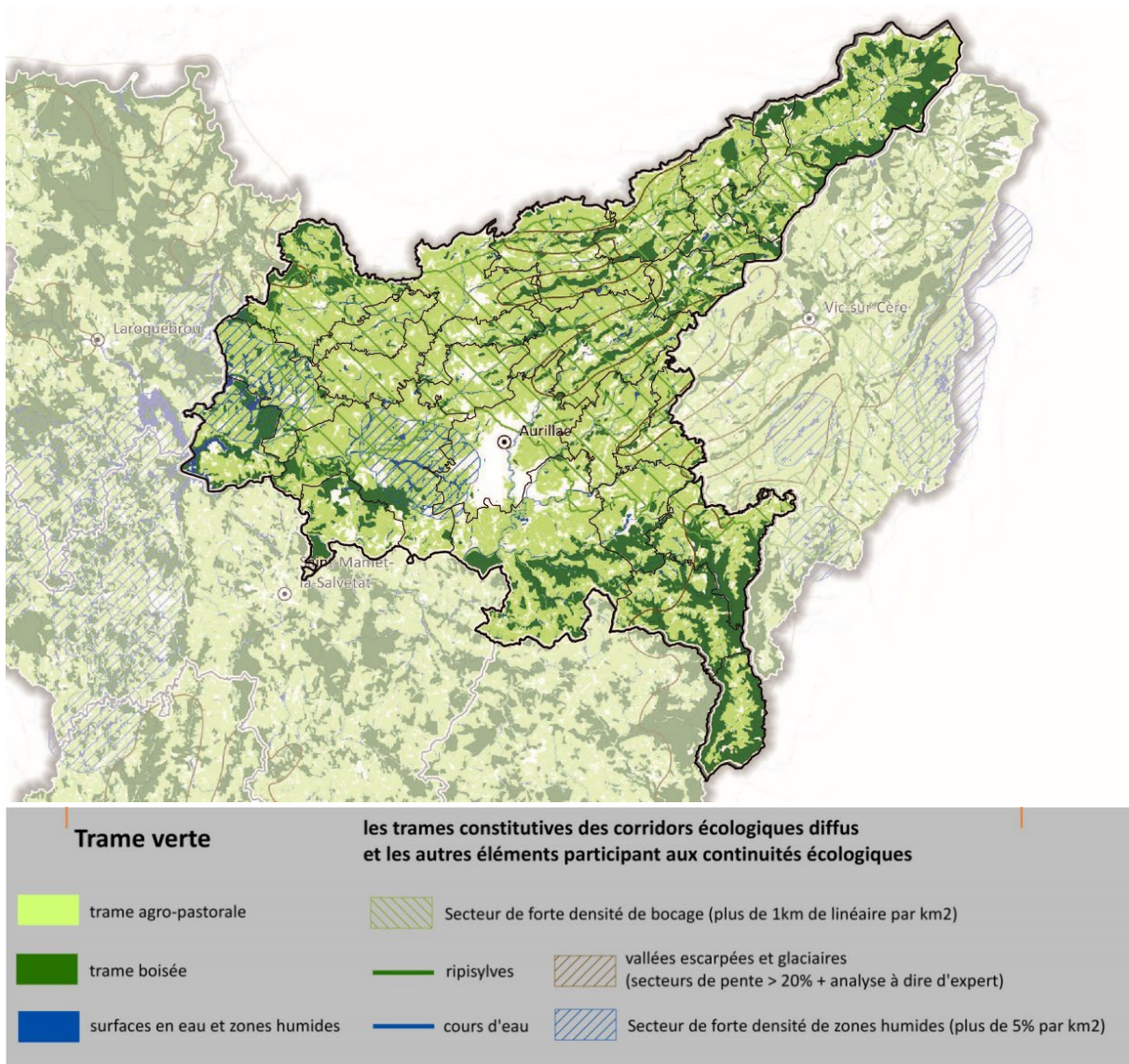
Le SRCE recense plusieurs réservoirs de biodiversité, 4 corridors à préciser sur les communes de Saint-Paul-des-Landes, Ytrac, Aurillac et Giou de Mamou, des corridors écologiques diffus étendus sur la moitié ouest du territoire, l'ensemble des cours d'eau en corridor à protéger et 6 plans d'eau en réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue.



Carte 15 : Eléments de TV identifiés par le SRCE Auvergne sur la CABA

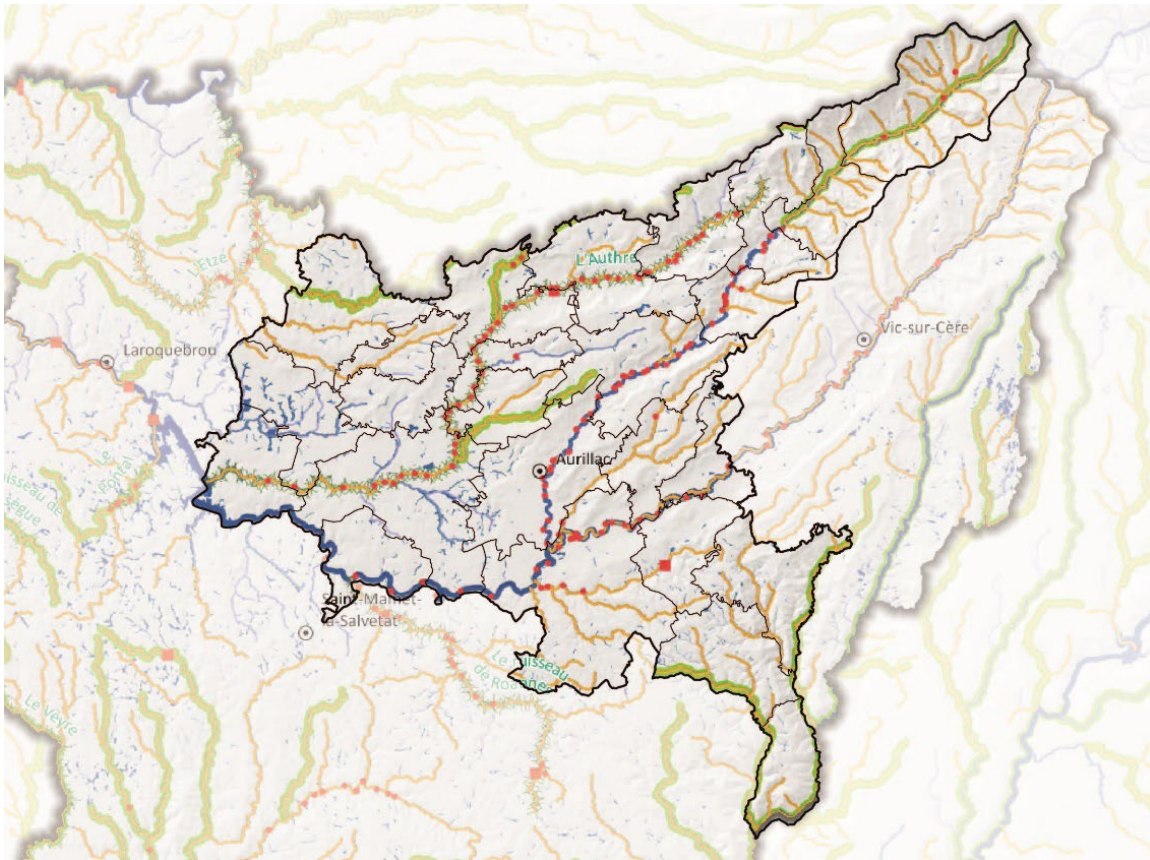
3.4.3. Une TVB précise identifiée par le bassin par le SCoT du Bassin d'Aurillac, de Carladès et de la Chataigneraie.

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT reprennent globalement les périmètres institutionnels. Les corridors écologiques diffus identifiés par la TVB du SCoT relèvent de 2 sous-trames différentes : **les milieux boisés et les milieux agro-pastoraux**. **La trame agricole recouvre la majeure partie du territoire**, principalement composée de **prairies permanentes** favorables au développement de la biodiversité.



Carte 16 : Eléments de la Trame Verte du SCoT identifiés sur la CABA

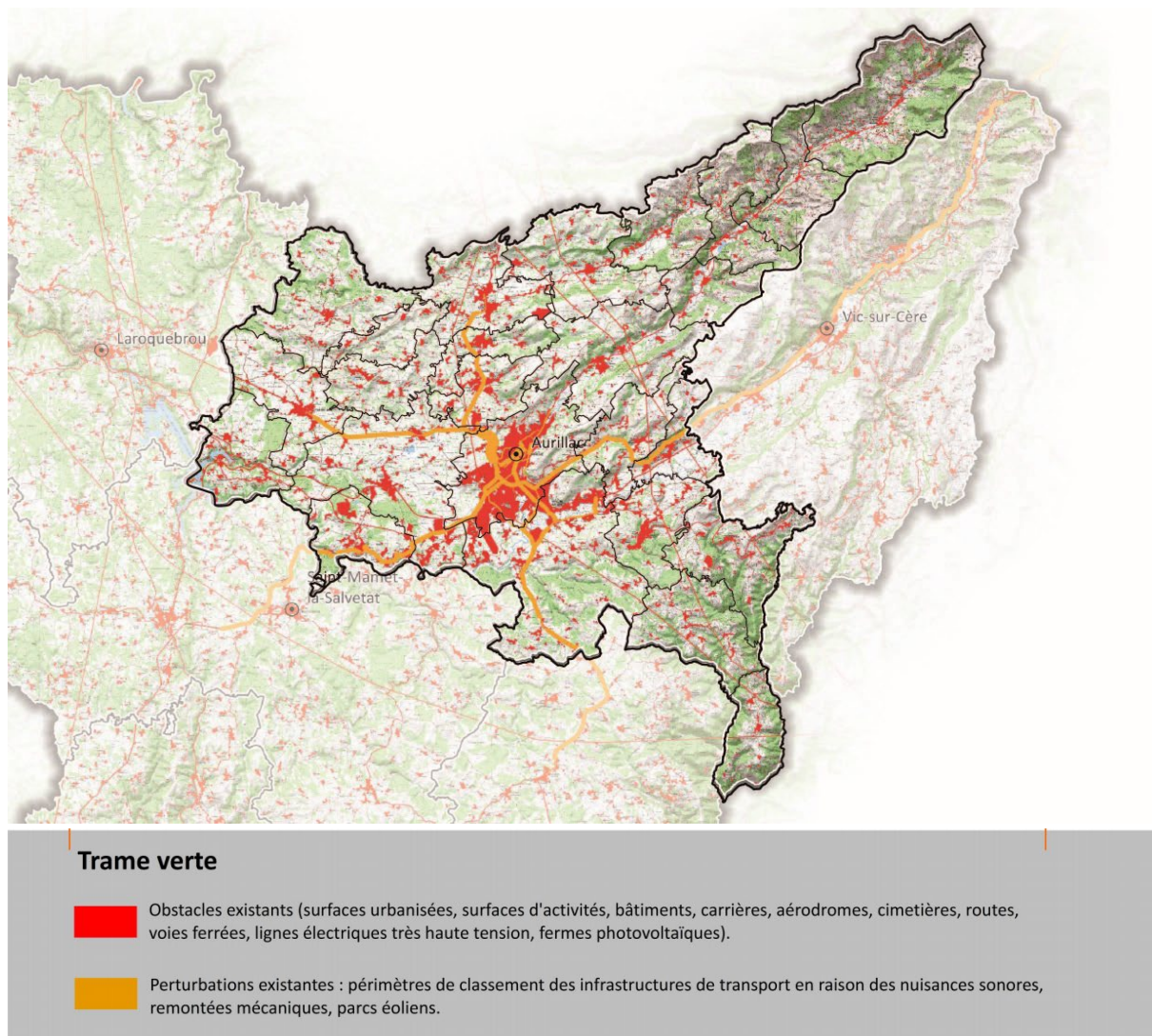
En ce qui concerne la Trame Bleue, l'ensemble des cours d'eau du territoire sont identifiés dans la Trame Bleue du SCoT. Cependant **les enjeux de préservation ne sont pas les mêmes selon la nature du cours d'eau et son état écologique.**



Trame bleue	
Classement rivière liste 1	interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité
Classement rivière liste 2	remise en bon état de la fonctionnalité écologique (assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons)
Rivière en très bon ou bon état écologique	maintien de la fonctionnalité écologique
Zones humides	préservation et maintien de leurs fonctionnalités
Obstacles	mise en place de dispositifs de transit (faune et sédiments) sur les obstacles existants
Barrage	
Autre obstacle	
Cours d'eau non classé	recherche de la bonne fonctionnalité écologique

Carte 17 : Eléments de la Trame Bleue identifiés par le SCoT sur la CABA

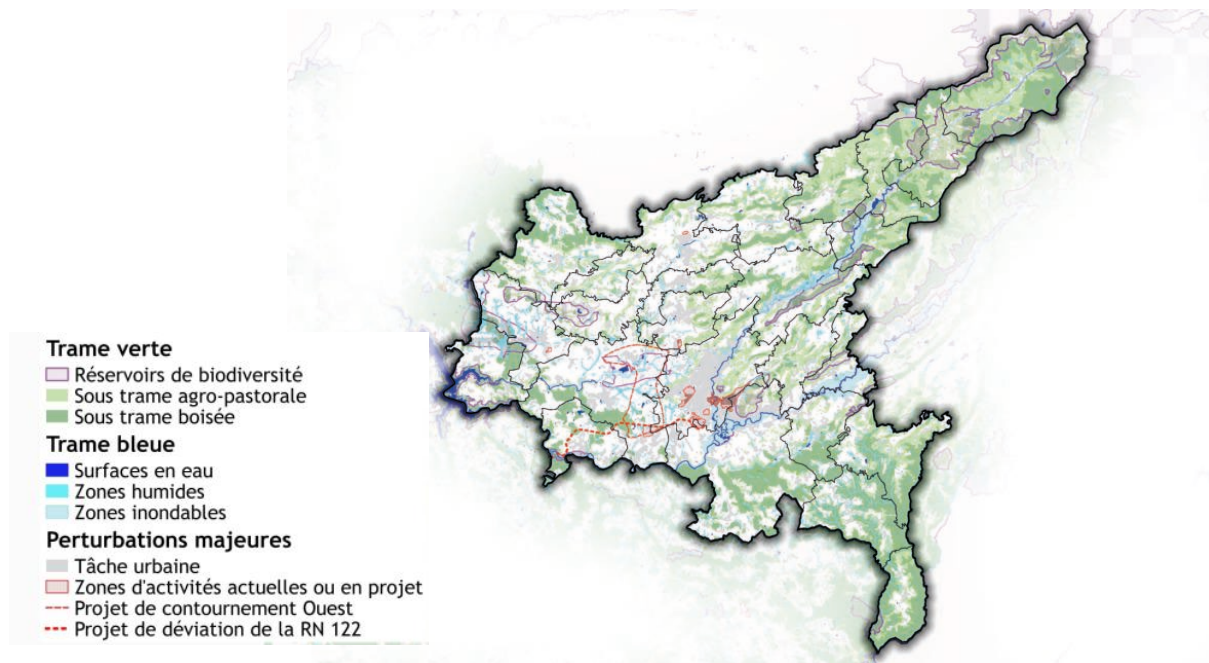
Les obstacles aux continuités écologiques identifiés par la TVB du SCoT regroupent les aménagements induits par l'homme.



Carte 18 : Obstacles identifiés par la TVB du SCoT sur la CABA

3.5. Vers l'identification d'une Trame Verte et Bleue pour la CABA

La carte de préfiguration des Trames Vertes et Bleues de la CABA s'inscrit en compatibilité avec les éléments identifiés par le SCoT du BACC. Le zonage des sous-trames a toutefois été affiné pour refléter l'occupation actuellement urbanisée de certains espaces.



Carte 19 : TVB de la CABA

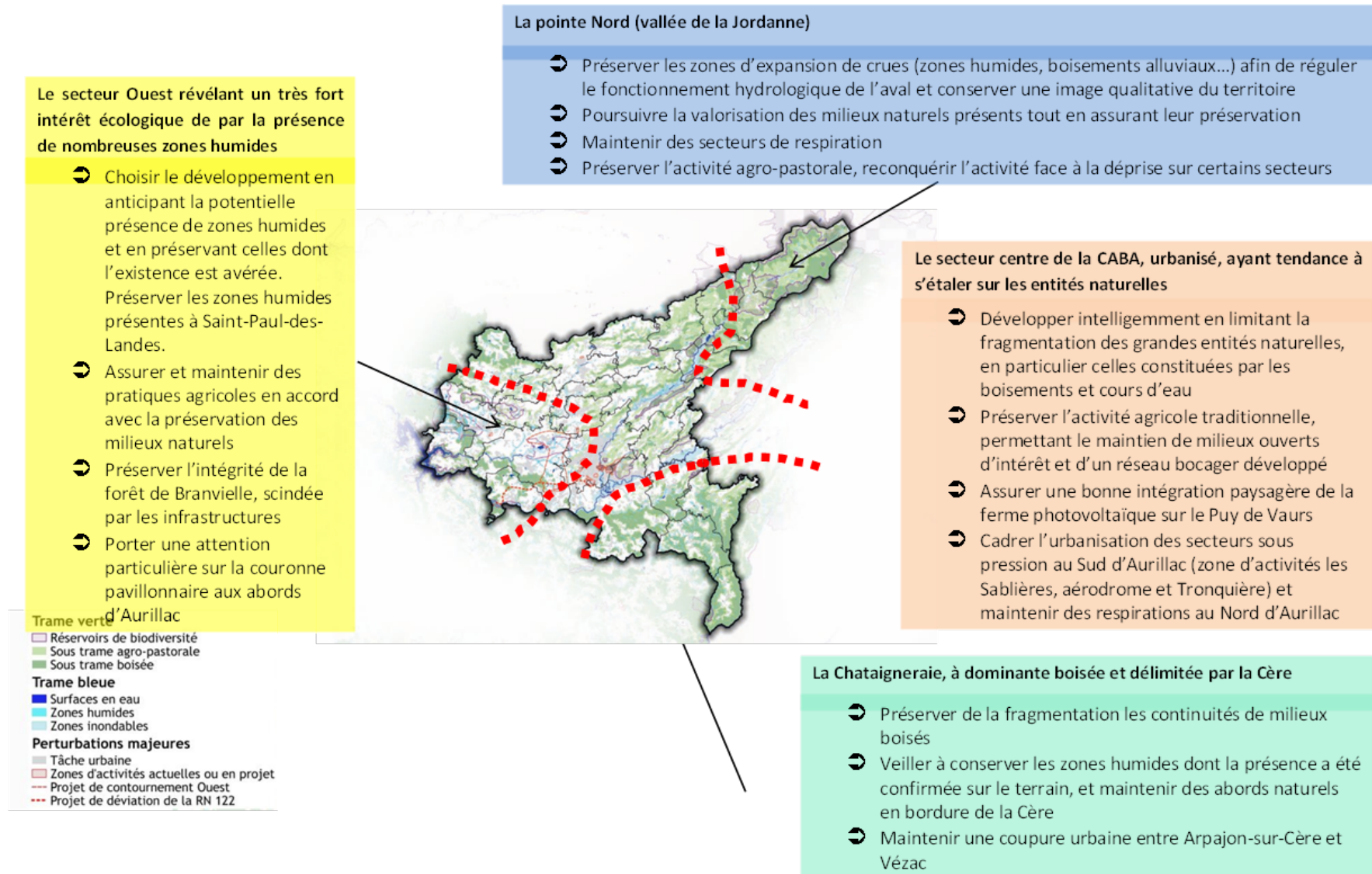
3.6. Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

Tableau 5 : Synthèse du volet biodiversité, Trames Vertes et Bleues

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> Des milieux riches d'un point de vue écologique et variés : des milieux aquatiques structurés par la Jordanne, la Cère et l'Authre, d'importantes zones humides, des boisements aux essences diverses, des milieux ouverts d'intérêt et alternés par un réseau bocager ; Des milieux naturels bien préservés jusqu'à aujourd'hui, notamment par des pratiques agricoles « douces » et une urbanisation limitée ; Une Trame Verte et Bleue bien identifiée sur la CABA : périmètres institutionnels, SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), mise en place de la TVB (Trame Verte et Bleue) du SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> Une présence humaine impactant la qualité des milieux naturels : des pollutions diffuses d'origine domestiques impactant notamment les milieux aquatiques ; Un réseau bocager ayant tendance à diminuer, du fait d'un étalement urbain qui grignote les espaces agricoles situés en périphérie des villes ; Une activité agropastorale en régression : quelques secteurs évoluant vers un enrichissement des milieux, d'autres remplacés par des pratiques agricoles plus intensives.

ENJEUX

- La place de la TVB dans le parti d'aménagement des projets à venir.
- Le maintien de l'agro-pastoralisme, activité garante de la diversité des habitats naturels.
- La préservation des continuités écologiques présentes sur le territoire à travers la mise en place d'une Trame Verte et Bleue, déclinée à l'échelle locale de celle définie dans le cadre du SCoT du BACC.
- La protection des zones humides remarquables, et une attention particulière sur les zones à dominante humide identifiées par EPIDOR.
- La préservation des zones d'expansion des crues, secteurs à intérêt écologique permettant une régulation hydraulique et de faire perdurer l'image qualitative du territoire.
- Le maintien des zones bocagères et la préservation des forêts afin d'assurer des continuités boisées.
- La réduction du caractère fragmentant des extensions linéaires de l'urbanisation, intégration d'espaces végétalisés dans les opérations, préservation des berges et des milieux utiles à l'écoulement des eaux, ...
- La poursuite de la valorisation du capital-nature par une meilleure communication et un accès encadré aux espaces les plus remarquables (Camps du Cassan, berges de la Jordanne, ...).



Carte 20 : Synthèse des enjeux de la thématique biodiversité, Trames Vertes et Bleues

4. Climat, énergies, déchets, ressources minières,

4.1. La recherche de sobriété énergétique et l'engagement de la CABA dans la lutte contre le réchauffement climatique

4.1.1. Rapide tour des principales consommations énergétiques de la CABA

D'après le Bilan Carbone™ Territoire réalisé en 2011 à l'échelle de la CABA, les principaux postes gourmands en énergie et émetteurs de Gaz à Effet de Serre sont les **transports** (voiture individuelle), **l'agriculture** (élevage), **l'alimentation et le parc de logements** (environ 24000 unités se chauffant avec des énergies fossiles, dont 55% de logements individuels et dont 50% du parc a été construit avant 1975, soit avant les réglementations thermiques). La précarité énergétique du territoire de la CABA est donc essentiellement **liée au fonctionnement des ménages, habitants préférentiellement des pavillons et nécessitant une voiture individuelle pour les déplacements.**

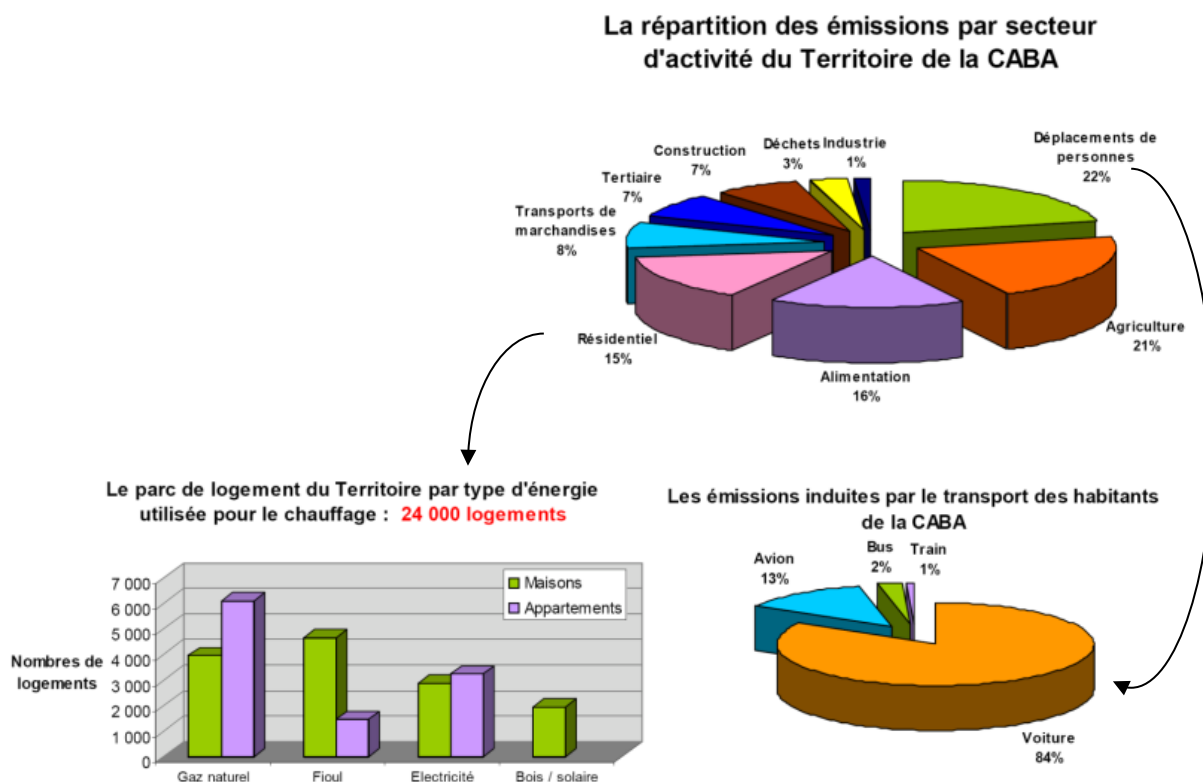


Figure 1 : Principales statistiques sur le territoire de la CABA (source Bilan Carbone™ Territoire)

4.2. La production d'énergies renouvelables: du potentiel à la valorisation

4.2.1. Energie solaire, photovoltaïque : un gisement favorable et valorisé

Le gisement solaire de la CABA est favorable au développement de ce type d'énergie. La commune de Jussac abrite le seul parc solaire au sol de la CABA mais des réalisations en toitures sont présentes sur les hangars de l'aérodrome d'Aurillac, sur plusieurs écoles d'Aurillac et chez des particuliers.

Plusieurs parcs sont en projet : **2 parcs sont actuellement en construction** (Marmanhac, Aurillac) et **3 ont été autorisés** (Aurillac, Arpajon-sur-Cère, Marmanhac).

Tableau 6 : Principales caractéristiques des parcs existants et futurs

COMMUNE	EMPRISE (HA)	SUPERFICIE (HA)	PUISSANCE (MW)
Jussac	42	26	10
Aurillac Le Croizet	17	9,29	9,35
Aurillac Aéroport	6,2	?	2,65
Marmanhac Montagne entre deux Rieux	29,3	8,12	12
Marmanhac Renarhes	21,2	5	5
Arpajon-sur-Cère	26	?	12

4.2.2. Energie hydraulique : un gisement favorable et valorisé, mais sous contrainte environnementales

L'hydraulique constitue la **principale ressource d'énergie renouvelable** exploitée en Auvergne pour produire de l'électricité. Le territoire de la CABA compte **1 microcentrale** : la microcentrale hydro-électrique de Palisse, sur la Cère, à Sansac-de-Marmiesse.

Le potentiel hydraulique du territoire est exploité mais il est aussi particulièrement contraint du fait du classement des cours d'eau dans le cadre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

4.2.3. Energie éolienne : un gisement partiellement favorable, mais sous contraintes environnementales

Le potentiel éolien du territoire est théoriquement favorable au développement de ce type d'énergie, sur plus de la moitié de sa superficie. Cependant **aucun parc n'a été édifié** sur le territoire de la CABA.

4.2.4. Energie géothermie et aérothermique : un potentiel prometteur mais connu

Le territoire de la CABA est règlementairement éligible à la géothermie de minime importance. Il compte **2 réalisations géothermiques** assistées par pompe à chaleur (aérothermie) : la Maison du Site du Puy Mary à Mandailles et un bâtiment administratif dans le centre-ville d'Aurillac. La géothermie est pourtant une énergie pratiquement inexploitée à grande échelle sur le territoire de la CABA : les bureaux d'études et professionnels orientent peu les demandeurs dans cette alternative.

4.2.5. Energie issue de la biomasse et de la méthanisation (alimentant les réseaux de chaleur) : un gisement présent et exploité, porteur d'emplois dans l'économie locale

Le **gisement de biomasse** sur le territoire de la CABA est essentiellement constitué par :

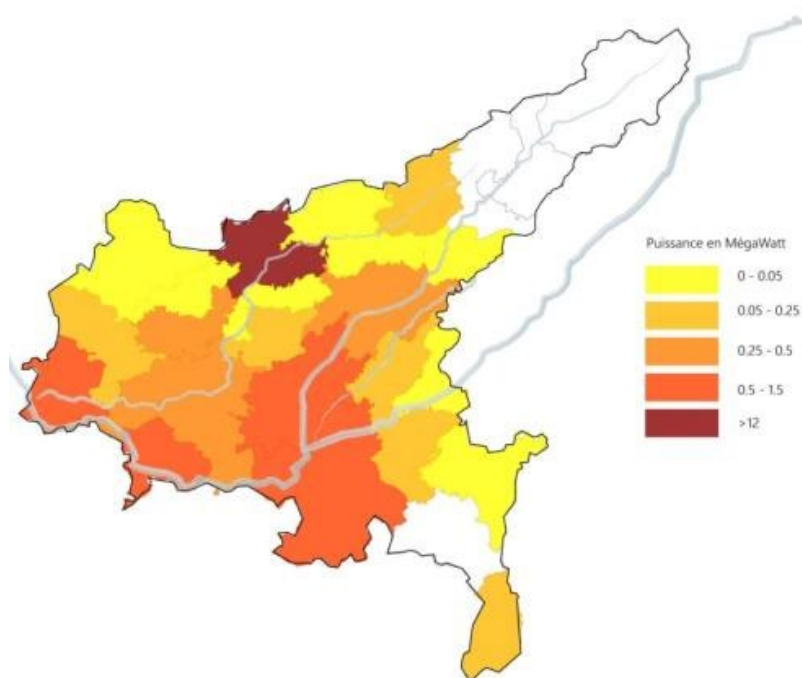
- **Les déchets verts** (tailles du bocage) et la production de bois de chauffage (coupes issues de la gestion sylvicole des forêts, résidus transformés en plaquettes ou granulés) ;
- **Les boues des stations d'épuration** ;
- **Les déchets agricoles.**

Il n'y a pas d'unité de méthanisation sur le territoire.

Un réseau de chaleur a été créé par la CABA entre le four de déshydratation de boue de la station d'épuration de Souleyrie équipé d'un récupérateur de chaleur et le centre aquatique du Bassin d'Aurillac. Un réseau de chaleur au bois sur la ville d'Aurillac est en projet, pour desservir une grande partie des équipements de la ville.

4.2.6. Bilan sur la production d'énergies renouvelables : la CABA, un territoire productif qui a engagé sa transition énergétique

Les élus souhaitent **poursuivre les efforts engagés dans le sens de la transition énergétique.**



Carte 21 : La production d'électricité renouvelable (éolien, solaire, hydraulique et biomasse)

4.3. La gestion des déchets: une nouvelle donne et un site avec un potentiel de requalification

4.3.1. Compétences et structures associées

La CABA exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 25 communes membres.

Pour la collecte, un système de porte à porte est en place et **84 points d'Apports Volontaire** sont présents pour les 24 communes. 2 déchetteries sont accessibles aux populations de la CABA et aux professionnels.

Il n'y a pas de dispositif de traitement des déchets sur le territoire.

4.4.L'exploitation des ressources minières: 2 sites de production sur la CABA

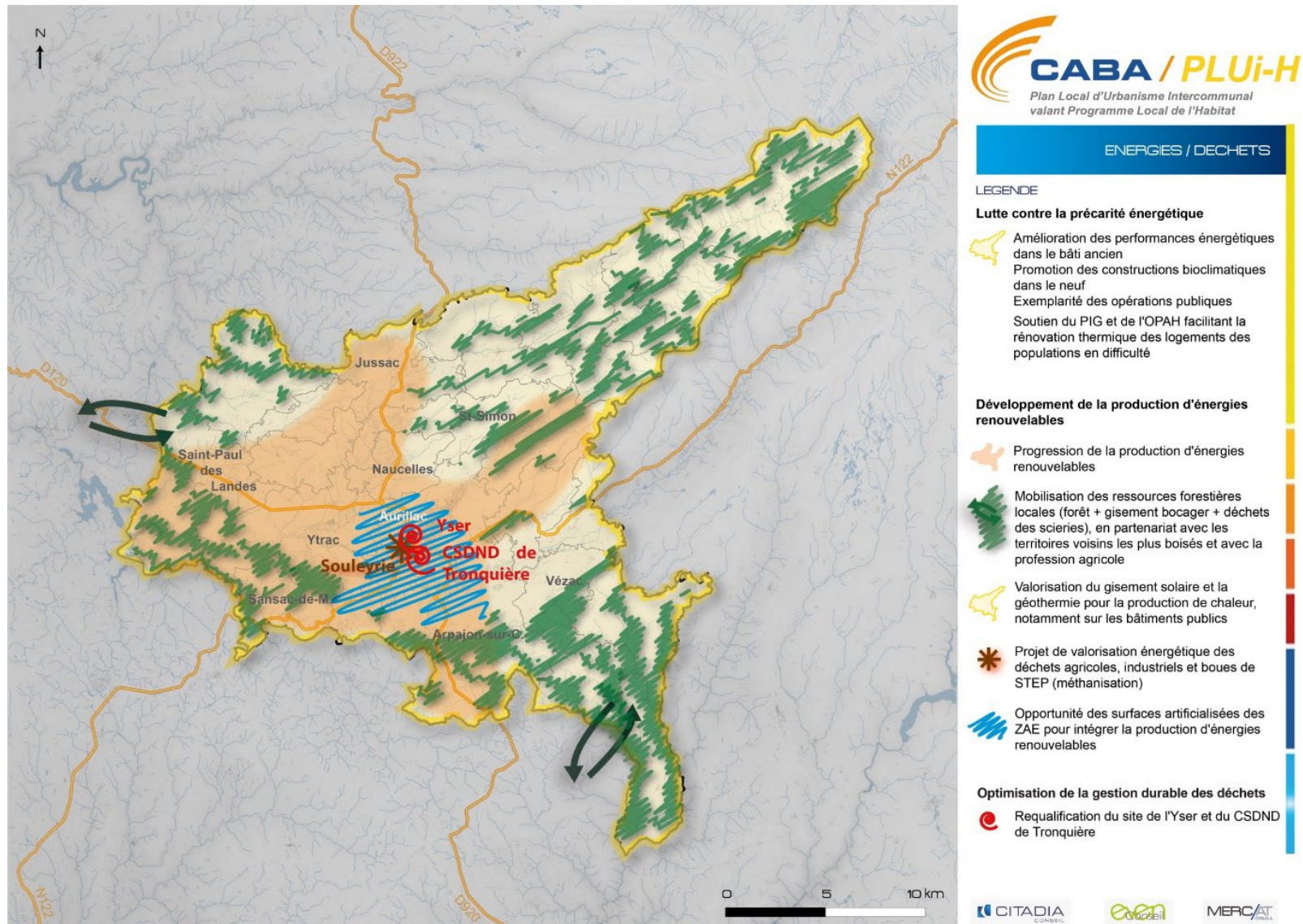
L'exploitation de ressources minières est limitée sur le territoire, ce qui n'est pas représentatif du contexte régional. Le territoire de la CABA compte **2 carrières en activité**, soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5.Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

Tableau 7 : Synthèse du volet climat, énergies, déchets, ressources minières

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Un fort potentiel d'exploitation des énergies renouvelables ; • De nombreuses et diverses sources d'énergie à exploiter ; • Des projets de production d'énergies renouvelables en développement ; • L'opportunité de valorisation des déchets et des énergies du site de l'Yser ; • L'opportunité de structurer une filière de méthanisation à Souleyrie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des difficultés techniques/ financières pour lancer certaines filières (méthanisation, géothermie) ; • Un potentiel sous exploité : le gisement de la biomasse ; • Une gestion des déchets nécessitant une optimisation (poursuite des actions engagées).
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'encouragement à la valorisation des déchets agricoles et des coupes d'entretien du bocage (filiale bois-énergie), qui représentent un fort potentiel, dont l'exploitation est émergente et prometteuse en plus du gisement forestier. ➤ Le développement des parcs photovoltaïques et éoliens dans les secteurs favorables (exemptés de contraintes environnementales, paysagères et agricoles), préférentiellement dans les espaces déjà artificialisés. ➤ La conception de formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores : proposer dans les nouveaux quartiers des logements très économes en énergie (RT 2012 voire 2020), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme, en lien avec le climat local (altitude, amplitudes thermiques...). ➤ L'amélioration de la performance énergétique du parc tertiaire et de l'habitat via l'OPAH (couvre l'ensemble du territoire de la CABA), en profitant notamment de la surface qu'ils couvrent pour y développer des énergies renouvelables (solaire en toiture...). 	

- L'orientation vers des alternatives attractives au « tout-voiture » pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES : poursuivre le développement du réseau de modes doux et de transports mutualisés.
- La requalification des sites de l'Yser, de Tronquière et de Souleyrie pour combiner gestion durable des déchets et valorisation énergétique.



Carte 22 : Synthèse des enjeux de la thématique énergie et déchets

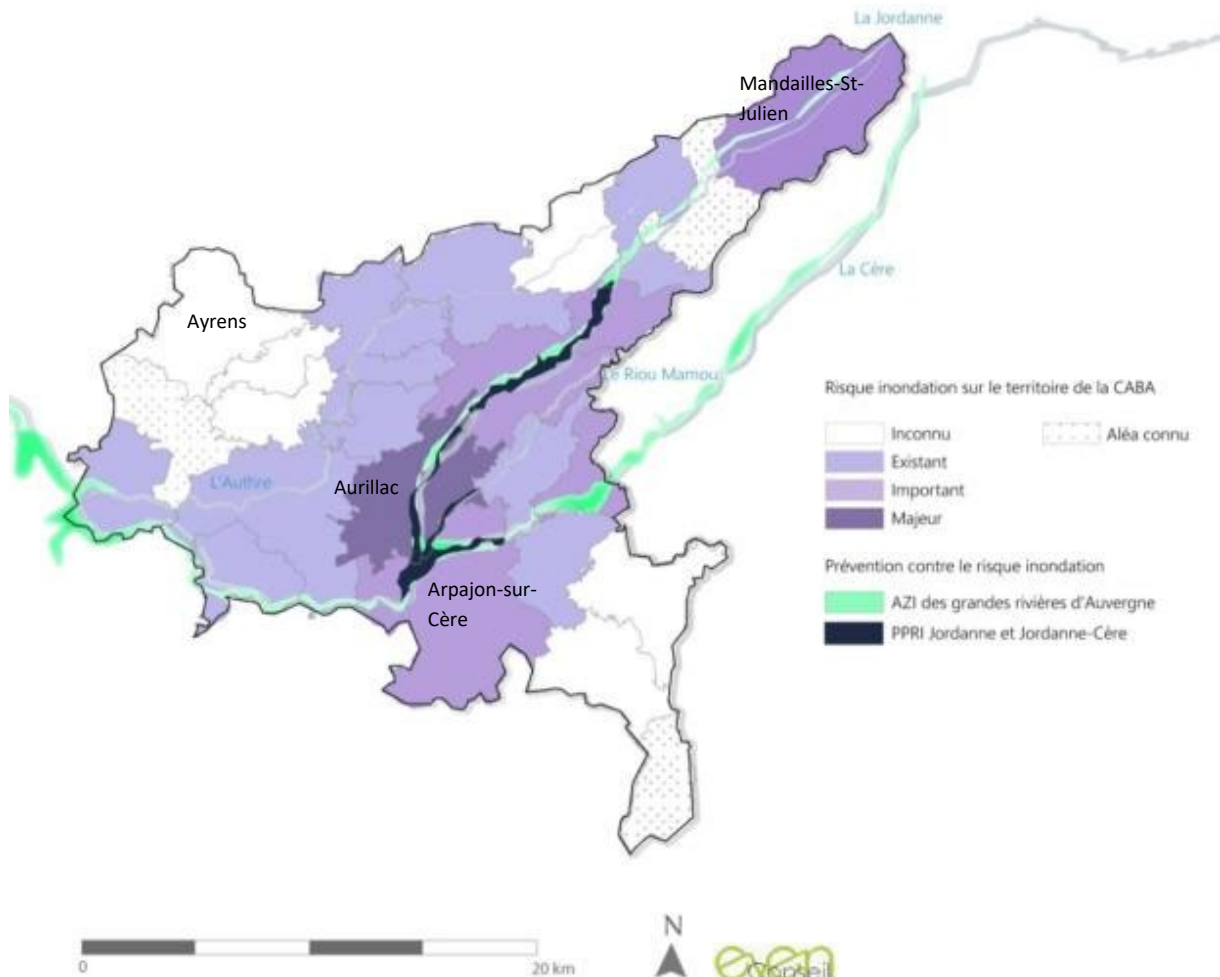
5. Risques, nuisances et pollutions

5.1. De nombreux risques naturels

5.1.1. Le risque inondation

Le territoire de la CABA est largement concerné par le risque d'inondation. Le PLUi doit prendre en compte plusieurs documents :

- Le PPRi de la Jordanne pour les communes de Velzic et de St-Simon ;
- Le PPRi Jordanne-Cère pour les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ;
- L'Atlas des Zones Inondables des grandes rivières d'Auvergne ;
- Le PAPI Dordogne ;
- Le PAPI Lot.



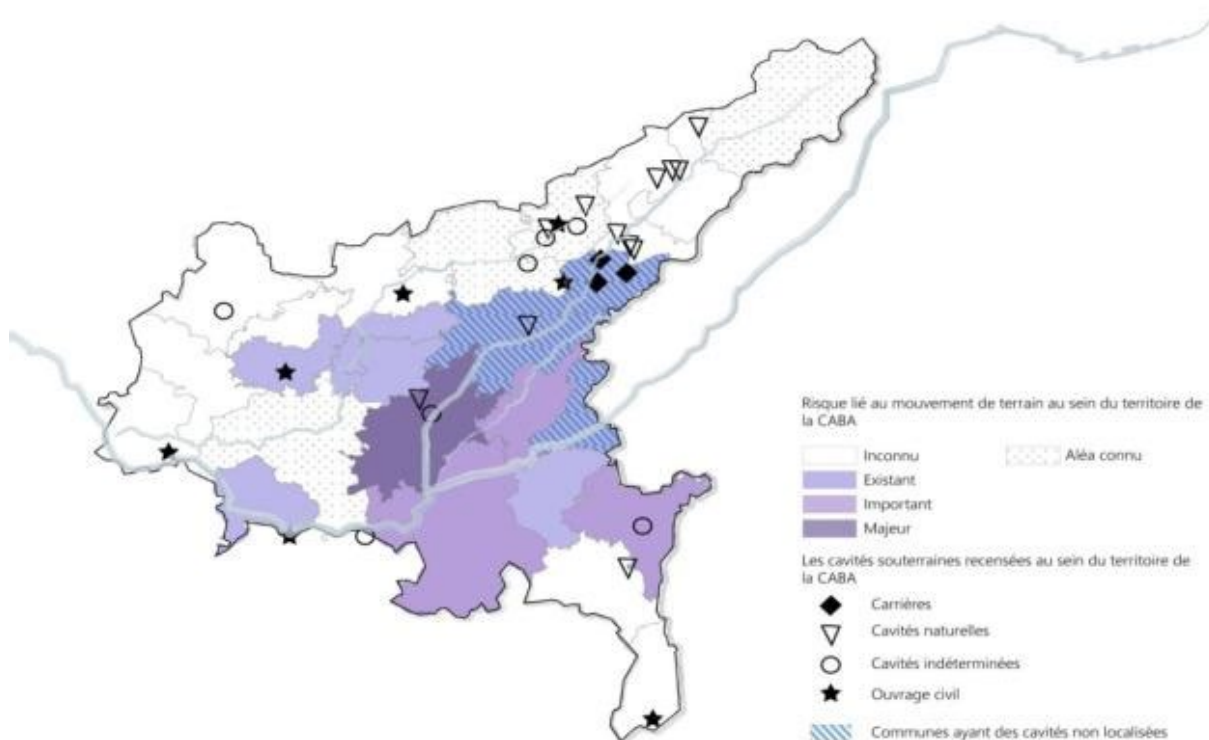
Carte 23 : Le risque d'inondation et les documents de gestion et prévention des inondations

5.1.2. Le risque mouvement de terrain

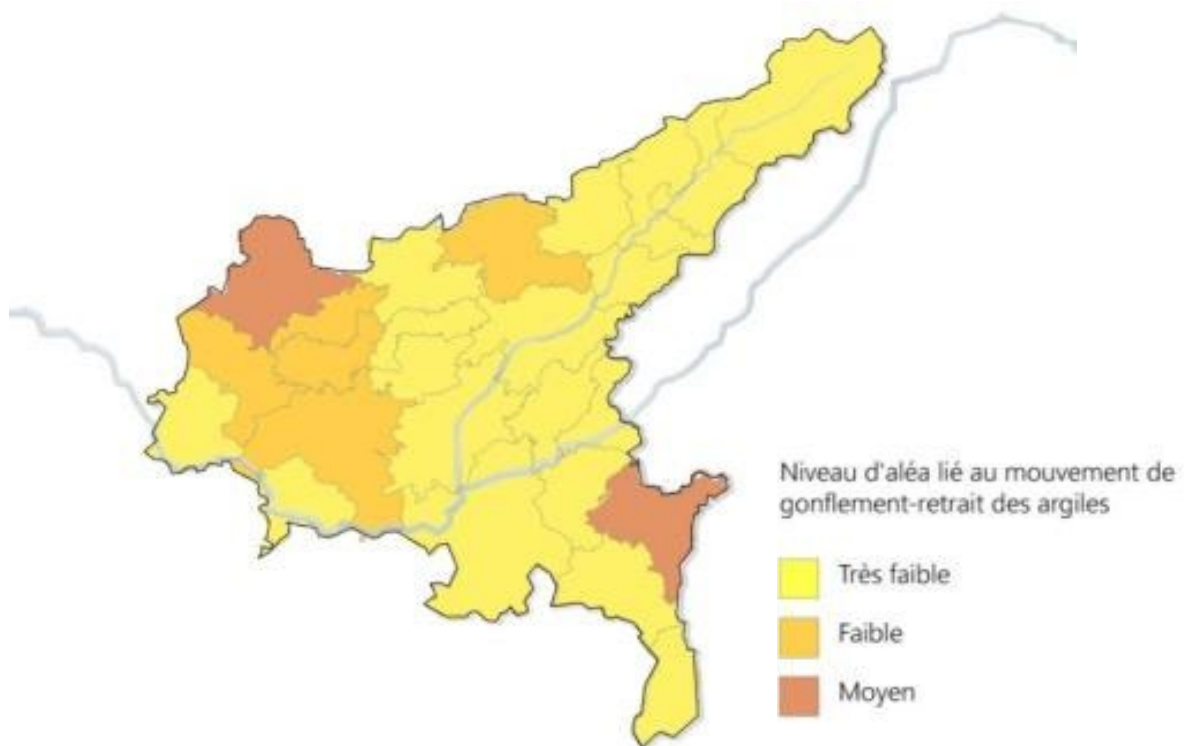
Les risques mouvement de terrain sont multiples sur le territoire : mouvements liés au retrait gonflement des argiles ; effondrement de cavités, glissement de terrain, ...

Sur l'ensemble de l'agglomération d'Aurillac, 12 communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain avec un niveau allant d' « existant » à « majeur ». Ce risque est très centralisé autour d'Aurillac, qui est la seule commune de la CABA à être classée en risque majeur. C'est d'ailleurs la seule commune possédant un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) mouvements de terrain.

L'aléa lié au mouvement des argiles (retrait-gonflement) est relativement faible sur le territoire. Il est classé de très faible à faible sur la grande majorité des communes. Seule Ayrens et Carlat présentent un aléa moyen.



Carte 24 : Le risque mouvement de terrain et les cavités présentes sur le territoire de la CABA



Carte 25 : L'aléa lié au mouvement de gonflement-retrait des argiles

5.1.3. Le risque sismique

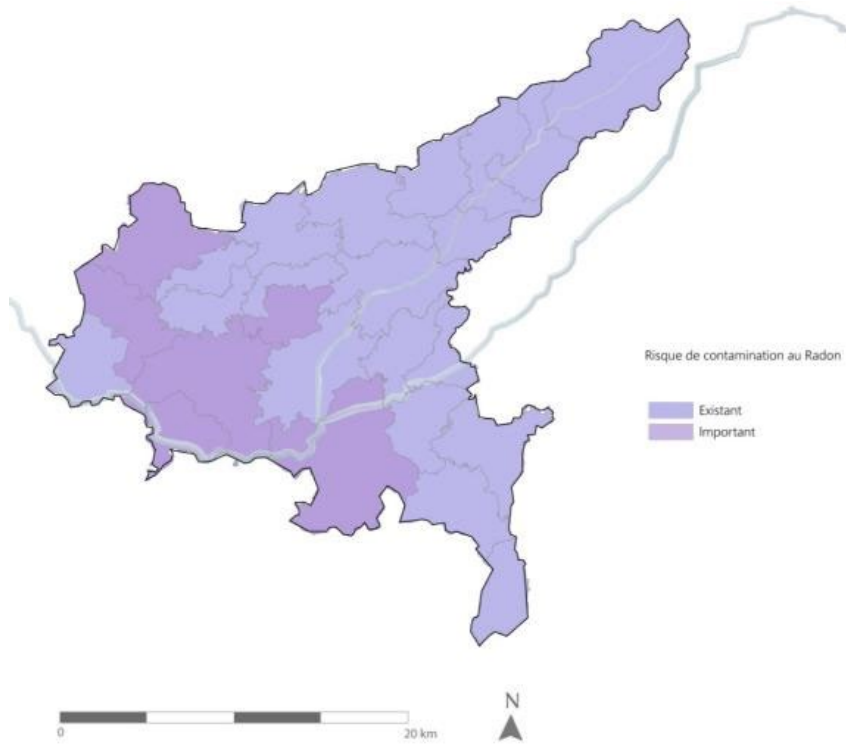
A l'échelle du département, plusieurs séismes superficiels (magnitude 3) ont été enregistrés dans les années 1990. Six épicentres ont été identifiés dans le Cantal et 47 communes sont exposées à un risque important. Le risque de séisme sur le territoire de la CABA est d'un niveau 2 : faible. Localement, il est jugé important sur 7 communes de l'agglomération : Marmanhac, Saint-Simon, Velzic, Yolet, Vézac, Arpajon-sur-Cère et Aurillac.

5.1.4. Le risque volcanique

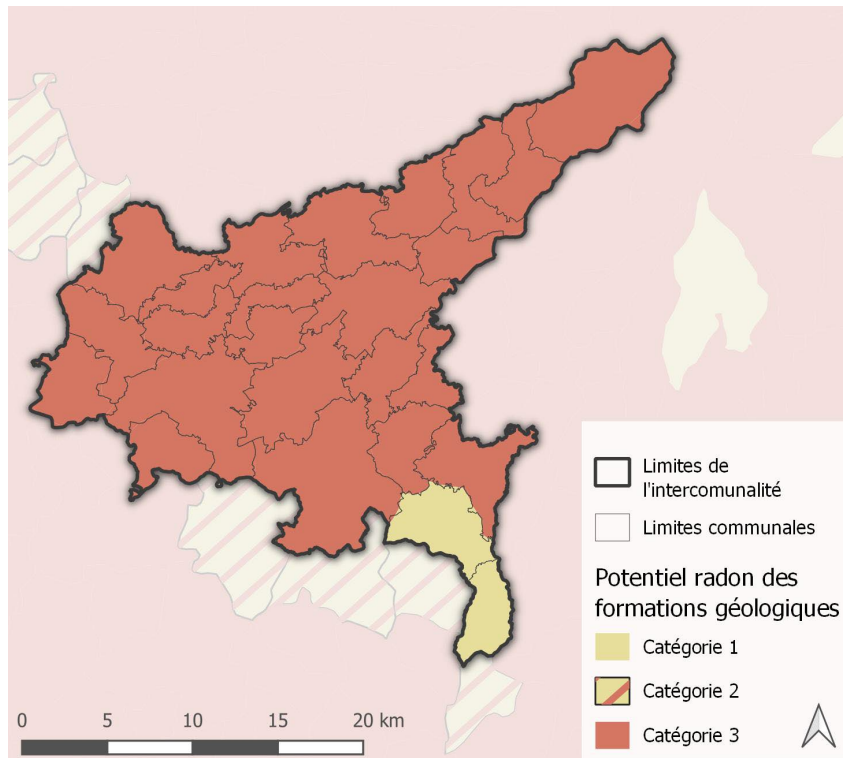
Il n'y a pas de risque lié au volcanisme, bien que le territoire se place sur un territoire de volcans.

5.1.5. Le risque contamination au Radon

Par son contexte géologique et la nature des matériaux de construction traditionnellement utilisés, **le territoire de la CABA est particulièrement exposé au risque de contamination par le radon.**



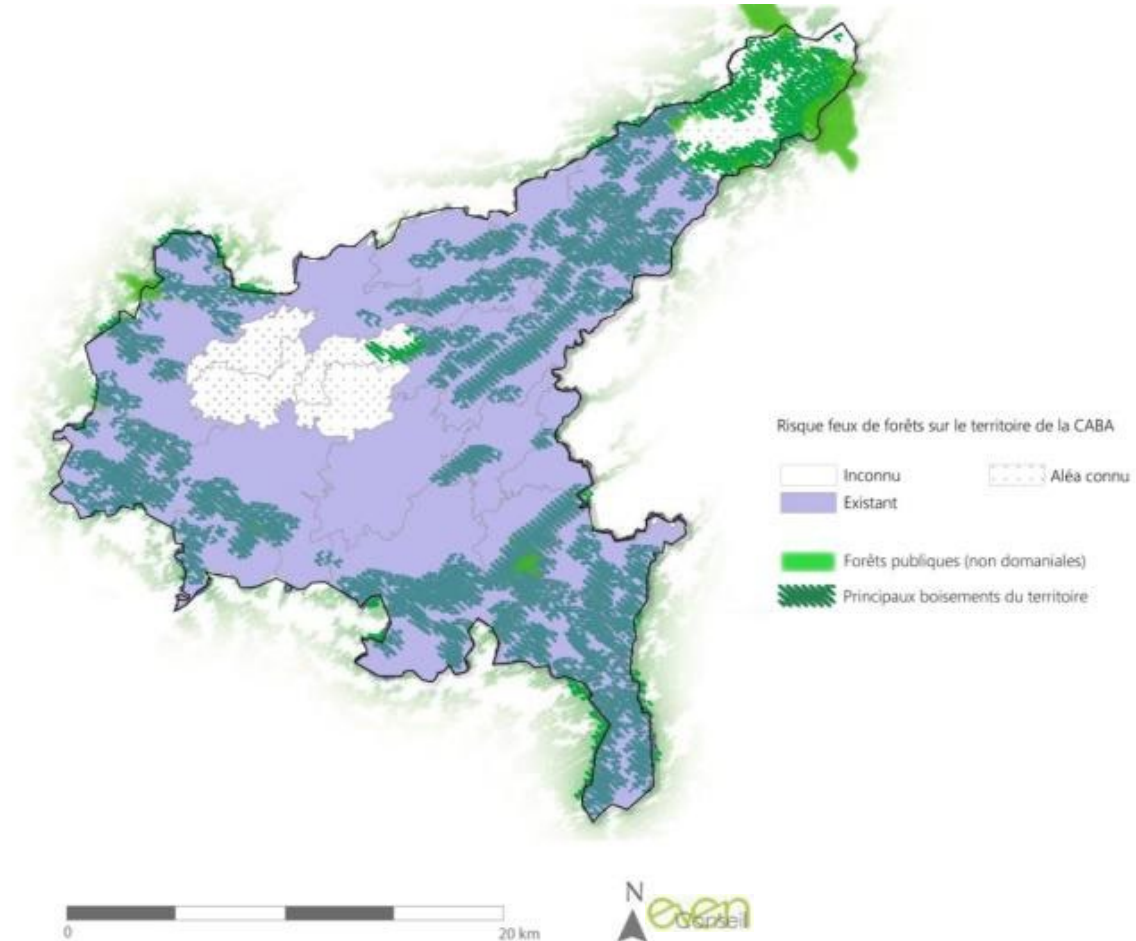
Carte 26 : Le risque lié à la production de Radon par les roches du sous-sol volcanique



Carte 27 : Potentiel radon des formations géologiques

5.1.6. Le risque incendie, feux de forêt

Sur le territoire de la CABA, **seuls les boisements de Saint-Paul-des-Landes présentent un risque d'incendie, et celui-ci reste relativement faible**. Malgré le faible niveau de risque, le département s'est doté d'un plan de prévention, qui prévoit des mesures préventives d'un niveau supérieur dans les massifs jugés les plus à risque.

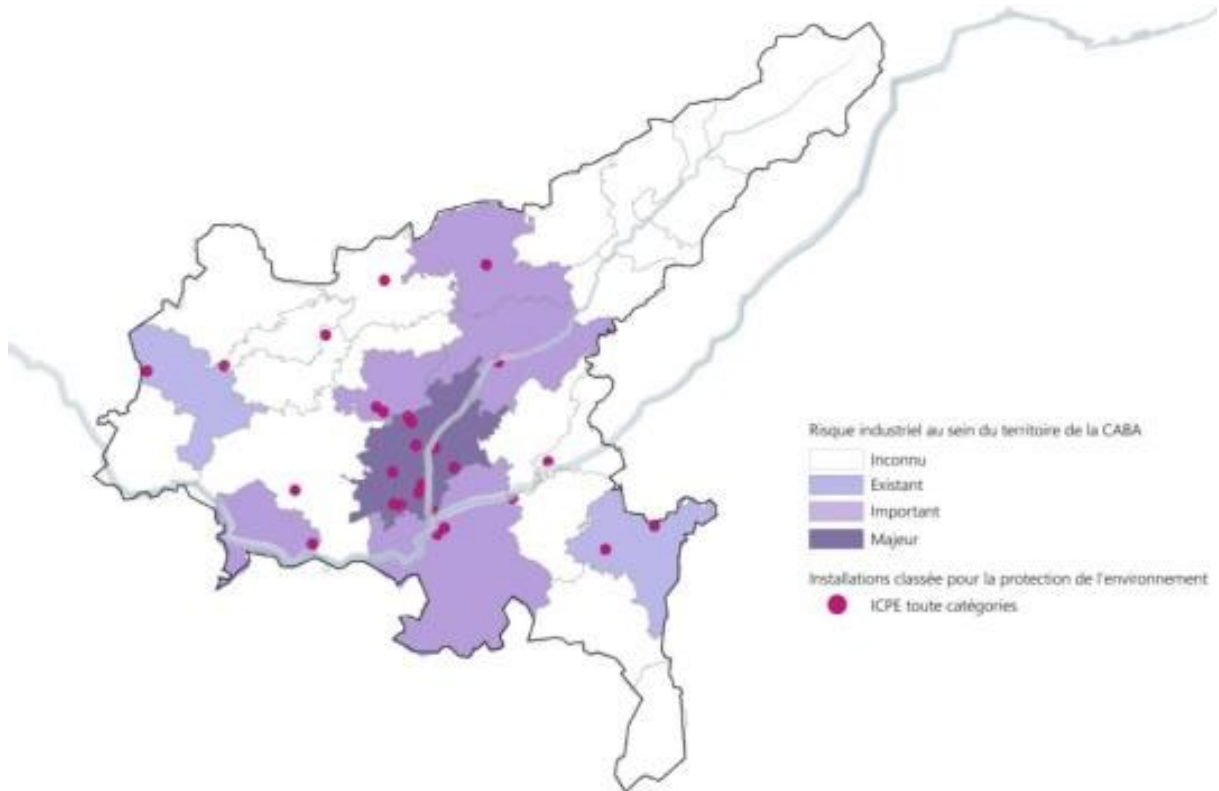


Carte 28 : Localisation du risque feu de forêt sur le territoire

5.2.Des risques technologiques ponctuels et maîtrisés

5.2.1.Le risque industriel

Il n'est pas recensé de site SEVESO sur le site de la CABA. Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est donc approuvé. Cependant une multitude d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent générer ponctuellement un risque technologique.

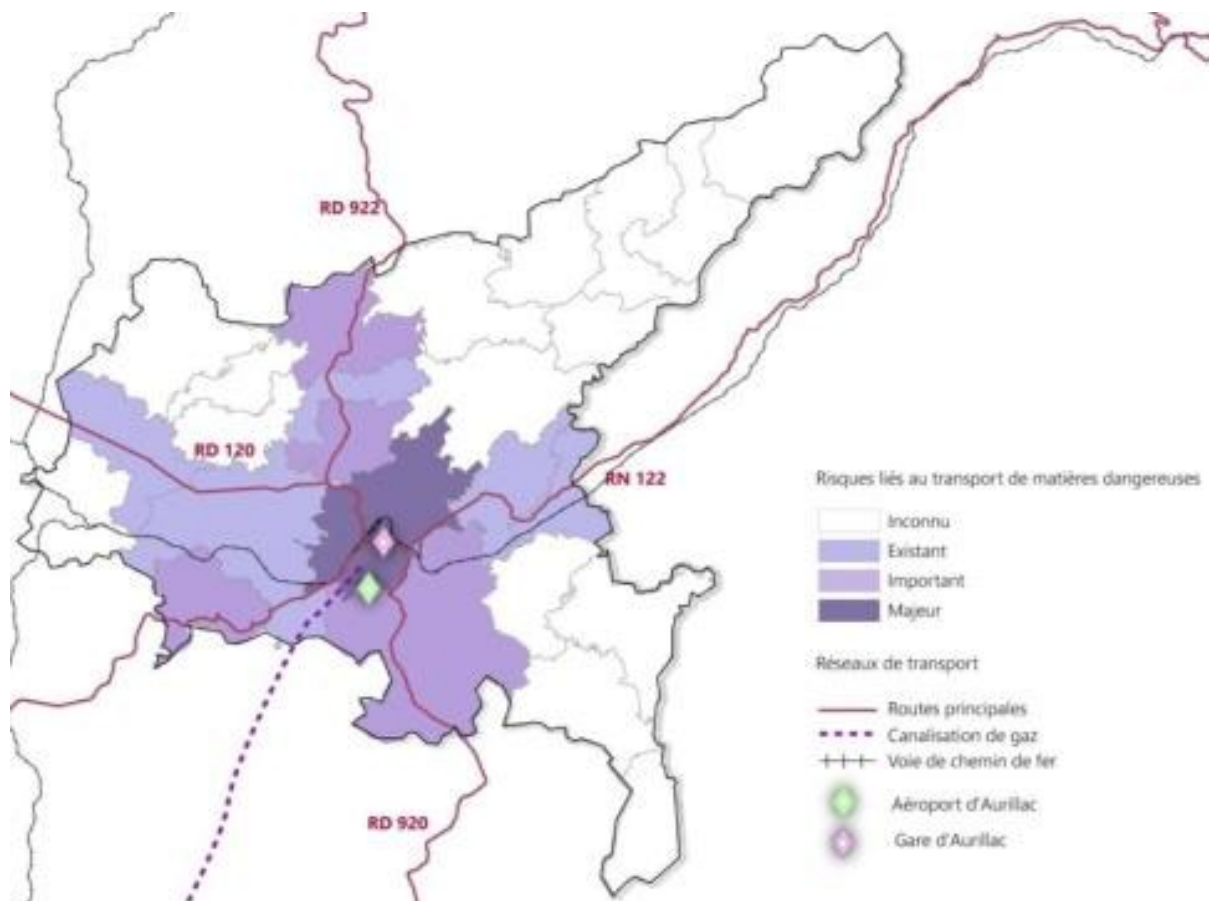


Carte 29 : Les risques technologiques liés aux industries

5.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Le territoire de la CABA est traversé par de nombreux axes très fréquentés, notamment par des véhicules transportant des matières dangereuses. A ce transport routier s'ajoute une voie de canalisation de gaz, qui arrive par le sud-ouest. Elle traverse les communes d'Ytrac, d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Encore une fois, les risques sont concentrés essentiellement autour de la commune d'Aurillac, classée pour ce type de risque également en risque majeur.



Carte 30 : Les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses

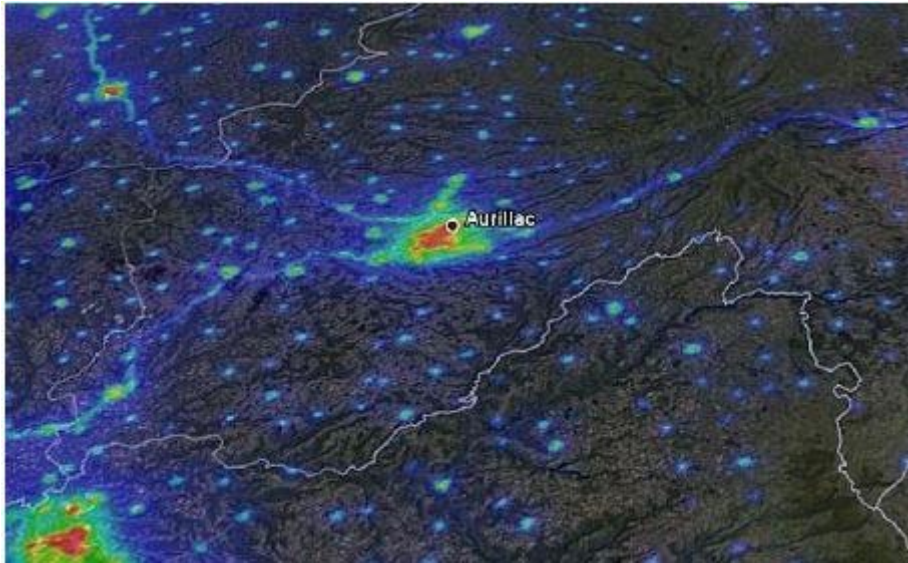
5.3. Des nuisances connues et gérées

5.3.1. Une exposition aux nuisances sonores

Les nuisances sonores se concentrent au centre du territoire, principalement autour d'Aurillac qui est au carrefour des axes majeurs traversant la CABA. Ces axes font l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre. L'aéroport Aurillac-Tronquières est également source de nuisances sonores et fait lieu d'un plan d'exposition au bruit.

5.3.2. Une pollution lumineuse de plus en plus prise en compte

Le territoire est relativement épargné dans son ensemble par la nuisance lumineuse même si le halo lumineux de l'agglomération d'Aurillac prend de plus en plus d'ampleur.



Carte 31 : Emissions de lumière et conséquences sur le territoire (Source : SCoT BACC)

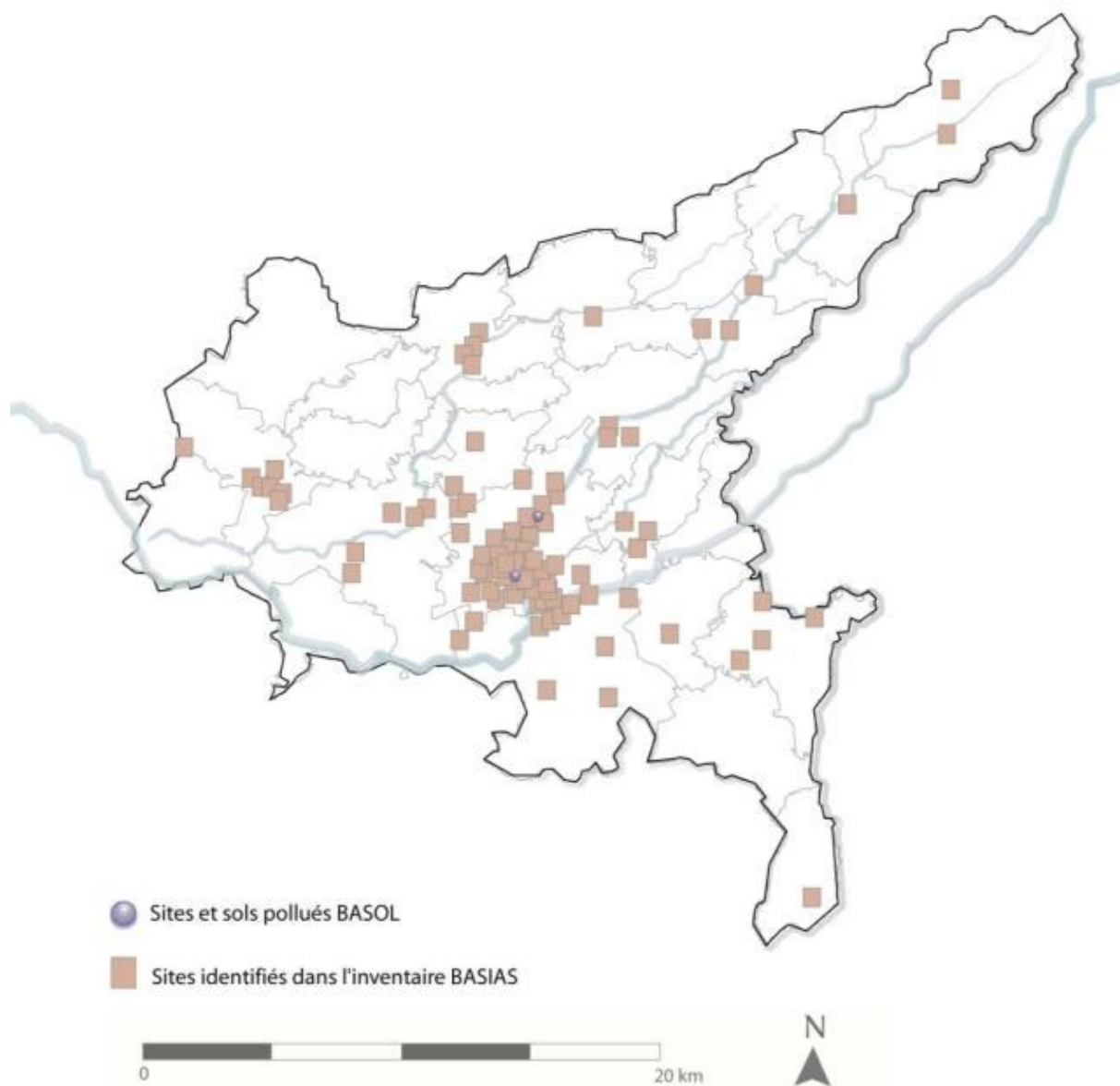
5.3.3. Une qualité de l'air à préserver

Aurillac est la seule commune sur le territoire de la CABA à **être sensible à la qualité de l'air**. Le reste des communes présentent donc une qualité de l'air satisfaisante.

5.3.4. Quelques sites industriels et sols pollués, sous contrôle

Deux sites BASOL sont présents sur le territoire de la CABA et sont tous les deux localisés sur la commune d'Aurillac.

Le territoire possède de nombreux sites recensés sur la base de données BASIAS. Ces sites sont essentiellement concentrés **autour d'Aurillac**.

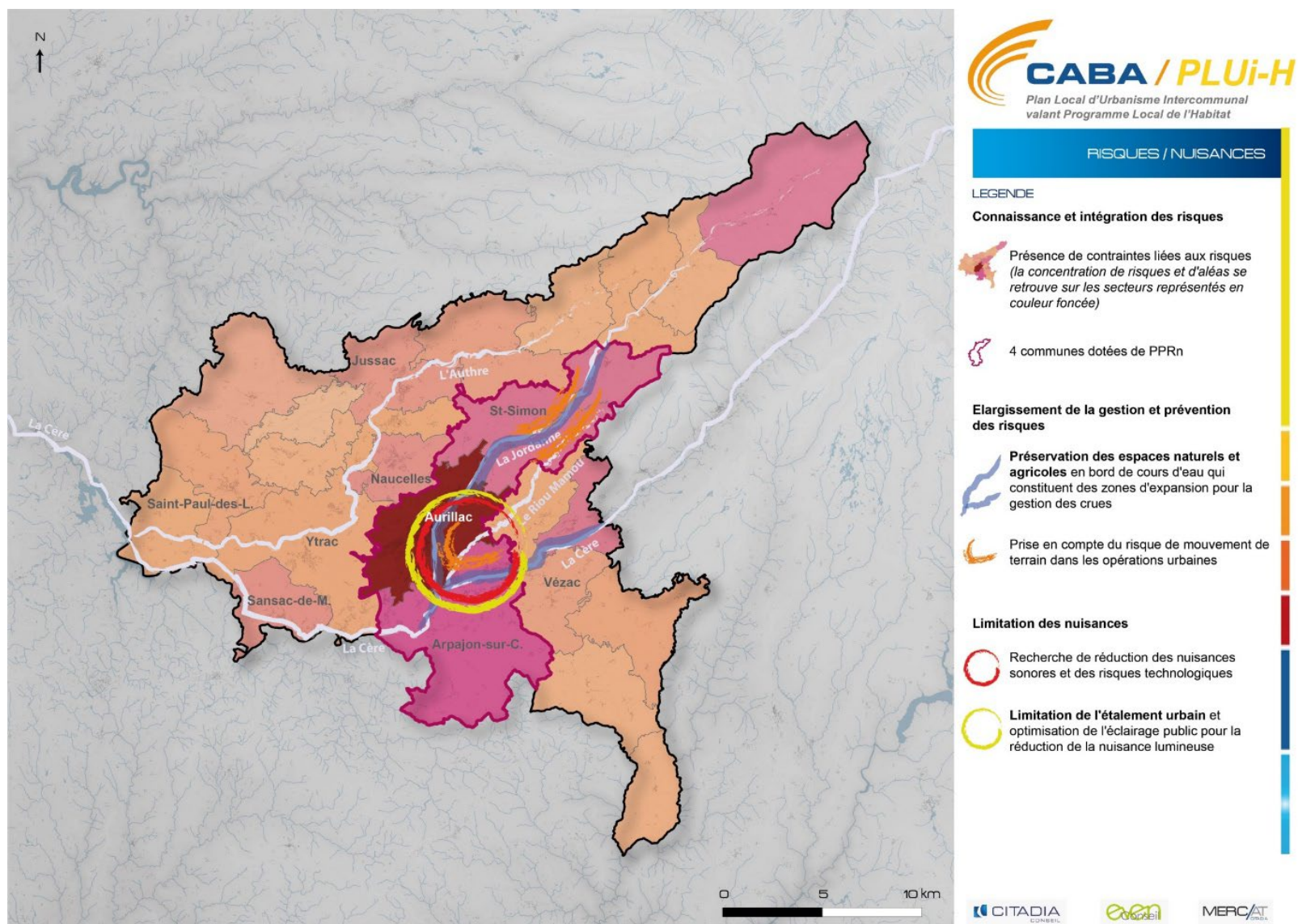


Carte 32 : Sites BASOL et BASIAS

5.4. Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

Tableau 8 : Synthèse du volet risques, nuisances et pollutions

POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Des documents de prévention et de gestion couvrant les zones les plus à risques du territoire ; • Un territoire globalement préservé des nuisances et des risques technologiques ; • Une étude risques « Ruissellement intense » réalisée en 2021 par EPIDOR. 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux risques naturels non négligeables ; • De nombreuses communes dépourvues de documents de gestion des risques ; • Une concentration de risques et de nuisances sur la partie agglomérée, néanmoins connus et maîtrisés ; • Une logique urbaine qui implique une croissance des nuisances.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La prise en compte de ces risques et nuisances dans les choix d'urbanisation. ➤ La préservation des milieux naturels utiles à l'épandage des crues, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La réduction de l'imperméabilisation des sols, pour mieux gérer le risque d'inondations. ➤ La mise en place d'une stratégie de gestion concernant les risques majeurs auxquels est confrontée la CABA. ➤ La limitation de l'étalement urbain d'Aurillac pour mieux gérer les conflits de voisinage avec les activités potentiellement génératrices de nuisances (agriculture). ➤ La lutte contre la pollution lumineuse (réduction des points lumineux, optimisation de l'éclairage public), en lien avec les enjeux écologiques, sécuritaires et énergétiques. 	



Carte 33 : Synthèse des enjeux de la thématique Risques et nuisances

III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable, et analyse des incidences induites sur l'environnement

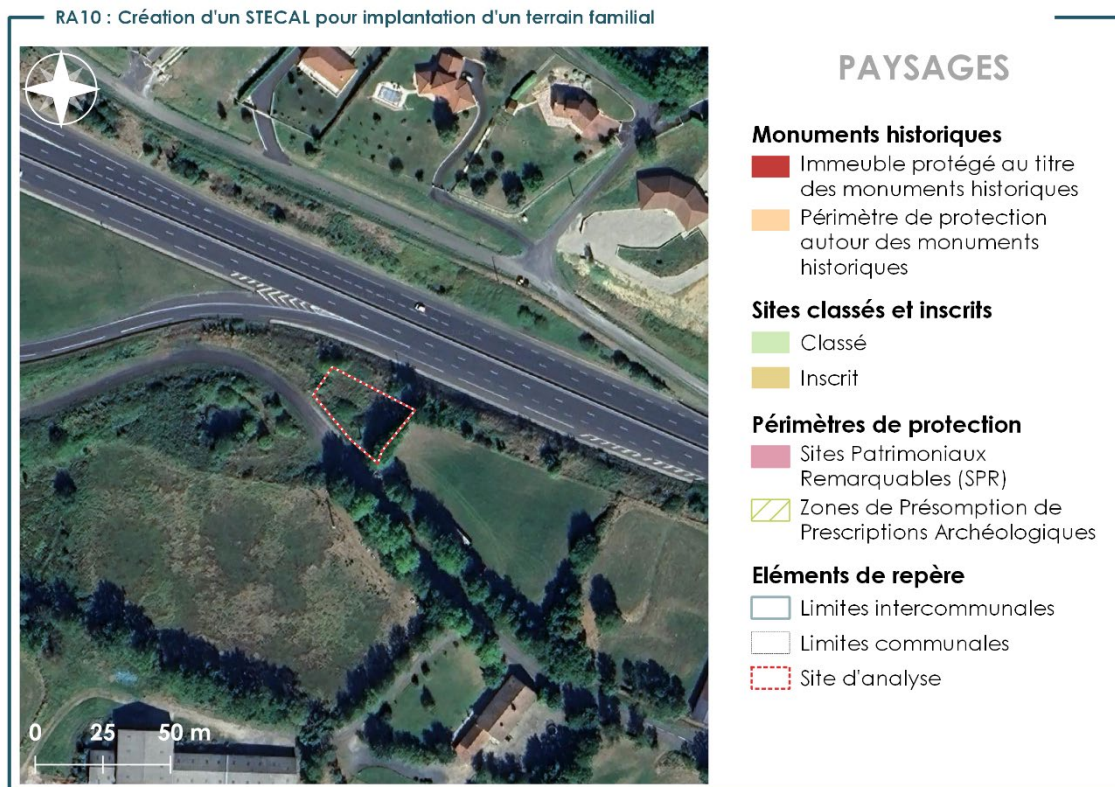
Cette partie a pour but d'étudier pour le site concerné, les incidences environnementales liées à la procédure de révision allégée n°10. Pour cela, les principales caractéristiques environnementales et les enjeux relatifs au site concerné sont présentés.

L'objet de la présente révision allégée porte sur la création d'un STECAL de 0,063 ha sur la commune d'Aurillac, à proximité de la parcelle BP92. Ce secteur sera reclassé en zone Ns, prévue pour l'accueil des gens du voyage. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la CABA d'installer sur son territoire 18 nouveaux terrains familiaux permettant la sédentarisation des gens du voyage. Le terrain identifié est une propriété départementale.

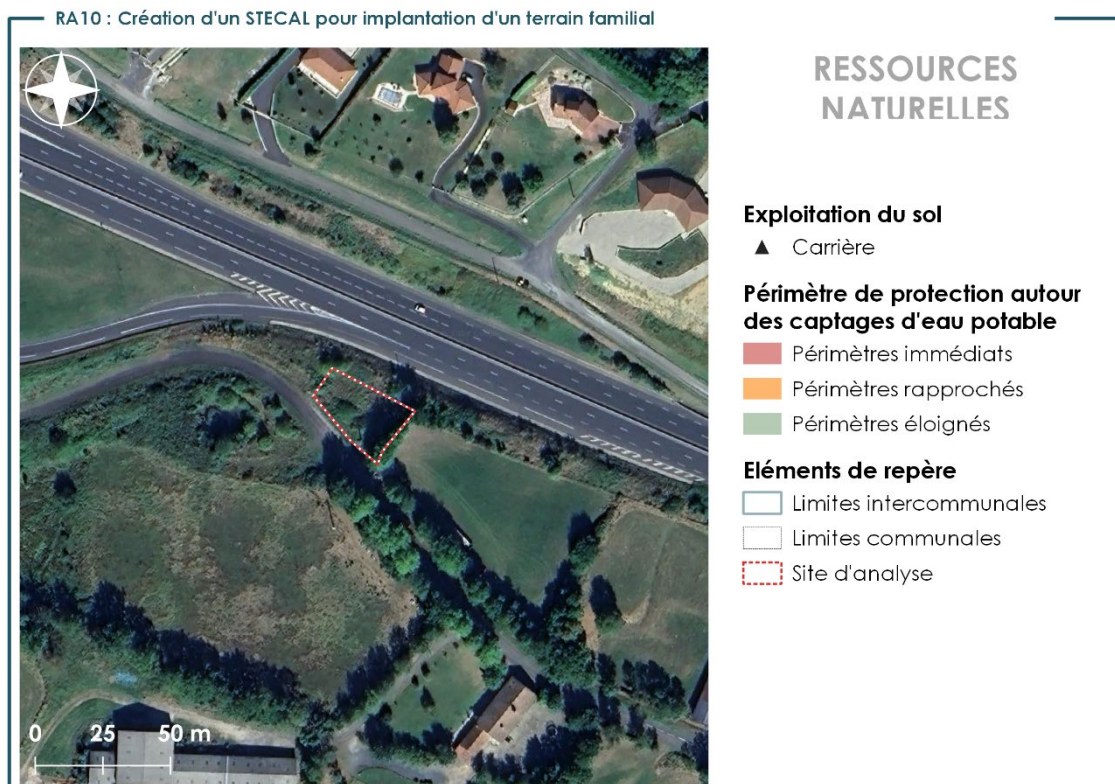


Carte 34 : Localisation de l'objet de la révision allégée sur la commune d'Aurillac - EVEN Conseil

1. Etude des composantes environnementales du site

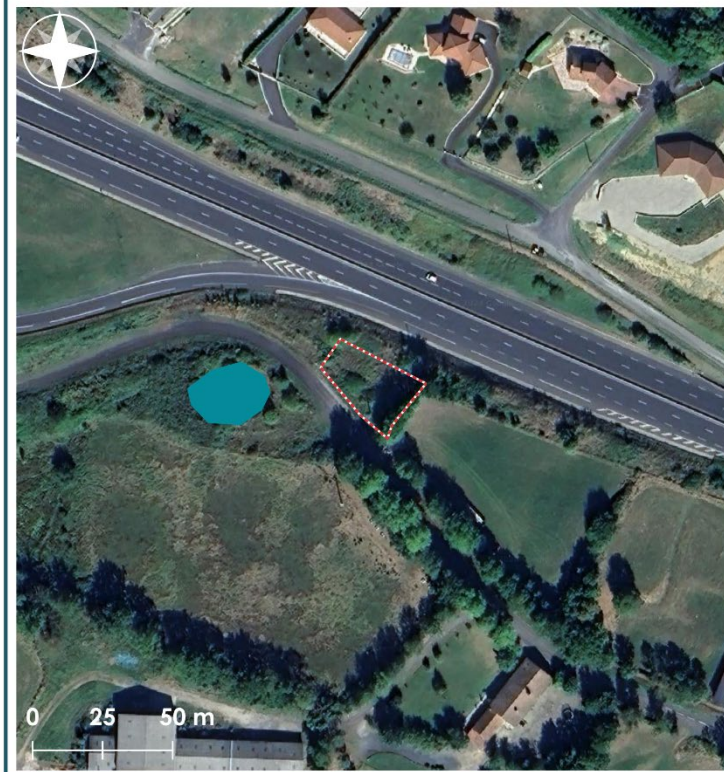


Carte 35 : Sensibilités paysagères du site objet de la révision allégée n°10



Carte 36 : Sensibilités vis-à-vis des ressources naturelles de la révision allégée n°10

RA10 : Création d'un STECAL pour implantation d'un terrain familial



BIODIVERSITE

Zones Natura 2000

- Zones de Protection Spéciale (ZPS)
- Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ZICO

- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

ZNIEFF

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

Zones humides

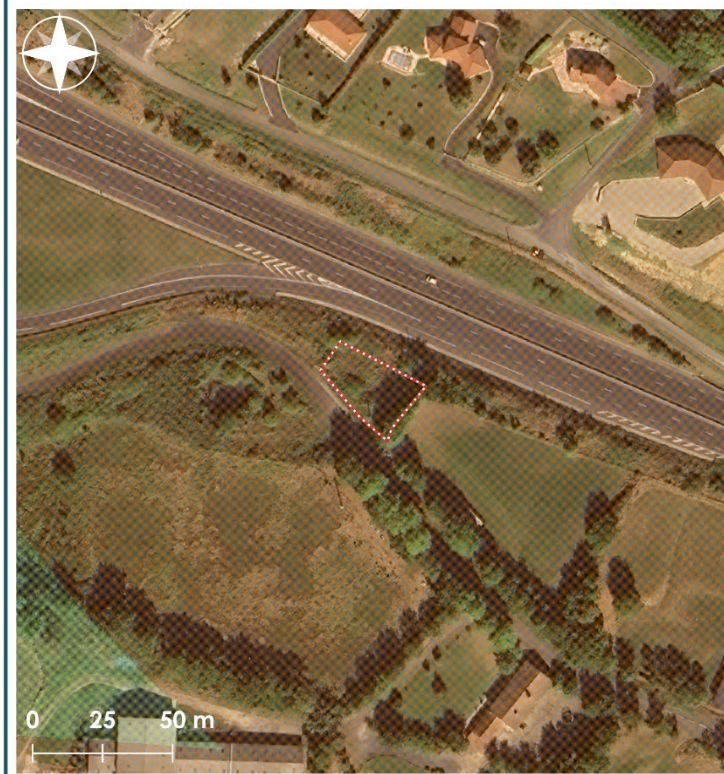
- Zones humides

Éléments de repère

- Limites intercommunales
- Limites communales
- Site d'analyse

Carte 37 : Sensibilité vis-à-vis de la biodiversité de la révision allégée n°10

RA10 : Création d'un STECAL pour implantation d'un terrain familial



RISQUES

Risques naturels

- Mouvements de terrain

Aléa retrait gonflement des argiles

- Moyen
- Faible

PPRI

- Zone bleue clair
- Zone bleue foncée
- Zone rouge

Inondations par remontée de nappes

- Débordements de nappe
- Inondations de cave

Risques technologiques

- ▲ ICPE
- Canalisation de transport de gaz

Éléments de repère

- Limites intercommunales
- Limites communales
- Site d'analyse

Carte 38 : Sensibilités vis-à-vis des risques de la révision allégée n°10

CREATION D'UN STECAL SUR LA COMMUNE D'AURILLAC	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	
<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur se localise à l'interface entre la vallée de la Cère et le bassin de la Cère ; • Le secteur se localise en bordure de la RD120, au niveau d'une bretelle d'insertion. D'après le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, la RD120 est classée comme étant une voie à grande circulation. Un retrait de 75m de part et d'autre de son axe est donc à respecter pour l'implantation de toute construction ou installation ; • Le secteur présente une légère pente orientée Nord-Ouest/Sud-Est. Également, le secteur est surélevé d'environ 1,5 mètres par rapport à la RD120 ; • Le secteur se localise hors agglomération, dans le lieu-dit des Marnières. 	
RESSOURCE EN EAU	
<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un point de prélèvement en eau potable ; • Le secteur n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau ; • Le secteur n'est pas urbanisé et se localise hors agglomération. En ce sens, l'aménagement de ce site nécessitera des travaux d'extension des réseaux. Toutefois, le réseau est raccordable au réseau d'alimentation en eau potable (moins de 100m). 	
BIODIVERSITE ET TRAMES VERTES ET BLEUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Le site n'est pas concerné par la présence de périmètre de gestion d'inventaire et de protection de la biodiversité ; • Une zone humide identifiée par datARA, la base de données d'Auvergne-Rhône-Alpes est présente à une vingtaine de mètres du secteur ; • Le secteur n'est pas concerné par la présence d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue du SRCE. Cependant, celui-ci est localisé dans un espace de respiration identifié par le PLUi-H ; • Le secteur est non aménagé et entièrement végétalisé. Cette végétalisation est majoritairement de state herbacée et arbustive mais la limite Est est concernée par une végétation arborée. Également, le secteur est concerné par diverses essences végétales : la végétation du site est donc favorable à l'accueil d'une biodiversité. Cependant, le secteur est localisé à proximité de la RD120, pouvant générer des nuisances pour la biodiversité au droit du site. 	
CLIMAT, ENERGIE, DECHETS, RESSOURCES MINIERES	
<ul style="list-style-type: none"> • Le site n'est pas concerné par un projet de production d'énergies renouvelables ; • Le site n'est pas concerné par la présence d'infrastructure de traitement des déchets ; • Le site n'est pas concerné par la présence d'une mine. • Le site n'est pas localisé à proximité d'une carrière. 	
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Le site est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles moyen ; • D'après le PPR mouvement de terrain d'Aurillac, le secteur est concerné par un risque mouvement de terrain « nul à très faible » ; • Le site est concerné par un potentiel radon de catégorie 3 ; 	

- Le site est localisé à proximité immédiate de la RD120 pouvant exposer le secteur à des nuisances sonores, à un risque de transport de matières dangereuses et à des pollutions atmosphériques de particules fines issues du trafic routier.

ENJEUX

- L'intégration paysagère du site en lien avec sa position stratégique hors agglomération, à proximité d'une voie à grande circulation ;
- La préservation de la biodiversité et des milieux naturels au droit du site et à proximité ;
- La préservation de la zone humide localisé à proximité afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau et altération de la biodiversité ;
- La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ;
- L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- La multi-exposition des personnes en lien avec la proximité du site de la RD120 considérée comme étant une voie à grande circulation.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE REVISION DU PLUI-H

Le site est actuellement classé en zone agricole A. Ce zonage permet notamment les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, la modification des constructions et installations existantes, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole dont les constructions à usage d'habitation.

En l'absence de révision du PLUi-H, cette zone pourrait rester une zone végétalisée. Elle pourrait voir sa végétation se développer ou accueillir de nouvelles constructions et installations (équipements collectifs ou nécessaires à l'exploitation agricole), dans le respect des prescriptions déclinées par le PLUi-H. A noter que le site étant localisé hors agglomération en bordure d'une voie à grande circulation, en l'absence d'une étude de dérogation à la loi Barnier, les constructions et aménagements doivent respecter un recul de 75 mètres de la voirie.

2. Evolution apportée au document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement

CREATION D'UN STECAL SUR LA COMMUNE D'AURILLAC
OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>L'objectif de la révision allégée n°10 du PLUi-H consiste à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la Commune d'Aurillac, au secteur Les Marnières, pour permettre l'implantation d'un terrain familial.</p>
SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES
<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration paysagère du site en lien avec sa position stratégique hors agglomération, à proximité d'une voie à grande circulation ; • La préservation de la biodiversité et des milieux naturels au droit du site et à proximité ; • La préservation de la zone humide localisé à proximité afin d'éviter toute pollution de la ressource en eau et altération de la biodiversité ; • La gestion des réseaux (eau potable et assainissement) au droit du site ; • L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ; • La multi-exposition des personnes en lien avec la proximité du site de la RD120 considérée comme étant une voie à grande circulation.
INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR L'OBJET DE LA REVISION ALLEE
<p>La révision allégée n°10 vise à reclasser ce secteur en zone Ns. En termes de constructibilité, ce reclassement aura pour conséquence d'autoriser les installations techniques nécessaires au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, à condition de veiller à leur insertion dans le site. Concrètement, ce changement de zonage aura des incidences en lien avec l'autorisation d'accueillir des aménagements à vocation de logements sur la zone, initialement impossible avec un zonage agricole.</p> <p><u>INCIDENCES POSITIVES</u> : /</p> <p><u>INCIDENCES NEGATIVES</u> : Le reclassement de ce secteur pourrait avoir des incidences négatives sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les perceptions paysagères du site, aujourd'hui naturel en lien avec la localisation de ce secteur à proximité de la RD120. Cependant, la présence du talus entre le site et la voie routière permet de masquer en partie les vues sur ce site, réduisant les incidences sur les paysages ; • La biodiversité et les milieux naturels au droit du site. En effet, l'implantation de constructions et d'installations sur ce site actuellement non-bâti pourrait conduire à la destruction de la trame végétale et des espèces animales en présence ; • La ressource en eau, car l'implantation de nouvelles constructions ou installations pourraient induire l'augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. Également, le secteur étant localisé à proximité d'une zone humide, son aménagement pourrait impacter la qualité des eaux de celle-ci ; • L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque de retrait-gonflement des argiles. Cependant, le PPR mouvement de terrain d'Aurillac indique que le secteur est concerné par un risque mouvement de terrain « nul à très faible » ;

- L'exposition de personnes à des nuisances sonores, à des pollutions atmosphériques et à un risque induit par le transport de matières dangereuses induits par la localisation à proximité de la RD120.

⇒ **Les incidences potentielles induites par la procédure de révision allégée n°10 sur l'environnement sont jugées négatives, de niveau modéré.**

MESURES ERC PRISES PAR LE PLUI-H

EVITEMENT : /

REDUCTION :

Le PLUi-H impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui visent à favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments et installations. En zone NS, le règlement impose notamment une hauteur de bâtiment maximale de 4m.

Le PLUi-H définit une emprise maximale des bâtiments afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Cette emprise au sol est de 10% de l'unité foncière en zone NS (cette emprise au sol n'est pas réglementée en zone A). Cette mesure permet d'avoir des incidences positives sur la biodiversité au droit du site ainsi que sur l'infiltration des eaux pluviales. Le PLUi-H renforce ce point en précisant que les surfaces minéralisées et l'imperméabilisation des surfaces non bâties devront être minimales. Également, le règlement de la zone N indique que les plantations, haies et alignements d'arbres existants seront maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes.

Le PLUi-H oblige le raccordement aux réseaux existants (eau potable et assainissement collectif) si ceux-ci existent. Si le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible, les nouvelles constructions et installations devront se raccorder à un dispositif d'assainissement autonome conforme aux réglementations en vigueur. Cette mesure permettra de limiter les risques de pollution diffuse sur la ressource.

Le secteur est concerné par le PPR mouvement de terrain d'Aurillac, fixant des prescriptions permettant de limiter la vulnérabilité au risque retrait gonflement des argiles.

Également, le secteur étant soumis à la loi Barnier, un retrait de 75 mètres par rapport à la voirie s'impose. La présente procédure comporte une étude de dérogation à la loi Barnier étudiant de manière plus détaillée les incidences sur les risques et les paysages de la réduction du retrait réglementaire et permettant d'établir des mesures ERC propre à la réduction de ce retrait.

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES POTENTIELLES

Le PLUi-H permet de définir des mesures ERC réduisant les incidences du projet sur l'environnement. Cependant, des incidences résiduelles restent présente :

- Exposition de personnes à des nuisances sonores, pollutions atmosphériques et risque induit par le transport de matières dangereuses ;
- Augmentation des besoins en eau potable ;
- Potentiel impact sur la qualité de l'eau de la zone humide.

⇒ **Les incidences potentielles résiduelles induites par cet objet de la révision sont jugées négatives de niveau faible.**

PAYSAGE	RESSOURCES EN EAU	BIODIVERSITE	RISQUES
NEGATIVES TRES FAIBLES	NEGATIVES TRES FAIBLES	NEGATIVES FAIBLES	NEGATIVES FAIBLES A MODEREES

IV. Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés

1. Rappel réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître à la suite des précédents).

2. Caractéristiques des zones Natura 2000 intersectant le périmètre de la CABA, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée

Le territoire de la CABA compte 6 zones Natura 2000 dans son périmètre, 1 ZPS et 5 ZCS :

Code	Directive	Nom	Surface de la zone incluse dans le territoire de la CABA
FR8310066	ZPS	Mont et Plomb du Cantal	584ha, soit 9% de sa surface totale

Code	Directive	Nom	Surface de la zone incluse dans le territoire de la CABA
FR7300874	ZSC	Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul	10ha, soit 0,2% de sa surface totale
FR8302003	ZSC	Marais du Cassan et de Prentegarde	396ha, soit 78% de sa surface totale
FR8301055	ZSC	Massif Cantalien	508ha, soit 8% de sa surface totale
FR8302014	ZSC	Site de Teissières	44ha, soit 21% de sa surface totale
FR8302041	ZSC	Vallées de la Cère et de la Jordanne	128ha, soit 63% de sa surface totale

2.1. Caractéristiques de la ZPS FR8310066 – Mont et Plomb du Cantal et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.1.1. Caractéristiques du sites Natura 2000

Le site est composé d'une mosaïque d'habitats avec la présence de pelouses, forêts et bocages de fond de vallée ce qui favorise la diversité des oiseaux. Les nombreuses crêtes contiennent des habitats pour une avifaune originale. Des axes migratoires bien identifiés sont présents.

Le site est principalement vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment sur le Puy Mary et le Puy Cantal. Le domaine skiable génère également des nuisances pour l'avifaune que ce soit en question d'aménagement ou de la fréquentation. Le site est également vulnérable à la déprise agricole menaçant le maintien des milieux ouverts et la gestion forestière, notamment les coupes rases peuvent également provoquer des dérangements.

Le site Natura 2000 ne liste pas d'habitats inscrits à l'annexe I. Le site Natura 2000 recense 19 espèces d'oiseaux. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
RAPACES DIURNES			
<i>Aquila chrysaetos</i>	LC	VU	RE
<i>Circus aeruginosus</i>	LC	NT	RE
<i>Circus cyaneus</i>	NT	LC	CR
<i>Circaetus gallicus</i>	LC	LC	VU
<i>Circus pygargus</i>	LC	NT	VU
<i>Falco peregrinus</i>	LC	LC	VU
<i>Gyps fulvus</i>	LC	LC	/
<i>Hieraaetus pennatus</i>	LC	NT	EN
<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC
<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC
<i>Milvus milvus</i>	NT	VU	VU
MESANGES, MOINEAUX, PINSONS ET AUTRES PASSEREAUX			
<i>Lanius collurio</i>	LC	NT	LC
<i>Lullula arborea</i>	LC	LC	NT

Nom scientifique	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
<i>Scolopax rusticola</i>	LC	LC	VU
CHOUETTES, HIBOUX			
<i>Aegolius funerus</i>	LC	LC	EN
<i>Bubo bubo</i>	LC	LC	VU
AUTRES OISEAUX			
<i>Alcedo atthis</i>	VU	VU	VU
PICS			
<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC
MOUETTES, GOELANDS, STERNES ET BECASSES			
<i>Gallinago gallinago</i>	LC	CR	CR

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Ski hors-piste	• A l'intérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.1.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 ne liste pas d'habitats inscrits à l'annexe I. Ainsi, les incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000 sont jugées nulles.

2.1.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Ce site Natura 2000 est visé 19 espèces de oiseaux parmi lesquelles sont retrouvées :

- Rapaces diurnes ;
- Messanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- Chouettes, hiboux ;
- Pics ;
- Mouettes, goélands, sternes et bécasses ;
- Autres oiseaux.

Le site Natura 2000 est localisé à plus de 27km du site d'étude. Bien que ce site soit actuellement non bâti et comporte des éléments de végétation pouvant être susceptible d'abriter une biodiversité, celui-ci est localisé à proximité d'une voie à grande circulation, impactant déjà grande les oiseaux. Également, le règlement du PLUi-H permet de limiter l'imperméabilisation du site, de préserver les éléments de végétation, permettant de limiter les

impacts sur la biodiversité au droit du site (cf. partie III, mesures ERC mises en place par le projet de PLUi-H).

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur les espèces visées par le site Natura 2000.

2.1.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le ski hors-piste est identifié comme présentant une incidence négative sur le site Natura 2000. La révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter la pratique de cette pression identifiée.

Également, pâturage extensif est identifié comme étant une activité possédant une incidence positive sur le site. La révision allégée n'est pas susceptible de modifier cette pratique.

En ce sens, la procédure de révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les pressions et les menaces sur le site Natura 2000.

2.2. Caractéristiques de la ZCS FR7300874 – Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.2.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Tuyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

La vulnérabilité principale du site concerne la conservation de la loutre et du chabot. Ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau, à la modification et/ou la dégradation de leurs habitats naturels ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Le site Natura 2000 liste 12 habitats inscrits à l'annexe I dont un prioritaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 14 espèces. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
<i>Myotis blythii</i>	NT	NT	NA
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC
INSECTES			
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	VU
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	-	-	-
<i>Gomphus graslinii</i>	NT	-	VU
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-
<i>Macromia splendens</i>	VU	VU	DD
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Cotus perifretum</i>	LC	LC	-
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Modification du fonctionnement hydrographique	• A l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Fauche non intensive	• A l'intérieur du site
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.2.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la Haute Vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt vise un habitat prioritaire : les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

L'objet de la révision allégée n°10 est localisé à 21 km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence de forêt alluviale.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.

2.2.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 identifie 14 espèces comme étant prioritaires parmi lesquelles sont retrouvées :

- 6 espèces de mammifères dont la loutre et 5 espèces de chauve-souris ;
- 6 espèces d'insectes ;
- 2 espèces de poissons.

L'objet de la révision allégée n°10 étant localisé à 21 km du site Natura 2000, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les espèces d'insectes visées par le site Natura 2000. Également, l'objet de la révision allégée n°10 n'étant pas localisé à proximité d'un cours d'eau, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les espèces de poissons visées ainsi que la loutre. Concernant les espèces de chauve-souris visées, bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.

2.2.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 est concerné par une menace négative correspondant à la modification du fonctionnement hydrographique. Cependant, l'objet de la révision allégée n°10 est localisé à 21 km du site Natura 2000 et n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau.

Également, des activités sont identifiées comme ayant des incidences positives sur le site Natura 2000 : la fauche non intensive et le pâturage extensif. La révision allégée n°10 n'est pas susceptible de changer ces pratiques.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Tuyère, basse vallée du Lot et le Goul.

2.3. Caractéristiques de la ZCS FR8302003 – Marais du Cassan et de Prentegarde et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.3.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Le site Natura 2000 du Marais de Cassan et de Prentegarde est une zone vallonnée avec un relief peu marqué où l'eau occupe une place importante avec de nombreux cours d'eau et de zones humides. Ce site possède une mosaïque d'habitats naturels liés à l'omniprésence de l'eau. Les activités humaines présentes sur ce site, majoritairement l'agriculture, sont respectueuses des milieux ce qui permet la préservation de la richesse écologique.

Une importance particulière doit être accordée à la gestion des milieux humides sur le territoire notamment des prairies humides qui doivent être préservées afin de limiter les pressions sur ces milieux. L'apport des fertilisants, de phytosanitaires et d'autres formes de polluants sont également à prendre en compte dans la gestion du site Natura 2000.

Le site est particulièrement vulnérable à la pollution diffuse des cours d'eau, mais également à l'enrichissement sur les parcelles ou l'activité pastorale a été abandonnée.

La fréquentation du site est actuellement limitée mais celle-ci peut se voir augmenter. Le déroulement des activités touristiques ne devra pas nuire aux habitats et espèces.

Le site Natura 2000 liste 13 habitats inscrits à l'annexe I dont 3 prioritaire :

- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;

- Tourbières hautes actives ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 5 espèces : 1 mammifère, 3 insectes et 1 poisson. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Marais du Cassan et de Prentegarde

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
INSECTES			
<i>Coenagrion mercuriale</i>	NT	LC	LC
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-
<i>Oxygastra curtisii</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Intensification agricole	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Pâturage	• A l'intérieur du site
• Fertilisation	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
• Décharges	• A l'intérieur du site
• Perte et altération d'habitat	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Fauche non intensive	• A l'intérieur du site
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.3.1. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 habitats prioritaires qui sont :

- Les formations herbeuses à *Nardus* ;
- Les tourbières hautes actives ;
- Les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

L'objet de la révision allégée n°10 est localisé à environ 10km du site Natura 2000 et l'emprise du projet s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'emprise du site n'est pas concernée par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde.

2.3.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 5 espèces parmi lesquelles sont retrouvées :

- La loutre *Lutra lutra* ;
- 3 espèces d'insectes ;
- Une espèce de poisson.

L'objet de la révision allégée n°10 étant localisé à environ 10 km du site Natura 2000, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les espèces d'insectes visées par le site Natura 2000. Également, l'objet de la révision allégée n°10 n'étant pas localisé à proximité d'un cours d'eau, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter l'espèce de poisson visée ainsi que la loutre.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde.

2.3.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 identifie 5 pressions et menaces ayant des incidences négatives sur le site Natura 2000 qui sont :

- L'intensification agricole ;
- Le pâturage ;
- La fertilisation ;
- Les décharges ;
- La perte et altération d'habitat.

Le site Natura 2000 est localisé à environ 10 km de l'objet de la révision allégée. En ce sens, la révision allégée n'est pas susceptible d'augmenter les incidences liées aux activités de pâturage et décharges, qui ont une incidence négative uniquement lorsqu'elles sont exercées dans le site Natura 2000.

Concernant les activités représentant une incidence négative également lorsqu'elles sont exercées hors du site Natura 2000, la modification allégée n°10 n'est pas susceptible de les augmenter. En effet, cette révision allégée n'impactera pas les pratiques agricoles du territoire et n'augmentera donc pas l'intensification agricole et la fertilisation. Concernant la perte et l'altération d'habitats, l'emprise de l'objet concerne un site non artificialisé, mais non remarquable, et localisé à proximité d'une voie routière à grande circulation, génératrice de nuisances pour la biodiversité.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Marais du Cassan et de Prentegarde.

2.4. Caractéristiques de la ZCS FR8301055 – Massif Cantalien et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.4.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Ce site se divise en deux parties avec :

- A l'ouest un secteur dominé par le Puy Mary qui inclut les crêtes voisines.
- A l'Est, un secteur dominé par le Plomb du Cantal et qui présente un relief moins accentué.

La diversité géologique, topographique et climatique explique l'exceptionnelle diversité des milieux naturels et agro-pastoraux notamment ceux du massif cantalien. Ces milieux subalpins sont caractérisés par la présence de nombreuses espèces plutôt communes dans les Alpes et les Pyrénées mais parfois très rares dans le Massif-Central.

Le site est vulnérable à la fréquentation touristique importante notamment liée aux stations de ski alpin. Il est également vulnérable à la déprise agricole et possède des sols fragiles.

Le site Natura 2000 liste 18 habitats inscrits à l'annexe I dont 3 prioritaires :

- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ;
- Tourbières hautes actives ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 recense 3 espèces : 1 mammifère (chiroptère) et 2 invertébrés. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZCS Massif cantalien

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN
INVERTEBRES			
<i>Buxbaumia viridis</i>	-	-	LC
<i>Ligularia sibirica</i>	DD	NT	NT

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	• A l'intérieur du site
• Fertilisation	• A l'intérieur et à l'extérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
• Pâturage extensif	• A l'intérieur du site

2.4.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 identifie 3 habitats prioritaires :

- Les formations herbeuses à Nardus ;
- Les tourbières hautes actives ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

L'objet de la révision allégée n°10 est localisé à environ 23 km du site Natura 2000 et l'emprise du projet s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'emprise du site n'est pas concernée par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Massif Cantalien.

2.4.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 espèces qui sont :

- Une espèce de chiroptère ;
- 2 espèces de plante.

L'objet de la révision allégée n°10 étant localisé à environ 23km du site Natura 2000, la révision allégée ne devrait pas avoir des incidences sur les espèces végétales visées par le site Natura 2000. Concernant les chiroptères, bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement la fréquentation du site par les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Massif Cantalien.

2.4.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 est concerné par deux activités ayant une incidence négative sur le site : l'abandon de systèmes pastoraux et la fertilisation. L'objet de la révision allégée n°10 n'est pas susceptible de modifier les pratiques agricoles des exploitations présentes dans ou hors du site Natura 2000.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Massif Cantalien.

2.5. Caractéristiques de la ZCS FR8302014 – Site de Teissières et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.5.1. Caractéristiques du sites Natura 2000

Ce site est majoritairement couvert de forêts celles-ci représentant 75% de la superficie. Ces forêts sont majoritairement des forêts de feuillus mélangés et de plantation de résineux en rive droite de Brioude. Les espaces agricoles sont restreints et sont principalement constitués de

prairies naturelles. Le plan d'eau du Maurs est également présent. Ces abords sont aménagés pour les loisirs de plein-air. Ces trois types de milieux constituent des habitats de chasse pour les chauves-souris.

Ce site Natura 2000 est avant tout un complexe de gîtes d'hibernation grâce à la présence d'anciennes galeries minières. Ce site est principalement vulnérable à la disparition des gîtes d'hibernations, à l'altération des territoires de chasse qui pourrait survenir.

Le site Natura 2000 liste 6 habitats inscrits à l'annexe I dont 1 prioritaire :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Le site Natura 2000 recense 9 espèces : 7 mammifères (dont 6 chiroptères) et 2 insectes. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – Site de Teissières

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Barbastella barbastellus</i>	VU	LC	VU
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
<i>Myotis bechsteinii</i>	VU	NT	EN
<i>Myotis emarginatus</i>	LC	LC	VU
<i>Myotis myotis</i>	LC	LC	VU
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	LC	EN
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	-	LC	LC
INSECTES			
<i>Cerambyx cerdo</i>	NT	-	-
<i>Lucanus cervus</i>	NT	-	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = en danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
<ul style="list-style-type: none"> • Alpinisme, escalade, spéléologie 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de grottes ou de galeries 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur et à l'extérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Captages des eaux de surface 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur et à l'extérieur du site

2.5.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise un habitat identifié comme prioritaire qui correspond aux forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. L'objet de la révision allégée est localisé à environ 18km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence de forêt alluviale.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Site de Teissières.

2.5.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 9 espèces identifiées comme prioritaires parmi lesquelles sont retrouvées :

- 7 espèces de mammifères dont la loutre *Lutra lutra* et 6 espèces de chauve-souris ;
- 2 espèces d'insectes.

L'objet de la révision allégée n°10 étant localisé à environ 18 km du site Natura 2000, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les espèces d'insectes visées par le site Natura 2000. Également, l'objet de la révision allégée n°10 n'étant pas localisé à proximité d'un cours d'eau, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les populations de loutre visées par la zone Natura 2000. Enfin, concernant les chiroptères, bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Site de Teissières.

2.5.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 est concerné par 3 activités pouvant avoir des incidences négatives sur le site :

- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Fermeture de grottes ou de galeries ;
- Captages des eaux de surface.

La révision allégée n°10 n'aura aucune incidence sur ces activités.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Site de Teissières.

2.6. Caractéristiques de la ZCS FR8302041 – Vallées de la Cère et de la Jordanne et incidences potentiellement induites par le projet de révision allégée

2.6.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Ce site s'étend sur 69 km de cours d'eau, le long de la rivière de la Cère et de la Jordanne, qui s'écoulent en parallèle. La présence de 3 espèces animales de l'annexe 2 de la Directive habitat (Loutre, Chabot et Lamproie) a justifié la désignation du site. Le site présente aussi 3 habitats naturels forestiers d'intérêt prioritaire ou communautaire.

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'écosystème rivière sont primordiales.

La vulnérabilité de ce site est majoritairement causée par la répétition de petites nuisances ponctuelles dont l'accumulation affaiblit progressivement la qualité du milieu. La loutre est sensible au risque de collision avec des voitures.

Le site Natura 2000 liste 3 habitats inscrits à l'annexe I dont 2 prioritaires :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site Natura 2000 recense 3 espèces : 1 mammifère et 2 poissons. Leurs caractéristiques sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation – ZSC Vallées de la Cère et de la Jordanne

Nom	Liste rouge		
	Eur.	Fra.	Rég.
MAMMIFERES			
<i>Lutra lutra</i>	NT	LC	LC
POISSONS			
<i>Cottus gobio</i>	VU	LC	-
<i>Lampetra planeri</i>	LC	LC	-

Liste rouge : Eur. = Europe, Fra. = France, Rég. = Région Auvergne. EX = espèce éteinte au niveau mondial, EW = espèce éteinte à l'état sauvage, RE = espèce disparue de la région considérée, CR = zn danger critique, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NA = non applicable.

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les menaces, pressions et activités ayant une incidence significative sur le site :

Activités	Localisation de l'incidence induite
INCIDENCES NEGATIVES	
<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur et à l'extérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur et à l'extérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Autres modifications des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur du site
<ul style="list-style-type: none"> • Antagonisme avec des espèces introduites 	<ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur du site

2.6.2. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les habitats visés par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 2 habitats prioritaires qui sont :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

L'objet de la révision allégée n°10 est localisé à environ 3km du site Natura 2000 et s'applique sur une surface restreinte. De plus, l'objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence d'un des habitats identifiés comme prioritaire.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les habitats prioritaires visés par la zone Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

2.6.3. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les espèces visées par le site Natura 2000

Le site Natura 2000 vise 3 espèces parmi lesquelles sont retrouvées :

- La loutre ;
- 2 espèces de poissons.

L'objet de la révision allégée n°10 n'étant pas localisé à proximité d'un cours d'eau, celui-ci n'est pas susceptible d'impacter les espèces de poissons visées ainsi que la loutre. Également, l'emprise de l'objet de la révision allégée n°10 est localisé à plus de 3km du site Natura 2000.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les espèces visées par la zone Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

2.6.4. Incidences induites par la procédure de révision allégée sur les pressions et menaces déjà identifiées

Le site Natura 2000 identifie 5 activités pouvant avoir des incidences négatives sur le site, dont 3 s'applique uniquement à l'intérieur. En ce sens, la révision allégée n'aura pas d'incidence sur ces menaces.

Cependant le site Natura 2000 est menacé par :

- Les pollutions des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme.

L'objet de la révision allégée n°10 n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau et est localisé à plus de 3km du site Natura 2000 : la procédure n'est pas susceptible d'induire des pollutions sur les eaux de surfaces et les changements des conditions hydrauliques.

En ce sens, la révision allégée n°10 n'est pas susceptible d'augmenter les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 Vallées de la Cère et de la Jordanne.

3. Caractéristiques des zones Natura 2000 situées à moins de 10km de la CABA, et incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée

La procédure de révision allégée du PLUi-H de la CABA concerne un site situé en dehors de tous sites Natura 2000.

Au total, 16 zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 10km autour de la CABA dont 15 Zones Spéciales de Conservation et 2 Zones de Protection Spéciale.

Tableau 14 : Zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux (Zones de Protection Spéciales – ZPS) et de la directive habitats (Zones Spéciales de Conservation – ZSC) situées à moins de 10km de la CABA

Code	Directive	Nom	Distance par rapport au site d'étude
FR7312013	ZPS	Gorges de la Truyère	28 km
FR8302033	ZSC	Affluents de la Cère en Chataigneraie	9 km
FR8302032	ZSC	Affluents rive droite de la Truyère amont	27 km
FR8301061	ZSC	Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	16 km
FR8302035	ZSC	Entre Sumène et Mars	27 km
FR8302016	ZSC	Site de Compaing	22 km
FR8302017	ZSC	Site de Palmont	21 km
FR8302015	ZSC	Site des Grivaldes	22 km
FR7300900	ZSC	Vallée de la Cère et tributaires	23 km
FR8302034	ZSC	Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon	30 km

3.1.1. Caractéristiques des sites Natura 2000

Code	Nom	Distance par rapport au site d'étude	Activités à incidences forte sur l'état de conservation du site		Espèces visées	Habitats d'intérêt prioritaires visés
			Incidences positives	Incidences négatives		
FR7312013	ZPS Gorges de la Truyère	28 km	<ul style="list-style-type: none"> Fauche non intensive Pâturage extensif 	<ul style="list-style-type: none"> Lignes électriques et téléphoniques 	<ul style="list-style-type: none"> 13 rapaces diurnes 10 mouettes, goélands, sternes et bécasses 4 mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux 3 hérons, spatules et pélicans 2 râles, marouettes, et poules d'eau 3 autres oiseaux 2 pics 2 canards, oies et cygnes 1 chouette et hibou 	-
FR8302033	ZCS Affluents de la Cère en Chataigneraie	9 km	-	-	<ul style="list-style-type: none"> 1 mammifère, <i>Lutra lutra</i> ; 1 poisson, <i>Lampetra planerii</i> ; 2 invertébrés : 1 moule et un crustacé. 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
FR8302032	ZCS Affluents rive droite de la Truyère amont	27 Km	-	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) Captages des eaux de surface Antagonisme avec des espèces introduites Introduction de maladies (pathogènes microbiens) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 mammifère, <i>Lutra lutra</i> ; 1 poisson, <i>Cottus gobio</i> ; 1 invertébré, <i>Austropotamobius pallipes</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
FR8301061	ZCS Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	16 km	<ul style="list-style-type: none"> Fauche non intensive Pâturage extensif Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied) 	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> 4 mammifères, uniquement des chiroptères 	-
FR8302035	ZCS Entre Sumène et Mars	27 km	-	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) Espèces exotiques envahissantes Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> 1 mammifère, <i>Lutra lutra</i> ; 1 poisson, <i>Cottus gobio</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
FR8302016	ZCS Site de Compaing	22 km	<ul style="list-style-type: none"> Pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisation Routes, autoroutes 	<ul style="list-style-type: none"> 7 mammifères : <i>Lutra lutra</i> et 6 chiroptères 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)

Code	Nom	Distance par rapport au site d'étude	Activités à incidences forte sur l'état de conservation du site		Espèces visées	Habitats d'intérêt prioritaires visés
			Incidences positives	Incidences négatives		
FR8302017	ZCS Site de Palmont	21 km	<ul style="list-style-type: none"> Pâturage 	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> 7 mammifères : <i>Lutra lutra</i> et 6 chiroptères 	<ul style="list-style-type: none"> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
FR8302015	ZCS Site des Grivaldes	22 km	-	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage Alpinisme, escalade, spéléologie 	<ul style="list-style-type: none"> 7 mammifères : <i>Lutra lutra</i> et 6 chiroptères 1 poisson, <i>Cottus duranii</i> 1 insecte, <i>Lucanus cervus</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
FR7300900	ZCS Vallée de la Cère et tributaires	23 km	-	-	<ul style="list-style-type: none"> 8 mammifères : <i>Lutra lutra</i> et 7 chiroptères 6 poissons 1 insecte, <i>Rosalia alpina</i> 1 crustacé, <i>Austropotamobius pallipes</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
FR8302034	ZCS Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon	30 km	<ul style="list-style-type: none"> Fauche non intensive Pâturage extensif 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surface par des installations industrielles Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées Espèces exotiques envahissantes Antagonisme avec des espèces introduites 	<ul style="list-style-type: none"> 3 poissons ; 1 crustacé, <i>Austropotamobius pallipes</i> ; 1 mammifère, <i>Lutra lutra</i> ; 1 plante, <i>Buxbaumia viridis</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) Tourbières hautes actives Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

3.1.2. Incidences potentiellement induites par la procédure de révision allégée

Code	Nom	Distance par rapport au site d'étude	Aggravation des incidences liées aux activités impactantes	Incidences induites sur les espèces visées	Incidences induites sur les habitats visés
FR7312013	ZPS Gorges de la Truyère	28 km	Bien que de nouveaux aménagements pourrait nécessiter la mise en place de nouvelles lignes électriques, la distance de l'objet de la révision allégée n°10 et du site Natura 2000 est trop élevée pour que la procédure ait des incidences significatives sur les activités impactantes.	Le site Natura 2000 est localisé à plus de 28km du site d'étude. Bien que ce site soit actuellement non bâti et comporte des éléments de végétation pouvant être susceptible d'abriter une biodiversité, celui-ci	Non concerné.

Code	Nom	Distance par rapport au site d'étude	Aggravation des incidences liées aux activités impactantes	Incidences induites sur les espèces visées	Incidences induites sur les habitats visés
			Incidences jugées nulles.	est localisé à proximité d'une voie à grande circulation, impactant déjà les oiseaux. Incidences jugées nulles	
FR8302033	ZCS Affluents de la Cère en Chataigneraie	9 km	Non concerné.	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR8302032	ZCS Affluents rive droite de la Truyère amont	27 km	L'emprise du projet n'est pas localisée à proximité du réseau hydrographique, ce qui n'augmentera pas les pollutions de surface. Aucun captage d'eau n'est présent ou projeté sur le site. Concernant les espèces introduites, le règlement du PLUi-H indique que les espèces végétales feuillues régionales devront être privilégiées. La révision allégée n'est pas susceptible d'introduire de nouvelles maladies. Incidences jugées nulles	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. L'objet de la RA n°10 étant localisé à 27km du site Natura 2000, la procédure n'est pas susceptible d'impacter l'espèce végétale identifiée. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR8301061	ZCS Coteaux de Raulhac et Cros de Ronesque	16 km	La révision allégée n°10 ne concerne par une parcelle utilisée pour l'activité agricole. La révision allégée n°10 n'aura donc pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Incidences jugées nulles	Bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères. Incidences jugées nulles	Non concerné.
FR8302035	ZCS Entre Sumène et Mars	27 km	L'emprise du projet n'est pas localisée à proximité du réseau hydrographique, ce qui n'augmentera pas les pollutions de surface et ne modifiera pas les conditions hydrauliques. Le règlement du PLUi-H indique que les espèces végétales feuillues régionales doivent être privilégiées, permettant de limiter l'apport d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Incidences jugées nulles	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR8302016	ZCS Site de Compaing	22 km	La révision allégée n°10 ne concerne par une parcelle utilisée pour l'activité agricole et n'aura donc pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Le projet n'a pas vocation à créer de nouvelle route.	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés.

Code	Nom	Distance par rapport au site d'étude	Aggravation des incidences liées aux activités impactantes	Incidences induites sur les espèces visées	Incidences induites sur les habitats visés
			Incidences jugées nulles	secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères. Incidences jugées nulles	Incidences jugées nulles
FR8302017	ZCS Site de Palmont	21 km	La révision allégée n°10 ne concerne par une parcelle utilisée pour l'activité agricole et n'aura donc pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Incidences jugées nulles	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR8302015	ZCS Site des Grivaldes	22 km	La révision allégée n°10 ne concerne par une parcelle utilisée pour l'activité agricole et n'aura donc pas d'incidence sur les pratiques agricoles. Également, le projet de révision allégée n°10 n'aura aucune incidence sur les activités d'alpinisme, d'escalade et de spéléologie. Incidences jugées nulles	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Également, le secteur étant localisé à 22km du site Natura 2000, la révision allégée n'aura pas d'incidence sur l'espèce d'insecte visée. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR7300900	ZCS Vallée de la Cère et tributaires	23 km	Non concerné.	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. Bien que le secteur soit non artificialisé et soit occupé par une végétation composée de diverses strates et essences, ce secteur se localise en bordure d'une voie à grande circulation, perturbant déjà fortement les chiroptères : l'aménagement de ce secteur n'augmentera pas les impacts sur les chiroptères. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles
FR8302034	ZCS Vallées de l'Allanche et du haut Alagnon	30 km	L'emprise du projet n'est pas localisée à proximité du réseau hydrographique, ce qui n'augmentera pas les pollutions de surface. Le règlement du PLUi-H indique que les espèces végétales feuillues régionales doivent être privilégiées, permettant de limiter l'apport d'espèces exotiques envahissantes (EEE) et l'introduction d'espèces végétales non locales. Incidences jugées nulles	Le site n'est pas localisé à proximité d'un cours d'eau, limitant les impacts sur les espèces aquatiques. L'objet de la RA n°10 étant localisé à 30km du site Natura 2000, la procédure n'est pas susceptible d'impacter l'espèce végétale identifiée. Incidences jugées nulles	Au vu de la distance, de l'emprise limitée du projet et de l'absence d'habitat remarquable, la RA n°10 n'est pas susceptible d'exercer des pressions significatives sur les habitats visés. Incidences jugées nulles

V. Analyse des incidences cumulées des procédures menées conjointement sur le territoire de la CABA

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a initié plusieurs procédures d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). D'après les articles R.104-11, L.153-34 et L.153-35 du code de l'urbanisme, s'il est possible pour la collectivité de lancer des procédures d'évolution de son document d'urbanisme de manière simultanée, celles-ci doivent être traitées de manière individualisée.

Chaque procédure d'évolution fait l'objet d'une évaluation permettant d'identifier les incidences globales de celles-ci sur l'environnement. Toutefois, ces évaluations ne permettent pas de rendre compte des incidences des effets cumulés de ces procédures d'évolution sur l'environnement.

1. Incidences des procédures de modification de droit commun sur l'environnement

Les procédures d'évolution exposées ci-dessus ont fait l'objet d'un examen au cas par cas permettant de mettre en avant les incidences potentielles de chaque objet sur l'environnement.

Les incidences résiduelles potentielles sont évaluées selon l'échelle suivante. Le détail de l'analyse est consultable sur les examens au cas par cas de chaque procédure d'évolution.

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODERES	FORTES	POSITIVES
--------	--------------	---------	---------	--------	-----------

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Modification du profil urbain « activités – sites économiques à vocation mixte » vers le profil « extension du cœur d'agglomération » de la parcelle CD 128 sur la commune d'Aurillac	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des perceptions paysagères du site Durcissement des règles de qualité architecturale et paysagère sur ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Zone actuellement complètement urbanisée, peu favorable à la biodiversité Projet de création d'un espace vert public à proximité immédiate du site 	-	<ul style="list-style-type: none"> Exposition de la population aux nuisances et pollutions en lien avec la proximité de la zone d'activités
Modification du profil urbain « secteurs spécifiques » vers le profil « cœur d'agglomération » de la parcelle CO 8 sur la commune d'Aurillac	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	TRES FAIBLES
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des perceptions paysagères du site Durcissement des règles de qualité architecturale et paysagère sur ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Zone potentiellement favorable à la biodiversité, mais présence de l'aérodrome 	-	<ul style="list-style-type: none"> Exposition minimale de la population aux nuisances et pollutions induites par la proximité de l'aéroport
Modification du profil urbain « secteur économique » vers le profil « cœur de bourg » des parcelles C 659, 660, 687, 738, 739, 685, 625, 615 ET 818 sur la commune de Marmanhac	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	FAIBLES A MODEREES
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des perceptions paysagères du site Durcissement des règles de qualité architecturale et paysagère sur ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Zone potentiellement favorable à la biodiversité (à proximité immédiate d'un cours d'eau) mais actuellement urbanisée 	-	<ul style="list-style-type: none"> Exposition potentielle de la population au risque d'inondation par débordement de cours d'eau
Modification du profil urbain « secteur économique » vers le profil « extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux » des parcelles BZ 77 sur la commune d'Ytrac	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	FAIBLES A MODEREES
	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des perceptions paysagères du site Durcissement des règles de qualité architecturale et paysagère sur ce secteur 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Zone remaniée, non favorable à la biodiversité 	-	<ul style="list-style-type: none"> Site localisé sur une ancienne ISDI
Modification du cahier des OAP sur la commune de Vézac	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'habitat collectif plutôt qu'individuel sur une zone cependant prévue pour le développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Zone prévue pour le développement urbain dans le PLUi-H actuel. Maintien d'espaces libres 	-	<ul style="list-style-type: none"> Zone non exposée aux risques, nuisances et pollutions
SYNTHESE DES INCIDENCES CUMULEES	NULLES	FAIBLES	NULLES	NULLES	MODEREES

⇒ Incidences cumulées de la M2 jugées négatives, de niveau modéré sur l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Identification de 3 bâtiments éligibles au changement de destination sur les communes d'Arpajon-sur-Cère et de Naucelles	POSITIVES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde d'éléments de patrimoine bâti traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation ponctuelle des besoins en eau potable et en assainissement • Site raccordable au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles sur les abords des constructions identifiées, limitées par les dispositions règlementaires du PLUi-H 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Sites non exposés aux risques, nuisances et pollutions.
Suppression de 2 emplacements réservés sur la commune d'Aurillac	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Suppression pas de nature à induire des incidences sur l'environnement				
Mise en cohérence de la charte d'élégance urbaine	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
	Interdiction de dispositifs pouvant entraîner une incidence localement forte sur les perceptions du patrimoine bâti, notamment la mise en place de système de chauffage et de climatisation				
SYNTHESE DES INCIDENCES CUMULEES	POSITIVES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
⇒ Incidences cumulées de la MS2 jugées positives sur les paysages et le patrimoine					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°10

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création d'un STECAL sur la commune d'Aurillac, secteur des Marnières, pour la création d'un terrain familial.	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	FAIBLES A MODEREES
	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles sur les perceptions paysagères, limitées par le positionnement du site et les dispositions règlementaires déclinées par le PLUi-H • Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles sur la ressource en eau : augmentation très ponctuelle des besoins. • Fonctionnement du site en assainissement non-collectif • Positionnement du site d'étude à proximité d'une zone humide (point d'eau). Incidences limitées par la dispositions règlementaires du PLUi-H (limitation de l'imperméabilisation, préservation de la trame végétale existante, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences potentielles sur la biodiversité au droit du site, actuellement non-aménagé. Incidences atténuées par le positionnement du site en bordure de route classée à grande circulation, et par les dispositions règlementaires du PLUi-H. 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition de la population à des nuisances sonores, à des pollutions atmosphériques et à un risque de transport de matières dangereuses dus par la localisation du site à proximité de la RD120. Incidences atténuées par la présence d'un talus anti-bruit sur la lisière nord du site.
⇒ Incidences résiduelles de la RA10 jugées faibles à modérées.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°11

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création d'un STECAL sur la commune d'Aurillac, secteur Lascanaux, pour la création d'un terrain familial.	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	NULLES	FAIBLES A MODEREES
	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur les perceptions paysagères, limitées par le positionnement du site et les dispositions réglementaires déclinées par le PLUi-H Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la ressource en eau : augmentation très ponctuelle des besoins. Fonctionnement du site en assainissement non-collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la biodiversité au droit du site, actuellement non-aménagé (proximité immédiate d'un cours d'eau associé à une zone humide). Incidences atténuées par le positionnement du site en bordure de route classée à grande circulation, et par les dispositions réglementaires du PLUi-H. 	-	<ul style="list-style-type: none"> Exposition de la population à des nuisances sonores, à des pollutions atmosphériques et à un risque de transport de matières dangereuses duits par la localisation du site à proximité de la RD120.
⇒ Incidences cumulées de la RA5 jugées faibles à modérées.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°12

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Création de STECAL sur l'emprise du pôle nautique de la commune de Lacapelle-Viescamp	NULLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un bâtiment démontable au droit de bâtiments actuellement existants. Pas d'atteinte à des périmètres de protection et/ou de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la ressource en eau : augmentation très ponctuelle des besoins. Fonctionnement de site en assainissement collectif : limitation des risques de pollution diffuse de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un bâtiment démontable au droit de bâtiments actuellement existants. 	-	<ul style="list-style-type: none"> Site concerné par des risques naturels (inondation, incendie feu de forêt notamment). Positionnement du bâtiment hors zone de risque inondation et risque incendie encadré à l'échelle départementale. Site par ailleurs actuellement en activité.
⇒ Incidences cumulées de la RA6 jugées très nulles à très faibles.					

INCIDENCES RESIDUELLES DE LA REVISION ALLEE N°13

OBJET	Paysages et patrimoine	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Climat, énergies, déchets, ressources minières	Risques, nuisances et pollutions
Réduction d'un EBC sur la commune de Lacapelle-Viescamp pour finaliser le sentier du tour du lac	NULLES	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES
	<ul style="list-style-type: none"> Incidences sur les paysages des berges du lac Mise en valeur des berges du lac par la mise en place d'un sentier 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la stabilisation des berges, sur l'infiltration des eaux pluviales, etc. Réalisation d'un sentier au revêtement non-imperméabilisé. Préservation du caractère boisé de la zone par le biais des prescriptions réglementaires du PLUi-H 	<ul style="list-style-type: none"> Incidences potentielles sur la biodiversité au droit du site Réalisation d'un sentier au revêtement non-imperméabilisé. Préservation du caractère boisé de la zone par le biais des prescriptions réglementaires du PLUi-H 	-	<ul style="list-style-type: none"> Sentier positionné hors secteur exposé au risque d'inondation
⇒ Incidences cumulées de la RA7 jugées nulles à très faibles					

2. Analyse des effets cumulés et mesures prises par le PLUi-H pour les éviter, les réduire et/ou les compenser

2.1. Incidences sur les paysages et le patrimoine

Deux procédures sont susceptibles d'induire des incidences négatives sur les paysages et la patrimoine intercommunal. Il s'agit des révisions allégées n°10 et 11, ayant pour objet la création de STECAL pour l'implantation de terrain familiaux.

Ces sites sont localisés le long de la RD120, et sont donc potentiellement visibles depuis la voirie. L'aménagement de terrains familiaux sur ces sites pourrait induire la modification des perceptions paysagères, ainsi que la création de points noirs paysagers ponctuels, localisés en discontinuité du tissu urbain.

Le PLUi-H prend cependant des mesures règlementaires permettant d'atténuer ces incidences : encadrement des hauteurs, des emprises et de l'aspect global des constructions, obligation de préservation des éléments de végétation au droit des sites, etc.

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur les paysages et le patrimoine sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

2.2. Incidences sur la ressource en eau

Les objets des procédures d'évolution du PLUi-H sont globalement tous susceptibles d'induire des augmentations de besoin en eau potable. Toutefois, ces augmentation restent très ponctuelles.

Les objets des procédures d'évolution du PLUi-H sont globalement tous susceptibles d'induire une pollution potentielle de la ressource en eau, notamment par rapport à la gestion de l'assainissement. Toutefois, certains de ces sites peuvent être reliés au réseau d'assainissement collectif. De plus, le PLUi-H impose, si le branchement au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible, l'utilisation d'un assainissement non-collectif aux normes.

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur les paysages et le patrimoine sont jugés négatifs, de niveau très faible.**

2.3. Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue intercommunale

Quatre objets procédures d'évolution du PLUi-H sont susceptibles d'induire des incidences négatives (de niveau très faible à faible) sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue.

La modification simplifiée n°2 (identification de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination) est susceptible d'induire l'altération des espaces naturels situés à proximité immédiate des bâtiments identifiés comme éligibles au changement de destination. Ces incidences potentielles sont cependant atténuées par les dispositions règlementaires du PLUi-H, et notamment par l'obligation de la préservation des éléments de végétation existants, ou encore la limitation des possibilités d'extension des bâtiments.

La révision allégée n°10 et la révision allégée n°11 (création d'un STECAL pour implantation de terrains familiaux) sont actuellement des sites non-bâties, localisés à proximité de zones identifiées comme humides. L'aménagement de ces secteurs est donc susceptible d'altérer la biodiversité à leur droit.

Ces incidences potentielles sont cependant atténuées par la proximité de ces zones avec la RD120, voie classée comme étant à grande circulation, pouvant induire le dérangement des espèces faunistiques. De plus, le règlement du PLUi-H prend des mesures permettant de préserver la trame végétalisée au droit du site, et de limiter l'emprise des constructions.

La révision allégée n°13 (réduction d'un EBC sur la commune de Lacapelle-Viescamp) est positionnée dans un espace boisée, à proximité des berges du lac du barrage de Saint-Etienne-Cantalès. Le secteur est concerné par des enjeux de biodiversité importants (présence d'une ZNIEFF, élément structurants de la TVB du PLUi-H). La suppression de la protection EBC à ce droit est donc susceptible d'induire une incidence sur la biodiversité présente au droit du site.

Ces incidences potentielles sont cependant atténuées par la surface de l'EBC réduit. De plus, la volonté de la commune est de créer un sentier avec des matériaux perméables, et de limiter l'intervention sur les boisements en eux-mêmes. Le site sera fréquenté de manière ponctuelle, ce qui limite le dérangement des espèces. Enfin, le PLUi-H prend des dispositions réglementaires permettant de limiter la destruction de la végétation au droit du site.

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue sont jugés négatifs, de niveau faible.**

2.4. Incidences sur le climat, l'énergie, la gestion des déchets et la ressource minière

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur l'énergie et la gestion des déchets sont jugés nuls.**

2.5. Incidences sur l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et aux pollutions

4 objets des procédures de modification du PLUi-H sont susceptibles d'augmenter l'exposition de la populations et des biens aux risques, aux nuisances et aux pollutions.

La modification n°2, objet : Modification du profil urbain « secteur économique » vers le profil « cœur de bourg » des parcelles C 659, 660, 687, 738, 739, 685, 625, 615 ET 818 sur la commune de Marmanhac s'implante sur un secteur déjà urbanisé, en bordure immédiate du cours d'eau l'Authre. Ce cours d'eau ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière en ce qui concerne la protection au risque d'inondation. La commune prévoit de laisser libre les parcelles situées sur les berges du cours d'eau, cependant ce recul n'est pas formalisé de manière réglementaire par le PLUi-H.

La modification n°2, objet : Modification du profil urbain « secteur économique » vers le profil « extension urbaine des centres-villes, villages et hameaux » des parcelles BZ 77 sur la commune d'Ytrac s'implante sur un secteur anciennement occupé par une ISDI. Les risque de pollution du sol sont limitées par le caractère « inerte » des déchets, cependant, un risque lié au

mouvement de terrain existe au droit de ce site. La collectivité prévoit de mener des études géotechniques sur l'ensemble des sites ciblés pour l'accueil des terrains familiaux.

La révision allégée n°10 et la révision allégée n°11 (création d'un STECAL pour implantation de terrains familiaux) sont localisés à proximité immédiate de la RD120, route classée à grande circulation, source de nuisances sonores, de pollution locale de l'air et de risque de transport de matières dangereuses. Des reculs par rapport à la voirie sont formalisés, permettant d'atténuer ces incidences.

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur l'exposition des populations aux risques, aux nuisances et aux pollutions sont jugés négatives de niveau faible sous réserve que la collectivité prenne les mesures déclinées ci-dessus.**

3. Synthèse de l'analyse des effets cumulés

Les procédures d'évolution du PLUi-H sont susceptibles d'induire des incidences négatives, notamment sur l'exposition des personnes et des biens aux risques, nuisances et pollutions. La collectivité propose la mise en place de leviers d'atténuation de ces incidences : retrait par rapport aux zones à risques (voirie, cours d'eau), formalisation d'études géotechniques, etc.

⇒ **Les effets cumulés des procédures d'évolution du PLUi-H sur l'environnement sont jugés négatifs, de niveau faible.**

VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac doit être compatible est détaillé ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie	Approuvé le 6 avril 2018

Le SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été approuvé en avril 2018 et est donc dit « intégrateur ». Cependant, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 6 avril 2018. La compatibilité du PLUi-H avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Plans et programmes de rang supérieur	Date d'approbation
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Dordogne amont	En cours d'élaboration
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)	Approuvé le 10/03/2022
Le schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes	Approuvé en novembre 2021

1. Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ARMATURE TERRITORIALE ET Y FAVORISER LA QUALITE DE L'ACCUEIL	
1.1 Assurer une croissance démographique sur tous les territoires du SCoT	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
1.2 Consolider l'armature territoriale au profit de l'ensemble du territoire	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
1.3 Adapter l'offre en logements aux besoins de la population	
La révision allégée n°10 permet la création d'un terrain familial, dédié à l'accueil des gens du voyage. En ce sens, cette révision allégée permet la mise en place de logements répondant à une demande spécifique.	
1.4 Optimiser les enveloppes urbaines	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
1.5 Conforter le maillage d'équipements et de services	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
1.6 Faciliter les déplacements sur le territoire	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	
2.1 Fixer les emplois sur le territoire à partir de ses atouts endogènes	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>	
2.2 Ajuster le développement commercial aux besoins du territoire	
2.2.1 Pérenniser l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, en la faisant évoluer d'une densité d'offre vers une qualité des lieux et d'expérience (événementiel)	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
2.2.2 Conforter la réponse des pôles relais aux besoins courants de la population de chaque bassin de vie	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
2.2.3 Maintenir l'offre de proximité dans les pôles d'appuis périurbains, les communes rurales et dans l'espace périurbain	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
2.2.4 Donner de la lisibilité aux acteurs économiques sur la vocation des zones d'activités	
2.3 Maintenir et développer les activités agricoles et sylvicoles	
2.3.1 Préserver le foncier et favoriser le renouvellement des générations	Le terrain concerné par la révision allégée n°10 n'accueille pas d'activités agricoles ou sylvicoles.
2.3.2 Tendre vers une agriculture plus économe, plus autonome et porteuse de valeurs ajoutées	
2.3.3 Gérer la forêt et valoriser son potentiel	
OBJECTIF 3 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
3.1 Mettre en valeur la trame éco-paysagère multifonctionnelle	
3.1.1 Maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent les réservoirs de biodiversité	La révision allégée n°10 vise à créer un STECAL sur un secteur actuellement non aménagé, concerné par une végétation constituée de plusieurs strates et plusieurs essences. Cependant, ce STECAL est localisé en bordure d'une voie routière à grande circulation, générant des nuisances pour la biodiversité au droit du site. La mise en place de ce STECAL en bordure de la voie routière n'impactera pas les fonctionnalités écologiques du territoire et ne fragmentera pas la trame verte et bleue. En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.
3.1.2 Préserver des liaisons entre les réservoirs de biodiversité à travers le maintien des fonctionnalités des sous-trames	
3.1.3 Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame éco paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux	
3.1.4 Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue	
3.2 Economiser et valoriser les ressources naturelles	
La révision allégée n°10 a pour vocation la mise en place d'un STECAL permettant l'implantation d'un terrain familial, pouvant donc augmenter les besoins en eau potable. Cependant, la mise en place de ce terrain a pour objectif l'accueil d'un nombre de personnes limité, limitant les incidences sur la ressource en eau. En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.	
3.3 Maitriser les risques et limiter les nuisances	
3.3.1 Anticiper, maîtriser et valoriser les productions de déchets	La Révision allégée n°10 du PLUi-H permettra l'implantation d'un terrain familial, permettant l'accueil de populations, ce qui pourra augmenter la production de déchets. Cependant, la mise en place de ce terrain a pour objectif l'accueil d'un nombre de personnes limité, limitant la quantité de déchets produite.

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
	<p>En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.</p>
<p>3.3.2 Minimiser l'exposition des populations aux nuisances et aux risques</p>	<p>La révision allégée n°10 a pour objectif la création d'un terrain familial en bordure de la RD120, pouvant exposer des personnes à des nuisances sonores, à un risque induit par le transport de matières dangereuses et à des pollutions atmosphériques. Cependant, ce site est soumis à la loi Barnier et une étude dérogation à la loi Barnier a été réalisée sur ce secteur permettant d'étudier les incidences de la réduction de ce retrait et de fixer des mesures ERC.</p> <p>En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SCoT.</p>

2. Compatibilité de la procédure avec le fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 - Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Infrastructures de transport, intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°31 – Diminution des GES	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	<p>La révision allégée n°10 permet la création d'un STECAL dédié à la création d'un terrain familial le long de la RD120, pouvant exposer des personnes à des pollutions atmosphériques en lien avec les particules fines émises par le trafic routier. Cependant un recul est fixé de la voie routière (cf. étude de dérogation à la loi Barnier qui permet également de fixer des mesures ERC).</p> <p>En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.</p>
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.</i>
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	La révision allégée n°10 vise à créer un STECAL sur un secteur actuellement non aménagé, concerné par une végétation constituée de plusieurs strates et plusieurs essences. Cependant, ce STECAL est localisé
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	<p>en bordure d'une voie routière à grande circulation, générant des nuisances pour la biodiversité au droit du site. La mise en place de ce STECAL en bordure de la voie routière n'impactera pas les fonctionnalités écologiques du territoire et ne fragmentera pas la trame verte et bleue.</p> <p>En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.</p>
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.
Prévention et gestion des déchets	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H.
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	<p>La révision allégée n°10 a pour objectif la création d'un terrain familial en bordure de la RD120, pouvant exposer des personnes à des nuisances sonores, à un risque induit par le transport de matières dangereuses et à des pollutions atmosphériques. Cependant, ce site est soumis à la loi Barnier et une étude dérogation à la loi Barnier a été réalisée sur ce secteur permettant d'étudier les incidences de la réduction de ce retrait et de fixer des mesures ERC.</p> <p>En ce sens, la Révision allégée n°10 du PLUi-H est compatible avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.</p>

3. Compatibilités de la procédure avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
(Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H)	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
La procédure de Révision allégée n°10 est localisée à proximité d'une zone humide. L'évolution du zonage pourrait donc entraîner des potentielles pollutions de la ressource. Toutefois, ces incidences sont réduites car l'emprise du projet est faible et que le règlement écrit réglemente l'emprise au sol des constructions à 10%.	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H)	
Gérer les macrodéchets	
Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturels	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau	
D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H
D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H

4. Compatibilité de la procédure avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022-2027 (PGRI)

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLEZ A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>

5. Compatibilité de la procédure avec les orientations et mesures fixées par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
I. LIMITER LE RECOURS AUX RESSOURCES MINERALES PRIMAIRES	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
II. PRIVILEGIER LE RENOUVELLEMENT ET/OU L'EXTENSION DES CARRIERES AUTORISEES SOUS RESERVE DES ORIENTATIONS VI, VII ET X DU SCHEMA	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
III. PRESERVER LA POSSIBILITE D'ACCEDER AUX GISEMENTS DITS « DE REPORT » ET DE LES EXPLOITER : HORS ZONES DE SENSIBILITE MAJEURE, HORS ALLUVIONS RECENTES, HORS GISEMENTS D'INTERETS NATIONAL OU REGIONAL	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
IV. APPROVISIONNER LES TERRITOIRES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITE	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
V. RESPECTER UN SOCLE COMMUN D'EXIGENCES REGIONALES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS, LEUR EXPLOITATION ET LEUR REMISE EN ETAT	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
VI. NE PAS EXPLOITER LES GISEMENTS EN ZONE DE SENSIBILITE REDHIBITOIRE	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
VII. EVITER D'EXPLOITER LES GISEMENTS DE GRANULATS EN ZONE DE SENSIBILITE MAJEURE, SAUF DANS LES CAS CI DESSOUS	
VII.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
VII.2 Gestion potentielle des effets cumulés	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
VIII. REMETTRE EN ETAT LES CARRIERES DANS L'OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
IX. PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX AGRICOLES DANS LES PROJETS	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	
X. PRESERVER LES INTERETS LIES A LA RESSOURCE EN EAU	
X.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	D'après les analyses de comptabilité précédente, la Révision allégée n°10 du PLUi-H de la CA du Bassin d'Aurillac est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et avec le SCoT intégrateur du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
X.2 Eviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
X.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
XI. INSCRIRE DANS LA DUREE ET LA GOUVERNANCE LOCALE LA RESTITUTION DES SITES AU MILIEU NATUREL	
XI.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
XI.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>
XII. PERMETTRE L'ACCES EFFECTIF AUX GISEMENTS D'INTERET NATIONAUX ET REGIONAUX	
<i>Ne concerne pas directement la Révision allégée n°10 du PLUi-H</i>	

VII. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-H devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-H**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-H afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-H.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

INDICATEURS	OBJECTIF VISE	ETAT T0	SOURCE
Nombre de constructions au droit de la zone	1	0	La CABA : suivi des PC
Emprise au sol cumulée des constructions au droit du site (m ²)	10% de l'unité foncière	0m ²	La CABA : suivi des PC

VIII.Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale

1. Démarche mise en œuvre pour élaborer l'état initial de l'environnement

L'état Initial de l'Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s'est appuyé sur l'Etat Initial de l'Environnement décliné lors de l'élaboration du PLUi-H de la CABA. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre II.2 « Ressource en eau » (mise à jour de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines en lien avec la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, mise à jour des données sur les stations d'épuration du territoire, etc.).

Les enjeux identifiés dans l'EIE sont également tirés de l'EIE du PLUi-H de la CABA.

2. Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CABA et veiller à la bonne traduction règlementaire des enjeux environnementaux

2.1. Définition des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable correspondent au site objet de la Révision allégée n°10 du PLUi-H de la CABA.

2.2. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'étude des composantes des zones susceptibles d'être touchées de manière notable s'est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit de site. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ;
- Les ressources en eau, avec la localisation des captages pour l'alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l'état des masses d'eau souterraines et superficielles ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l'EIE du PLUi-H de la CABA ;
- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.). Les nuisances et les pollutions (notamment les sites et sols pollués et les nuisances sonores) ont également été prises en compte.

2.3. Analyse des incidences sur l'environnement

2.3.1. Analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3, pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales. Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-HD pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

2.3.2. Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CABA. 2 Zones de Protection Spéciale et 5 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. Chacune de ces zones a fait l'objet d'une description et les espèces déterminantes ont été recensées.

L'analyse des incidences induites par les objets de la Révision allégée n°10 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

2.3.3. Analyse des incidences cumulées de la Révision allégée n°10 du PLUi-H sur l'environnement

L'analyse des effets cumulés de la Révision allégée n°10 du PLUi-H sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur la zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la Révision allégée n°10, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette étude a été menée plus largement sur toutes les procédures lancées simultanément sur la CABA.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la Révision allégée n°10 du PLUi-H. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

2.4. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la Révision allégée n°10 du PLUi-H.

2.5. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la Révision allégée n°10 du PLUi-H s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre V. Analyse des incidences cumulées de la Révision allégée n°10 du PLUi-H sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-H de la CABA.